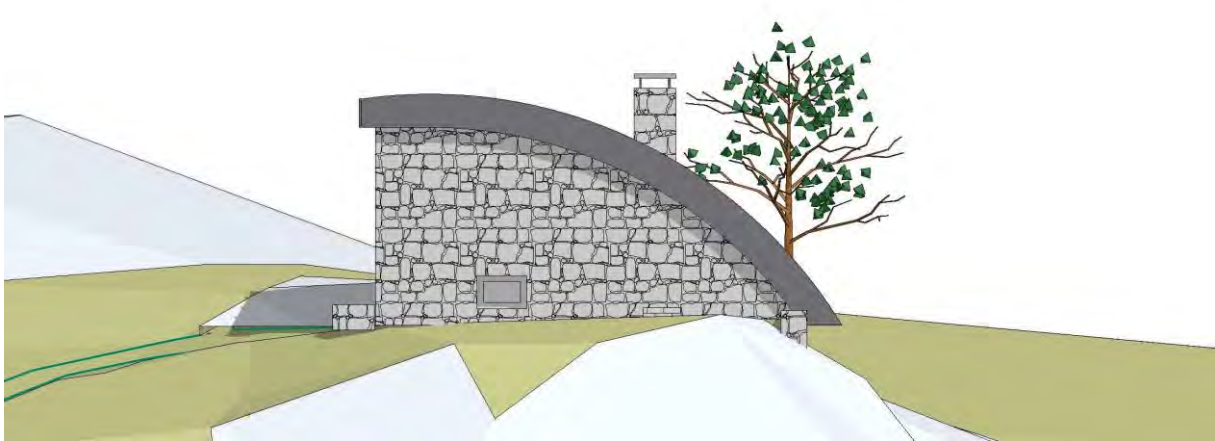




# **Construction de toilettes sèches au lac de Gaube – Cauterets - département des Hautes Pyrénées –**



Publicité de la consultation

Février 2022

# Construction de toilettes sèches au lac de Gaube – Cauterets - département des Hautes Pyrénées -

- publicité de la consultation –  
- [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr) -

## Contact :

Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées  
[yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)  
[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Jérôme LE SOUDER  
Technicien travaux et infrastructures  
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées  
[jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr](mailto:jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr)  
[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires doivent être sollicitées :

Parc national des Pyrénées  
Secrétariat général  
Monsieur Yves HAURE  
Secrétaire général

Secrétariat général  
Monsieur Jérôme LE SOUDER  
Technicien travaux et infrastructures

Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES  
[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr) – espace marchés publics

## Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Parc national des Pyrénées  
Secrétariat général  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES

**Type de pouvoir adjudicateur :** Etablissement public administratif

## Objet du marché

### **Construction de toilettes sèches au lac de Gaube – Cauterets - département des Hautes Pyrénées –**

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : prestations intellectuelles

Division en lots : oui

Lot 1 – désamiantage

Lot 2 – gros œuvre – démolition – parement pierres – carrelages – menuiseries extérieures

Lot 3 - charpente bois – couverture cuivre

Lot 4 – plomberie – toilettes sèches - électricité

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : trois mois - les travaux se dérouleront du mois de mai 2022 au mois de juillet 2022 et devront être impérativement achevés pour le 31 juillet 2022.

## Procédure

**Type de procédure :** Ouverte

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2022-10

Langue officielle : français.

Monnaie autorisée : €

Gestion de la facturation sur CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Documents non payants.

**Date limite de réception des offres : lundi 21 mars 2022 à 12 heures**

Fait à Tarbes, le mercredi 16 février 2022

© Parc national des Pyrénées



# Construction de toilettes sèches au lac de Gaube – Cauterets - département des Hautes Pyrénées -

Règlement de la consultation



Date de limite de remise des offres :

***Lundi 21 mars 2022 à 12 heures***

---

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES CEDEX

## 1 - Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Il sera fait application du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

## 2 - Objet et forme du marché

### 2.1 Objet du marché

La présente consultation concerne les marchés d'entreprises relatifs aux travaux de

### **Construction de toilettes sèches au lac de Gaube - Cauterets – Hautes-Pyrénées -**

### 2.2 Contexte du marché

L'assiette des travaux vient se superposer aux toilettes existantes proches du Lac et de l'hôtellerie du lac de Gaube à 1 725 mètres d'altitude. L'accès à ce site peut s'effectuer par véhicule 4X4 (30 minutes depuis le parking du Pont d'Espagne) ou à pied (avec recours au télésiège dès sa mise en service courant mai 2022 en environ 40 minutes). Des héliportages ponctuels peuvent approvisionner le chantier pour les charges importantes et l'évacuation des déchets. Ces rotations seront prises en charge par le Parc national des Pyrénées.

Des toilettes et une douche sont mises à disposition du personnel dans l'espace privé de l'hôtellerie.

Enfin un repas ouvrier peut être fourni au personnel le midi au sein de l'hôtellerie du lac de Gaube pour un prix de 15,00 € toutes taxes comprises (prévenir l'exploitant).

### 2.3 Forme du marché

Le marché de travaux ordinaire est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article 2123-1 du code de la commande publique. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

## 3 Délais et démarrage des prestations

Le début des travaux interviendra à compter de mi avril 2022 pour une durée globale d'environ 3,5 mois (y compris période de préparation et désamiantage).

## 4 Organisation des prestations

Ces travaux se décomposent en 4 lots faisant l'objet d'une tranche unique :

Lot N° 1	Désamiantage
Lot n° 2	Gros œuvre - Démolitions-Parement pierres-Carrelage- Menuiseries extérieures
Lot n° 3	Charpente bois-couverture cuivre
Lot n°4	Plomberie-toilettes sèches-Electricité

Il n'est pas prévu de variante obligatoire, ni de prestation supplémentaire éventuelle. Les variantes facultatives (émanant du candidat) sont autorisées sous condition qu'il soit répondu à l'offre de base.

## 5 Prix

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO toutes taxes comprise (TTC).

## 6 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.<sup>[1]</sup><sup>[SEP]</sup>

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

## 7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

## 8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG -travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au JO du 1er avril 2021
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de tous les lots
- Le planning des travaux
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire technique
- Un reportage photographique des lieux
- Le diagnostic de repérage amiante des locaux avant travaux

## 9 - Contenu des propositions

### 9.1 Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- le(s) document(s) relatif(s) au(x) pouvoir(s) de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes.

Elle comprendra les informations suivantes :

- déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisé(es) au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen,
- déclaration indiquant les moyens matériels du candidat,
- tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché: certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...
- Qualification éventuelle en lien avec l'objet du présent marché
- Attestation d'assurance de responsabilité décennale de l'année en cours pour l'activité afférente et de responsabilité civile
- Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### 9.2 Forme juridique et restrictions liées à la présentation des offres

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### 9.3 Composition du dossier offre

- La composition de l'équipe qui interviendra avec l'identification du chef de mission, le rôle des intervenants
- Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement l'acte d'engagement à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement s'il est habilité par les cotraitants. Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à Co- traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même,
- Le CCAP daté, signé et paraphé,
- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) avec des coûts par phase et pour chaque phase la répartition des coûts de prestations par intervenant (*co-traitant/ sous-traitant*),
- Mémoire technique complété.

### 9.3 Visite du site

Aucune visite n'est prévue compte tenu des conditions climatiques hivernales. Le reportage photographique joint au DCE illustre les lieux et les locaux faisant l'objet des travaux projetés.

## 10 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées : [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

## 11 – Echanges entre candidats et pouvoir adjudicateur durant la consultation

Les communications et les échanges d'information s'effectueront auprès du pouvoir adjudicateur via les adresses électroniques mentionnées à l'article 13 de ce RC. Néanmoins, ils ne pourront avoir lieu dans les 6 jours qui précèdent la date limite de remise des offres.

## 12 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également parvenir par messagerie électronique aux adresses mentionnées à l'article 13 de ce RC.

Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique (via une salle des marchés).

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

### **NE PAS OUVRIR**

**Objet :** PNP-Travaux de construction de toilettes sèches au lac de Gaube

**Nom du candidat :** XXXX

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe unique** contenant les pièces de candidature et d'offres. Ce pli sera transmis à l'adresse suivante :

Parc National des Pyrénées  
Secrétariat Général  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES CEDEX

- par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

## 13 – Jugement des offres

### **Critères d'attribution**

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur vingt points.

Valeur économique	Pondération
Prix des prestations : - analyse par rapport au CCTP et au CDPGF	<b>Note sur douze points</b> Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de douze (12). Les notes de chaque candidat sont ramenées à une note sur 12 de la manière suivante : <i>prix de l'offre analysée / prix de l'offre la moins chère x 12.</i>

Valeur technique / Références	
Qualité de la note méthodologique : Références similaires /3 Moyens humains et matériels dédiés au chantier/3 Evaluation des besoins d'hélicoptages-organisation d'accès au chantier/2	<b>Note sur huit points</b>
Total	<b>Note sur vingt points</b>

### 13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Monsieur Jérôme LE SOUDER  
Technicien travaux  
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées  
Tel : 05 62 54 16 40  
E-mail : [jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr](mailto:jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr)

Monsieur Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées - Parc national des Pyrénées<sup>[1]</sup><sub>SEP</sub>  
Tel : 05 62 54 16 40  
E-mail : [yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

### 14 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumission – Documents à produire

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le - mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

**15 - Date d'envoi de l'avis de parution** : 17 février 2022





# **Construction de toilettes sèches au lac de Gaube – Cauterets - département des Hautes Pyrénées -**

Cahier des clauses administratives particulières



---

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES CEDEX

## **SOMMAIRE**

### **ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile du titulaire
- 1.2 Décomposition en tranche et en lots
- 1.3 Maîtrise d'Œuvre
- 1.4 Contrôle Technique
- 1.5 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs
- 1.6 Études d'exécution
- 1.7 Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.
- 1.8 Dispositions générales

### **ARTICLE DEUX - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

- 2.1 Pièces particulières
- 2.2 Pièces générales

### **ARTICLE TROIS - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - RÉGLEMENT DES COMPTES.**

- 3.0 Répartition des paiements
- 3.1 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes
- 3.2 Répartition des dépenses communes de chantier
- 3.3 Paiement des cotraitants et sous-traitants
- 3.4 Tranches optionnelles

### **ARTICLE QUATRE - DÉLAIS D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS - PRIMES.**

- 4.1 Délais d'exécution des travaux
- 4.2 Prolongation des délais d'exécution propres aux différents lots
- 4.3 Pénalités pour retard - Primes d'avance
- 4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

### **ARTICLE CINQ - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ.**

- 5.1 Retenue de garantie
- 5.2 Avance forfaitaire
- 5.3 Avance facultative

### **ARTICLE SIX - IMPLANTATION DES OUVRAGES**

### **ARTICLE SEPT - PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX.**

- 7.1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux
- 7.2 Plans d'exécution - Notes de calculs – Études de détails
- 7.3 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.
- 7.4 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
- 7.5 Organisation Sécurité et Hygiène des chantiers
- 7.6 Clause environnementale générale

### **ARTICLE HUIT - CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**

- 8.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
- 8.2 Réception
- 8.3 Documents fournis après exécution
- 8.4 Délai de garantie

### **ARTICLE NEUF – RÉSILIATION DU MARCHÉ**

## ARTICLE DIX – DÉROGATIONS AU CCAG

### ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile du titulaire.**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent chacun des marchés relatifs aux travaux de construction de toilettes sèches près du lac et de l'hôtellerie de Gaube (65110 CAUTERETS).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières. (C.C.T.P.)

##### **1.1.1 Parties contractantes :**

D'une part, Maître d'Ouvrage :

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40

D'autre part, les entreprises avec lesquelles le maître de l'ouvrage aura passé marché,  
Le Maître d'œuvre ayant autorité sur le chantier est :

Michel ESTANGOY  
Eurl d'Architecture  
23, rue Larrey  
65 000 TARBES  
Tél. : 05 62 44 86 19

#### **1.2 Décomposition en tranches et en lots**

Les travaux sont répartis en 4 lots traités par marchés séparés composant une tranche unique et définis comme suit :

Lot N° 1	Désamiantage
Lot n° 2	GO-Démolitions-Parement pierres-Carrelage- Menuiseries extérieures
Lot n° 3	Charpente bois-couverture cuivre
Lot n°4	Plomberie-toilettes sèches-Electricité

Il n'est pas prévu de variante obligatoire, ni de prestation supplémentaire éventuelle. Les variantes facultatives (*émanant du candidat*) sont autorisées sous condition qu'il soit répondu à l'offre de base.

#### **1.3 Maîtrise d'œuvre**

La mission confiée à l'agence Michel ESTANGOY - Eurl d'Architecture est une mission de base telle que définie par la loi MOP codifiée dans le code de la commande publique, concernant les travaux « *de construction de toilettes sèches au lac de Gaube* ». Elle a en charge la maîtrise d'œuvre du chantier.

#### **1.4 Contrôle Technique**

Sans objet

#### **1.5 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S.)**

La mission de coordination en matière de SPS en phase de réalisation est assurée par un BET non encore désigné.

#### **1.6 Études d'exécution**

Les études d'exécution réalisées par les entreprises seront soumises au maître d'œuvre pour visa avant tout début d'exécution.

### **1.7 Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier**

La mission d'OPC est assurée par Michel ESTANGOY Eurl d'Architecture  
L'intervenant sur la mission est Monsieur Michel ESTANGOY.

### **1.8 Dispositions générales**

#### **1.8.1 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article R.341-36 du code du travail et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers, de la même catégorie, employés sur le chantier ne peut excéder dix pour cent (10%) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à dix pour cent (10 %).

#### **1.8.2 Unité monétaire**

Sans objet

#### **1.8.3 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 112 du nouveau C.M.P., une déclaration du sous-traitant comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

“ J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°..... du ..... ayant pour objet.....

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte du marché et soumises aux modalités de l'article 3-4-2 du présent C.C.A.P.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

#### **1.8.4 Assurances**

Dans un délai de **cinq jours** à compter de la notification du marché le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution ;
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

## **ARTICLE DEUX – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

### **2.1 Pièces particulières : (par ordre de priorité)**

- acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait seul foi accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants.
- présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), commun à tous les lots.
- cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), comprenant une partie commune à tous les lots et une partie propre à chacun d'entre eux.

- le détail estimatif formant décomposition du prix global forfaitaire suivant le lot concerné et/ou bordereau de prix unitaires si celui-ci est prévu dans le cadre du présent marché.
- les plans du bâtiment et des ouvrages.
- le planning des travaux.
- Le reportage photographique

## **2.2 Pièces générales**

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 3.1.3. Ces documents sont réputés connus de l'entreprise bien que n'étant pas joints au dossier :

- Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux (décret 98.28 du 08.01.98 JO. du 15.01.98 modifié par décret 99.98 du 15.02.99)
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au JO du 1er avril 2021
- Cahier des clauses spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCS/D.T.U.)
- Les normes de l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.)
- Code du Travail et notamment ses articles L235.1 à 18 et R.238.1 à 45.

Bien que non jointes au présent marché, l'entreprise est réputée connaître les pièces générales ci-dessus.

### **2.2.1 Ordre de préséance**

- En cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, ceux dressés à la plus grande échelle auront la priorité.
- Dans le cas où la concordance entre deux ou plusieurs pièces portant le même numéro dans l'énumération ci-dessus ou dessinées à la même échelle, en ce qui concerne les plans, peut donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient au maître d'œuvre.
- Tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites, mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées à la fois sur les pièces écrites et les plans.

## **ARTICLE TROIS - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX – RÉGLEMENT DES COMPTES**

### **3.0 Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants et / ou à l'entrepreneur mandataire et à ses cotraitants et sous-traitants.

Les prix du marché sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes habituels dans la région d'exécution des travaux.

### **3.1 Contenu des prix. Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes**

#### **3.1.1 Le prix du marché est établi hors taxe sur la valeur ajoutée et en tenant compte**

- des dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé (S.P.S.), de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.
- des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés au 1.2 ci-dessus.
- des sujétions qui peuvent se produire au cours du chantier, compte tenu de la période d'exécution, de telle façon que les ouvrages soient livrés prêts à être utilisés et à l'entrepreneur à évaluer les moyens matériels et humains à mettre en œuvre pour respecter les délais impartis dans le respect des lois sociales en vigueur au moment des travaux.
- des dépenses communes de chantier mentionnées au 3.2 ci-après.

#### **3.1.2 Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés**

par le prix global forfaitaire stipulé à l'acte d'engagement (A.E.) directement au compte de l'entreprise titulaire d'un lot après vérification de la situation par le maître d'œuvre.

#### **3.1.3 Les modalités de variation des prix**

Les prix sont fermes et actualisables sous certaines conditions.

S'il s'écoule plus de 3 mois entre le mois de remise des offres et le mois de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, un coefficient d'actualisation unique sera appliqué au montant du marché. Cette actualisation s'applique à la totalité du marché et sera calculée progressivement sur les décomptes mensuels transmis par l'entreprise selon le calcul suivant :

$$\text{Coeff} = \text{Ind BTn-3} / \text{Ind BTo}$$

BTn correspond l'indice BT du mois d'OS de démarrage des travaux

BTo correspond à l'indice BT du mois de remise de l'offre

Dans ces conditions, cette actualisation se révélera sans objet si un délai inférieur ou égal à trois mois sépare ces deux échéances.

Les indices applicables varient selon les lots :

Lots	BT
1	01
2	03
3	16b
4	38

### **3.1.4 Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :**

Les modalités de remise des demandes de paiement sont celles prévues par les dispositions des articles L 2192-5 et R 2192-3 du code la commande publique relatifs à l'obligation de dépôt des factures de contrats conclus avec une entité publique sur le portail public de facturation (*Chorus Pro*).

Cette demande, appelée « projet de décompte mensuel », comprend les mentions énumérées à l'article D 2192-2 du code la commande publique soit :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires. Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Pour les émetteurs ne disposant pas du numéro d'identité mentionné à l'alinéa précédent, un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au présent code, fixe l'identifiant qui doit être porté sur les factures.

Elle sera déposée sur la plateforme Chorus Pro en fin de mois d'exécution des travaux (*cadre de facturation A4 pour le titulaire*) pour validation par le maître d'œuvre (*état d'acompte en cadre de facturation A 15*) et transmission au maître d'ouvrage.

Les délais maximums de mandatement des acomptes et du solde sont fixés respectivement à trente jours à compter du dépôt du projet de décompte mensuel sur Chorus Pro.

**Toutefois, le circuit de facturation du présent marché devra suivre les étapes suivantes sans recourir à la rubrique « facture de travaux » sur Chorus Pro :**

- L'entreprise édite sa situation de travaux en fin de mois d'exécution
- Elle transmet ce projet de décompte mensuel par mail au maître d'œuvre (*adresse : [florence.eurlestangoy@wanadoo.fr](mailto:florence.eurlestangoy@wanadoo.fr)*) pour validation (*ou rectification*) et établissement de l'état d'acompte. Le maître d'œuvre met au point l'état d'acompte correspondant et le retourne à l'entreprise par mail dans un délai de 8 jours après la réception de ce projet de décompte mensuel.
- L'entreprise regroupe sa situation de travaux et l'état d'acompte de l'architecte et dépose ces documents sur la plateforme Chorus Pro en cadre de facturation **A1** en portant les données calculées par le maître d'œuvre et en utilisant les coordonnées ci-dessous :

Destinataire : Parc National des Pyrénées  
SIRET : 18650004700110  
Code service : DF\_SG  
Code engagement : sera précisé ultérieurement

### **3.1.5 Décompte final**

Un circuit identique sera suivi pour le décompte final qui devra être mis au point et transmis dans un délai de trente jours après le dernier mois d'exécution des travaux si le délai d'exécution du marché est inférieur à six mois et de quarante-cinq jours si le délai d'exécution du marché est supérieur à six mois.

### **3.1.6 Approvisionnements**

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables. S'agissant des pierres nécessaires au parement pierre des murs latéraux dû par le lot 2, elles seront collectées dans les environs par le personnel du titulaire du lot 2 et acheminées (*brouette ou chenillette*) sur site. La zone de collecte sera définie par le Parc National des Pyrénées.

### **3.2 Répartition des dépenses communes de chantier.**

Voir lot 00 Prescriptions communes

#### **A/ Dépenses d'investissement**

Sans objet

#### **B/ Dépenses d'entretien**

Sans objet

#### **C/ Dépenses de consommation**

Sans objet

### **3.3 Paiement des cotraitants et sous-traitants**

#### **3.3.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché**

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article R 2193-1 du code de la commande publique :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion d'accès à la commande publique.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et aux paiements des sous-traitants, transmises par le titulaire au maître de l'ouvrage, doivent être établies dans la même unité monétaire que la monnaie de compte.

### **3.3.2 Paiement direct des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement fait signer son projet de décompte mensuel par le mandataire avant de l'envoyer au maître d'œuvre pour validation et établissement de l'état d'acompte (voir circuit précisé à l'article 3-1-4 de ce CCAP).

Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La validation du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant. Cette validation entraîne la transmission de demande de paiement au maître d'ouvrage.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Lorsque chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La validation du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement solidaire, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

Le cotraitant perçoit alors directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

### **3.3.3 Paiement direct des sous-traitants (à partir de 600,00 €)**

Conformément à l'article R 2193-16 du code de la commande publique, le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire. Cette demande est exprimée en euros hors taxes car le principe d'auto-liquidation s'impose ; la part de la taxe sur la valeur ajoutée afférente sera réglée au titulaire.

En cas d'acceptation, le titulaire :

- indique, dans son projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant ;
- joint une attestation de paiement direct en faveur de ce sous-traitant

Le titulaire garantit la couverture des travaux du (des) sous-traitants par la fourniture d'une garantie à première demande dont il assure la charge.

### **3.4 Tranches optionnelles**

Sans objet

## **ARTICLE QUATRE – DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS ET PRIMES**

### **4.1 Délais d'exécution des travaux**

L'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot n°1 Désamiantage de commencer l'exécution des travaux lui incombant est porté à la connaissance des autres lots.

#### **4.1.1 Calendrier détaillé d'exécution**

a) Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par l'OPC après consultation des entrepreneurs titulaires des différents lots.

Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages dont la construction fait l'objet des travaux. Il indique en outre, pour chacun des lots :

- la durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre,
- la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Après acceptation par les entrepreneurs, le calendrier détaillé d'exécution est soumis par l'OPC à l'approbation de la personne responsable des marchés avant l'expiration de la période de préparation visée à l'art. 7.1 ci-après.

b) Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.



c) Pour chacun des marchés autres que celui relatif au lot n°1 DESAMIANPAGE le délai de 3,5 mois prévu à l'article 7.1 est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution propres :

- au lot n°1 DESAMIANPAGE d'une part,
- au lot considéré d'autre part.

d) Au cours du chantier et avec l'accord des différents entrepreneurs concernés, l'OPC peut modifier le calendrier d'exécution dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'acte d'engagement.

e) Le calendrier initial visé en a), éventuellement modifié comme il est indiqué en d), est notifié par ordre de service à tous les entrepreneurs.

#### **4.2 Prolongation des délais d'exécution propres aux différents lots**

La prolongation des délais d'exécution doit faire l'objet d'une décision de la Personne Responsable des Marchés. En vue de l'application éventuelle de l'article 18-2-3 du CCAG, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui constaté pendant lequel un ou au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite :

##### **Nature du phénomène**

- 4°C à 8heures pour les travaux de bétonnage :
- durée des précipitations continues :
- vent :
- neige :

##### **Intensité limite**

- température minimale 0°
- 30 mm par jour de 8 heures à 18 heures.
- 80 kilomètres /h à 12 heures
- 100 millimètres de 8 heures à 12 heures

Pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux dûment constatée par le maître d'œuvre.

#### **4.3 Pénalités pour retard - Primes d'avance**

##### **4.3.1 Pénalités pour retard**

**Préalable** : Les pénalités de retard ne constituent pas des prestations, elles se situent hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Elles affectent donc le total TTC dû à l'entrepreneur.

##### **Modalités d'application**

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, les pénalités s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> euro.

##### **Pénalité pour retard dans l'exécution**

Le calendrier d'exécution joint au marché et établi pendant la période de préparation est formel et constitue un document contractuel. La marche des travaux devra donc être rigoureusement conforme à ses indications tant en ce qui concerne les délais partiels que le délai global. Tout retard non justifié par des cas de force majeure, donnerait lieu aux pénalités suivantes :

##### **Montant des pénalités**

**150,00 €** par jour calendaire de retard dans l'exécution des travaux

##### **Cas de force majeure :**

Les cas de force majeure devront être signalés par écrit au maître d'œuvre et à l'OPC avec copie au maître d'ouvrage dans un délai de deux (2) jours au plus après l'évènement. Dans ce cas, les travaux pourront être suspendus ou prolongés pendant un certain délai par le maître de l'ouvrage.

Ne sont pas considérés comme éléments de force majeure :

- le fait que le délai stipulé au marché soit insuffisant pour réaliser l'ouvrage (*car il appartient à l'entrepreneur d'apprécier le délai nécessaire avant de s'engager*),
- les difficultés d'exécution de ces travaux,
- les retards de livraison des fournisseurs,
- les difficultés d'approvisionnement,
- l'évènement qui ne rend pas l'exécution matériellement impossible mais qui la rend simplement plus onéreuse.

### **4.3.2 Autres pénalités**

#### **Pénalités pour absences aux rendez-vous de chantier**

Les rendez-vous de chantier auront lieu régulièrement, au jour et à l'heure fixée par le Maître d'Œuvre. Toute entreprise convoquée à un rendez-vous de chantier est tenue d'y assister ou de se faire représenter par une personne compétente, capable de prendre des décisions et d'engager l'entreprise.

Toute entreprise non représentée ou non excusée aux rendez-vous de chantier se verra frappée d'une pénalité de 80,00 €. Les pénalités seront comptabilisées en fin de chantier et retenues sur le décompte définitif de chaque lot au bénéfice du Maître d'Ouvrage.

#### **Pénalité pour absence à la réception des ouvrages exécutés**

Toute entreprise non représentée ou non excusée le jour de la réception des ouvrages exécutés se verra frappée d'une pénalité de 150,00 €.

#### **Modalités d'application des pénalités de retard**

Les pénalités de retard seront appliquées selon les modalités suivantes :

- Retards en fin de travaux : les pénalités seront appliquées de plein droit sur la simple constatation de l'inachèvement des travaux du lot considéré à la date d'expiration du délai contractuel porté sur le calendrier d'exécution et ceci sans mise en demeure préalable, l'entrepreneur étant réputé mis en demeure par la seule échéance du terme.
- Sera portée au compte rendu de chantier la constatation de l'inachèvement des travaux.
- Le nombre de jours de retard sera obtenu par simple confrontation de la date réelle de finition des travaux signalée par l'entrepreneur et acceptée par le maître d'œuvre et de la date d'expiration du délai contractuel du lot intéressé.

Deux cas peuvent se présenter à la fin des travaux de l'ensemble de l'opération :

1/ les retards sont résorbés et le délai d'exécution global de l'opération respecté :

\* le lot considéré ne subira que ses propres pénalités.

2/ le lot considéré a ou n'a pas résorbé ses propres retards au jour de l'achèvement contractuel prescrit pour ses travaux, mais les retards des autres lots consécutifs auxdits retards en cours de chantier n'ont pu être résorbés, et de ce fait, le délai d'exécution global de l'opération est dépassé :

\* des pénalités définitives seront appliquées au lot considéré, calculées comme suit :

- nombre de jours de retard : ceux comptés à la période la plus en retard sur la tâche la plus en retard en cours de chantier,
- montant des travaux, montant total des marchés des lots décalés.

Les abattements opérés sur les situations viendront en déduction du montant de ces pénalités, définitives.

### **4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Le repliement des installations de chantier et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, l'entrepreneur devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier. En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur après mise en demeure par ordre de service, sous préjudice d'une pénalité de **80,00 €** par jour calendaire de retard.

### **4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution**

Retard dans la remise des documents à établir par les entrepreneurs :

Les plans et autres documents à fournir après exécution par l'entrepreneur, conformément à l'article 40 du C.C.A.G., devront être remis au Maître d'Œuvre en trois (3) exemplaires, deux (2) mois au plus tard après la notification de la décision de réception des travaux. En cas de retard, une retenue égale à 0,5 % (un demi pour cent) du montant du marché toutes taxes comprises sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20.6 du C.C.A.G. sur les sommes dues à l'entrepreneur avec un minimum de **80,00 €**.

Primes pour avances : Aucune prime n'est accordée pour travaux réalisés dans un délai plus court que celui prévu, le délai prescrit étant celui permettant une parfaite exécution des ouvrages.

Dans le même délai, il devra fournir au maître d'œuvre pour transmission au maître de l'ouvrage :

- ✓ trois jeux complets de plans complétés et remis à jour, conformes à l'exécution,
- ✓ trois schémas synoptisés de l'ensemble des installations, notamment de celles de chauffage, électricité, eau potable, eaux usées, etc. ...

- ✓ notices d'utilisation et d'entretien donnant le détail des opérations de conduite, la périodicité et la nature des opérations de contrôle, d'entretien et de révision, la nature et le type des ingrédients d'entretien,
- ✓ trois exemplaires des notices descriptives et fiches techniques du matériel employé en particulier pour le chauffage et la plomberie.

## **ARTICLE CINQ - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ**

### **5.1 Retenue de garantie**

Il est appliqué une retenue de garantie dont le montant est égal à 5% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

La retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande dans les conditions prévues par les articles R 2191-36 à 42 du code de la commande publique.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie à première demande ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

La retenue de garantie est remboursée, ou les personnes ayant accordé leur garantie à première demande sont libérées, un mois au plus tard à compter de la levée des réserves (si au delà du délai de parfait achèvement) ou à compter de l'expiration du délai de garantie, dans les conditions prévues à l'article R 2191-42 du code de la commande publique.

### **5.2 Avance forfaitaire**

Sans objet dans le cadre du présent marché.

### **5.3 Avance facultative**

Sans objet dans le cadre du présent marché.

## **ARTICLE SIX - IMPLANTATION DES OUVRAGES**

### **6.1 Piquetage**

Sans objet du fait de l'utilisation de l'assiette des toilettes existantes.

## **ARTICLE SEPT – PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **7.1 Période de préparation. Programme d'exécution des travaux**

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, il est fixé une période de préparation, commune à tous les marchés, qui est comprise dans le délai d'exécution de l'ensemble des lots. Sa durée est de **7 semaines** à compter de la date de notification du marché. Il est procédé, au cours de cette période et conformément à l'article 28.1 du C.C.A.G. aux opérations énoncées ci-après :

- élaboration par l'OPC, après consultation des entrepreneurs du calendrier détaillé d'exécution
- établissement par les entrepreneurs sous la coordination de l'OPC, et présentation au visa de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 28.2 du C.C.A.G., du programme d'exécution des travaux auquel est annexé le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires.
- Commande des matériaux
- Plans d'exécution par les entrepreneurs
- Sécurisation du chantier
- Plan de retrait du désamiantage et retrait des matériaux amiantés...

### **7.2 Plans d'exécution - Notes de calculs – Études de détails**

Les plans d'exécution des ouvrages et des spécifications techniques détaillées sont établis par l'entrepreneur et soumis avec les notes de calculs correspondantes à l'approbation du maître d'œuvre. En vertu de l'article 29 du C.C.A.G.

### **7.3 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux**

Chacune des entreprises est réputée avant la remise de son offre :

- avoir pris connaissance de la totalité des plans et documents du dossier, même si ceux-ci ne font pas expressément partie de leur lot propre, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- avoir pris connaissance du planning prévisionnel des travaux et avoir pris les dispositions nécessaires afin de s'engager en toute connaissance au respect des périodes d'interventions prévues.
- avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de sujétions relatives aux lieux et travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et la nature des terrains.
- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation, notamment celles fournies par les plans, les dessins d'exécution et le C.C.T.P. s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous enseignements complémentaires éventuels près du Maître d'œuvre ou des services compétents éventuels.

### **7.4 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur**

Si le marché relatif à un lot autre que le lot n°2 est résilié par application des articles 50.1 et 50.3 du C.C.A.G., l'entrepreneur titulaire du lot n°2 doit assurer la garde des ouvrages, approvisionnement et installations réalisées par l'entrepreneur défaillant, et ce, jusqu'à la désignation d'un nouvel entrepreneur.

Les dépenses entraînées par cette garde ne sont pas à la charge de l'entrepreneur cité ci-dessus.

### **7.5 Organisation sécurité et hygiène des chantiers**

Article 31 du C.C.A.G.

L'entrepreneur qui pour son intervention a déplacé un dispositif de sécurité collectif, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement. Les dispositifs de sécurité mis en place par un entrepreneur pour son intervention personnelle (*échafaudage de façade, filet de protection...*) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par celui-ci.

Ces installations restent sur le chantier tant qu'elles sont nécessaires à un corps d'état quelconque dans la limite des calendriers contractuels.

#### **7.5.1 Sécurité et protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)**

##### **A - Principes généraux**

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur S.P.S.

##### **B - Autorité du coordonnateur SPS**

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tout moyen, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave (s) et imminent(s), constaté(s) lors de ses visites sur le chantier, menaçant la sécurité ou la santé des travailleurs (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur SPS doit définir les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. La notification de ces arrêts et des mesures préconisées est consignée au Registre Journal de la Coordination. Les reprises, décidées par le maître de l'ouvrage, après avis du coordonnateur SPS, sont également consignées dans le registre journal.

##### **C - Moyens donnés au coordonnateur SPS**

1 - Libre accès au coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS a libre accès au chantier.

## 2- Obligation du titulaire

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (*P.P.S.P.S.*),
- tous les documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé,
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier,
- dans la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier,
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang, il tient à sa disposition leurs contrats,
- tous les documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé demandés par le coordonnateur SPS,
- la copie des déclarations d'accidents de travail.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

Le titulaire informe le coordonnateur SPS :

- de toutes les réunions qu'il organise, lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises, et lui indique leur objet,
- de son/ses intervention(s) au titre de la Garantie de Parfait Achèvement (*G.P.A.*).

Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution des prestations, aux avis, observations ou mesures préconisés en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage.

A la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le Registre Journal de la Coordination.

### ***D - Obligation du titulaire vis à vis des ses sous-traitants***

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

### ***7.6 Clause environnementale générale***

En vertu de l'article 20.2 du CCAG travaux, les modalités d'exécution des travaux devront s'effectuer dans un souci de préservation de la biodiversité et de la sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales. En effet, le site s'ancre en cœur de Parc National des Pyrénées. Des précautions quant au bruit, aux rejets dans le milieu naturel et aux déchets sont incluses dans le CCTP en accord avec les rubriques de l'imprimé « appréciation des conséquences de travaux en cœur de parc ».

## **ARTICLE HUIT – CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**

### ***8.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux***

Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules du C.C.T.G. ou par le C.C.T.P. sont assurés par l'entrepreneur à la diligence et en présence du maître d'œuvre et ceci à la charge de l'entreprise.

### ***8.2 Réception***

La réception des travaux aura lieu dans les conditions de l'article 41 du C.C.A.G.

Par dérogation à l'article 41.6 du CCAG Travaux, si la réception est assortie de réserves, l'entrepreneur disposera de quinze jours (15) pour exécuter les travaux demandés.

- l'Entrepreneur chargé d'aviser la personne responsable des marchés et le maître d'œuvre de la date à laquelle ces travaux sont ou seront considérés comme achevés est l'entrepreneur titulaire du lot n°2.
- postérieurement à cet avis, la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots considérés.

### **8.3 Documents fournis après exécution**

Les modalités de présentation des documents fournis après exécution font l'objet de l'article 4.5 ci-avant et de l'article 40 du C.C.A.G.

Lors de la demande de réception, chaque entreprise devra remettre, conformément à l'article 4.5 du présent C.C.A.P., les plans de recollement et notices techniques de fonctionnement et d'entretien de ses installations au maître d'œuvre en trois (3) exemplaires papier et un ex. numérique. Toute demande de réception non assortie de ces documents ne sera pas prise en considération.

Toutes les entreprises devront remettre conformément à l'article 4.5 du présent CCAP, en 3 exemplaires, les notices descriptives et fiches techniques, P.V. d'essais des matériels et matériaux employés.

### **8.4 Délai de garantie**

Le délai de garantie est d'un an pour l'ensemble des ouvrages à partir de la date de réception des travaux.

## **ARTICLE NEUF – RÉSILIATION DU MARCHÉ**

### **9.1 Les dispositions du CCAG sont seules applicables**

### **ARTICLE DIX – DÉROGATIONS AU CCAG**

L'article 4-3 – Pénalités déroge à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux.

L'article 4-3 – Pénalités de retard déroge aux articles 19.2.3 et 19.2.4 du CCAG-Travaux.

L'article 7-1 – Période de préparation - programme d'exécution des travaux déroge à l'article 28.1 du CCAG-Travaux

L'article 8-2 – Réception - déroge à l'article 41.6 du CCAG-Travaux

Fait à Tarbes, le 17 février 2022

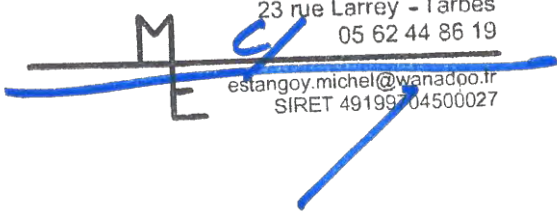
LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Pour le Directeur  
Et par délégation,  
  
Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Michel ESTANGOY - eurl d'Architecture  
23 rue Larrey - Tarbes  
05 62 44 86 19  
estangoy.michel@wanadoo.fr  
SIRET 49199704500027



Lu et accepté  
L'ENTREPRENEUR



---

# Construction de toilettes sèches au lac de Gaube – Cauterets - département des Hautes Pyrénées –

---

PRO - DCE



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
CCTP

LOT 0 – PRESCRIPTIONS COMMUNES

Maître de l'ouvrage

PARC NATIONAL DES PYRENEES 2 rue du IV septembre 65 000 TARBES tel : 05 62 54 16 40

Maîtrise d'œuvre

Architecte : EURL d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES tel : 05 62 44 86 19

# PRESCRIPTIONS COMMUNES

## A PRESCRIPTIONS COMMUNES à TOUS les LOTS

Les travaux consistent à la construction de deux toilettes sèches au-dessus d'un bâtiment existant abritant des toilettes publiques. Ce bâtiment est implanté à quelques dizaine de mètres de l'Hôtellerie du Lac de Gaube

Le présent descriptif comporte :

- le présent chapitre décrivant les prescriptions communes à tous les lots,
- 4 chapitres décrivant les travaux des différents lots en rapport avec le présent appel d'Offres.

### A. DIVISION en LOTS

LOT N° 1	DESAMIANTAGE
LOT N° 2	GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS – PAREMENT PIERRE - CARRELAGE– MENUISERIES EXTERIEURES
LOT N° 3	CHARPENTE BOIS – COUVERTURE CUIVRE
LOT N° 4	PLOMBERIE – TOILETTES SECHES - ELECTRICITÉ

### B. GENERALITES

Toutes dispositions précisées au présent descriptif et sur les plans seront respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

De plus, les entrepreneurs devront prévoir, lors de la consultation, et exécuter au stade de la réalisation, tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie étant entendu qu'ils doivent assurer le complet et parfait achèvement des travaux, conformément aux règles de l'art et de la bonne construction.

Les entrepreneurs devront se rendre compte de la totalité des travaux à effectuer, de leur importance, de leur nature et devront suppléer par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis. Chaque entrepreneur soumissionnant devra prendre connaissance de la totalité du devis descriptif (CCTP) et de l'ensemble des plans (PEO).

### C. NORMES et REFERENCES

Réglementation pour les matériaux et procédés traditionnels

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les documents suivants :

- Règles de sécurité
- D.T.U. et C.C.S.- D.T.U.
- Prescriptions du C.S.T.B.
- Normes françaises AFNOR
- Normes U.T.E. - U.S.E.
- Code du travail



Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

#### Matériaux et procédés non traditionnels

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :

- soit d'un Avis Technique de la Commission du C.S.T.B. et d'une acceptation par le STAC ;

- soit d'une enquête technique favorable par un Contrôle Technique agréé.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord express entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

Les marques citées dans le CCTP avec la mention "EQUIVALENT" ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur les formes, la finition et la qualité désirée. L'entrepreneur reste libre de proposer des produits équivalents en les faisant apparaître dans son offre en indiquant les prix et références de ces produits.

#### D. PRESTATIONS GENERALES à la CHARGE de CHAQUE ENTREPRISE

Qu'elles figurent ou non dans le corps du descriptif détaillé, les prestations ci-après sont dues par les entreprises titulaires du marché et sont réputées comprises dans le montant de leur offre initiale :

- A moins que des réserves n'aient été effectuées avant signature du marché, L'entrepreneur aura de part ses connaissances professionnelles suppléé aux omissions, imprécisions et contradictions éventuelles qu'il aurait pu relever.  
L'entreprise doit le contrôle des quantités et, si aucune observation n'est présentée à ce sujet avant la signature du marché, elle ne pourra prétendre à quelque réajustement que ce soit concernant les quantités effectivement mises en œuvre.

- La visite des lieux et la prise en compte de toutes les sujétions d'exécution ;
- Les démarches et demandes auprès des Administrations ou Services concernés par les travaux afférents à leur lot ; sont également compris les frais d'établissement de dossier si ces administrations en font la demande ;
- La prise en compte de tous les éléments relatifs à tous les corps d'état ;
- La participation aux réunions de chantier dès lors que l'entrepreneur y aura été invité par le maître d'œuvre ;
- Les installations du chantier propres à chaque entreprise, etc...;
- Les essais et vérifications prévues aux D.T.U. pour les ouvrages afférents à leur lot ;
- Si le C.C.T.P. le prévoit, l'établissement et la fourniture en trois exemplaires des plans de recollement des ouvrages exécutés selon les prescriptions du maître d'œuvre ;

#### Connaissance du Projet

L'entrepreneur de chacun des lots, avant d'effectuer son étude, doit prendre connaissance de l'ensemble des travaux tous corps d'état et reconnaît avoir une parfaite connaissance du projet.

Pour juger avec précision des travaux, l'entrepreneur avant la remise de son offre pourra se rendre sur place (mais conditions hivernales) ou prendre connaissance du reportage photographique et évaluera l'importance des ouvrages en tenant compte des plans et du CCTP. Il est ensuite réputé avoir appréhendé l'état des lieux, les difficultés d'accès et d'approvisionnements, les conditions d'exécution du chantier et de toutes sujétions générales et propres aux travaux pour lesquels il soumissionne. Tous les frais de quelque nature et d'importance qu'ils soient sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur fera son affaire de toutes reconnaissances, sondages complémentaires, collecte de renseignements ayant trait à l'état existant, y compris en ce qui concerne les réseaux de toutes natures intéressant le site, et toutes obligations pouvant être à sa charge du fait de son entreprise.

#### Conditions particulières d'exécution

Il appartient à l'entreprise d'assurer la protection des ouvrages existants.

L'entrepreneur devra réparer, à ses frais, toutes les dégradations causées par l'exécution de ses travaux.

#### E. EXECUTION des TRAVAUX

##### Conditions techniques d'exécution des travaux :

Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec

mise en œuvre dans les règles de l'art, tant au point de vue technique qu'esthétique.

Trous, scellement et menus ouvrages :

Les entrepreneurs du second œuvre doivent tous les percements qui leurs seront nécessaires dans les autres matériaux que ceux constituant le gros-œuvre.

Chaque entrepreneur doit tous les raccords, scellements, bouchements, calfeutrements, joints plastiques ou autres indispensables à un parfait et complet achèvement de tous les travaux de son lot et ceci dans tous les matériaux.

En cas de désaccord entre entrepreneurs, l'imputation sera décidée par le maître d'œuvre.

Traits de niveau : le trait de niveau est dû par le LOT 2 - gros œuvre

Echantillons :

Avant toute commande, les entrepreneurs devront soumettre à l'agrément du maître d'œuvre les échantillons des matériaux et matériels qu'ils comptent utiliser conformément au devis descriptif.

Plan de synthèse des réseaux

L'entrepreneur doit, au début de ses travaux, l'établissement de plans de synthèse, de tracé des réseaux, passage de gaines câbles etc... cotés. L'établissement de ces plans se fera sous la responsabilité, en particulier des entrepreneurs des lots techniques mettant en œuvre des câbles et des supports de canalisations, soumettent à la coordination générale leurs passages et unifieront leurs supports et chemins de câbles.

Déchargement et montage des matériaux

L'entreprise fait son affaire personnelle de tous déchargements, manutention et montage de ses matériaux, matériels et ouvrages fabriqués (sauf héliportages de matériaux lourds pris en charge par le maître d'ouvrage).

Responsabilité vis à vis des tiers

L'entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception des travaux du maintien en bon état des voies publiques clôtures, et installations de toutes natures, affectées par les travaux et l'accès chantier.

Marché des travaux (ou ordonnance des travaux) :

L'entrepreneur doit apporter dans la réalisation des travaux, la plus grande diligence et suivre pour leur exécution, dans le délai prescrit, la marche indiquée par le maître d'œuvre.

Il est tenu :

- d'une part, d'avoir toujours tous matériels, approvisionnements, outillage, engins et moyens de toute sorte, suffisants de manière à assurer la marche régulière des travaux et leur achèvement dans le délai prescrit.

Au cas où, un retard est constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le maître d'ouvrage peut, sur proposition du maître d'œuvre, mettre en demeure l'entrepreneur :

- d'augmenter le nombre d'ouvriers employés par lui sur le chantier ou dans ses ateliers ou usines

- d'affecter le nombre d'ouvriers employés par lui sur le chantier ou dans ses ateliers ou usines

- d'affecter au chantier du matériel et des approvisionnements supplémentaires en vue d'augmenter la cadence d'exécution et rattraper rapidement ledit retard

**F. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU CHANTIER :**

Durée de la période de préparation :

La durée de la période de préparation de 5 semaines (lot 1) et 7 semaines (autres lots) est comprise dans le délai global d'exécution du marché

Documents graphiques :

Avant toute exécution, l'entrepreneur doit procéder à la vérification des côtes de tous les plans dressés et signalés au maître d'œuvre, avant l'expiration de la période de préparation, les erreurs ou omissions qui pourraient s'y trouver.  
En règle générale, tous les plans de détails, plans de réservation, sujétions des différents lots dans les ouvrages communs sont l'affaire exclusive des entreprises. Les conflits éventuels sont arbitrés par le maître d'oeuvre.

Etudes d'exécutions

Les Plans d'Exécution des ouvrages et notes de calculs sont dus par les entreprises du lot concerné

Les plans d'ateliers sont dus par les entreprises du lot concerné.

La maîtrise d'œuvre a la mission de VISA des études d'exécutions produites par les entreprises.

Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le calendrier d'exécution des travaux sera établi suivant les prescriptions du CCAP.

Il est établi par la maîtrise d'œuvre.

Le calendrier d'exécution sera mis au point par le maître d'œuvre ou par son représentant ou par l'organisme le représentant et agissant comme coordonnateur, dans le cadre des dispositions du CCAP.

Les entrepreneurs sont tenus de participer à toutes réunions de travail, de planification que le maître d'oeuvre estimera utile de prévoir. Ils devront établir tous documents, toutes analyses de leurs travaux qui seraient nécessaires à la préparation de cette organisation.

Documents à fournir après exécution :

Plans des ouvrages exécutés (DOE) il sera remis 3 exemplaires papier et 1 exemplaire CD par lot  
Les fichiers plans seront au format DWG et PDF

Ces plans d'exécution seront rectifiés en fonction des modifications apportées en cours de travaux, s'il y a lieu.

Ces plans préciseront notamment les sections, emplacements des organes de contrôle, de coupure, de régulation, emplacement des réseaux enterrés ou noyés dans les ouvrages.

Documents d'exploitation des ouvrages (en 3 exemplaires)

Ils comprendront :

- les notices des matériaux mis en œuvre
- les notices de fonctionnement
- les consignes d'entretien
- les synoptiques des installations

L'entrepreneur fera une démonstration de fonctionnement de ses appareils au Maître d'Ouvrage avant réception.

Essais - vérifications :

Les fournitures et frais nécessaires pour les essais prescrits pour les différents lots sont à la charge exclusive des entrepreneurs.

L'entrepreneur sera tenu de procéder ou de faire procéder à ses frais par des spécialistes et en présence du maître d'œuvre ou de son représentant, aux prélèvements, études de laboratoire, essais sur chantier ou en usine tel qu'il résulte :

- des textes en vigueur à la date d'exécution des travaux (en particulier Normes Françaises NF) et Documents Techniques Unifiés (DTU)
- des prescriptions particulières énoncées aux chapitres suivants du présent devis descriptif.

Les résultats de ces vérifications devront être communiqués avant réception des ouvrages, au maître d'œuvre qui les examinera et fera connaître son avis au Maître de l'Ouvrage.

Les essais COPREC concernant les installations visées ci-après :

- Installation électrique
- Installation de ventilation
- Réseaux EU / EV
- Plomberie / sanitaire

#### Réunion de chantier :

L'entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier provoqués par le maître d'œuvre ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir pour engager l'entreprise et donner, sur le champ, les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise sur le chantier.

La présence de tous les entrepreneurs convoqués aux rendez-vous de chantier étant indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des travaux, l'absence d'un entrepreneur ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, à quelque titre que ce soit, entraîne la responsabilité de l'entrepreneur défaillant, mention du fait est portée dans le procès-verbal de rendez-vous de chantier et le maître d'œuvre est en droit de prendre toutes décisions nécessaires à la marche des travaux et de les faire exécuter, si besoin est, par une autre entreprise aux frais de l'entreprise défaillante.

Obligation de présence des titulaires suivant les convocations du MOE.

### **G. NETTOYAGE et ENLEVEMENT des GRAVATS**

Enlèvement des gravats :

Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres gravats et déchets avec une fréquence a minima hebdomadaire. Le stockage s'effectue dans des big bags selon le type de déchets. Ces contenants seront fermés en fin de journée afin d'éviter toute dissémination par le vent ou dégradation par la pluie. Pour les déchets amiantés, les contenants de déchets seront filmés avant héliportages pour en garantir la compacité et l'étanchéité.

Ces déchets triés seront évacués et valorisés selon leur filière de traitement. L'entreprise devra fournir les bordereaux de la décharge agréée. Le traitement des déchets devant être réalisé conformément aux textes en vigueur.

Remise en état des lieux

L'ensemble des lots doit la remise en état des lieux qui auraient été dégradés ou détériorés par des travaux et cela en périphérie immédiate de la construction.

Nettoyage général :

Au cours des travaux, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté par chaque intervenant. Chaque entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses gravats, chaque fois que leur volume l'exigera ou à la demande du maître d'œuvre ou du maître de l'ouvrage.

Il doit le nettoyage parfait du site sur lequel il travaille. Aucun nettoyage de fin de travaux ne sera confié à une entreprise en particulier.

### **H. PROTECTION des OUVRAGES EXECUTES**

L'entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception.

Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement.

De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradation aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs.

Si des détériorations sont constatées en cours de chantier elles seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Ces réparations ou remises en état, quoique étant exécutées pendant le délai contractuel, n'entraîneront pas d'augmentation de

ce délai.

### **I. HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**

Les entrepreneurs veilleront scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc...

Tous les intervenants sur le chantier devront respecter la loi du 31/12/93 et le décret N° 94 du 26/12/94.

Chaque entreprise devra fournir les éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.

### **J. GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE et/ou DECENNALE**

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction. Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

### **K. TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPENSES COMMUNES**

#### Généralités

Les prix afférents à chaque lot sont réputés comprendre, en sus et détaillés dans son offre, les dépenses et marges touchant aux travaux préliminaires et dépenses communes de chantier, objet des chapitres ci-dessous.

Ces prestations, dues au marché forfaitaire de chaque lot, ne sont donc à prendre en considération dans les prestations des autres corps d'état.

Toutefois la répartition de certaines dépenses ci-dessus définies, sera établie par l'entreprise titulaire du lot N° 2, qui gèrera la répartition sur factures remises par les entreprises concernées.

#### Etat des Lieux

Avant le commencement des travaux un constat contradictoire d'état des lieux, des voies, des abords immédiats sera établi en présence du maître de l'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises titulaires des marchés.

### **L. PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

#### PIECES ÉCRITES

Règlement de Consultation

Acte d'Engagement

Trame de mémoire justificatif

CCAP

CCTP

DPGF

Planning

Reportage photographique

Diagnostic amiante (Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux)

#### NOMENCLATURE DES PLANS

#### CARNET DE PLANS ARCHITECTE

1 PLAN DE SITUATION

1/20 000

2 VUE AERIENNE

1/500

3	PLAN DU TERRAIN NATUREL – PLAN GEOMETRE	1/200
4	PLAN DE MASSE DU BATIMENT EXISTANT - DEMOLITIONS	1/200
5	PLANS COUPES ET FACADES DU BATIMENT EXISTANT	1/50*
6	PLAN LOCAL TECHNIQUE – NIVEAU 0	1/50
7	PLAN DES TOILETTES SÈCHES - NIVEAU 1	1/50
8	PLAN DE LA TOITURE	1/50
9	COUPES AA ET COUPES BB	1/50
10	FACADES	1/50
11	PLAN ÉLECTRICITÉ	1/50

## L- INTEGRATION DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par le décret du 26 décembre 1994 relatif à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, il est indiqué aux entrepreneurs les principales mesures à prendre et à intégrer dans leur offre pour la réalisation des travaux.

Ceci comprend les chapitres suivants :

- A - MESURES DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
- B – GESTION DES DECHETS
- C – DEPENSES D'INVESTISSEMENT et DE CONSOMMATIONS

### A - MESURES DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Compte tenu de la faible importance de ce chantier, un PGC ne sera pas établi. La mission du coordonnateur SPS se rapportera donc à l'exécution des travaux. Chaque entreprise devra intégrer dans son offre de prix, la mise au point de son PPSPS à transmettre au coordonnateur SPS.

### B - GESTION DES DECHETS

Voir article G ci-dessus

### C – COMPTE PRORATA

Il n'y aura pas de compte prorata.

### C-1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### **Accès Chantier et transports des matériaux et des personnels.**

Pour accéder au chantier plusieurs situations

#### 1 le matériel et les matériaux

Les transports des matériels et matériaux les plus lourds s'effectueront par héliportages. Le lot héliportage sera pris en charge et géré par le Parc National des Pyrénées (Maître d'ouvrage). Au moment de la remise de leur offre, les entreprises devront évaluer :

- les volume et poids à monter
- les volume et poids à redescendre
- le nombre de rotations

#### 2 Le personnel

L'accès du personnel pourra être effectué :

- Depuis le site du Pont d'Espagne, accès et stationnement du véhicule à la gare du télésiège du lac de Gaube, télésiège (12 mn) et marche (15 minutes) pour arriver jusqu'à l'hôtellerie du Lac de Gaube et au chantier. Les transports par télécabine et télésiège seront gratuits pour les entreprises de travaux.
- soit en 4x4 type PICK-UP par la voie carrossable issue du Pont d'Espagne puis par la piste de ski sous le télésiège (dans la mesure où elle est déneigée soit après la mi-avril) par chacune des entreprises si ces dernières disposent du personnel à même d'utiliser ce type d'engin en montagne (le gardien s'en sert régulièrement).



### Commodités

- base de vie
- une partie de l'hôtellerie sera accessible aux entreprises pour la prise des repas et la mise à l'abri. En matière de repas, l'hôtellerie propose un repas ouvrier le midi pour 15 € TTC (prévenir l'exploitant en amont).
- un bloc sanitaire comportant 1 WC, 1 lavabo, public est existant.
- les entreprises pourront utiliser les sanitaires de l'Hôtellerie du Lac de Gaube

### Organisation du chantier

- clôture zone de stockage, clôture type filets à moutons et piquets métalliques avec un panneau « interdiction d'accès au public ». clôture selon le tracé sur le plan de masse vue aérienne à la charge du LOT N°2

- installation de la DZ sur le parking du pont d'Espagne (localisation à préciser) à la charge du LOT N°2  
et suivant autorisation de voirie délivrée par la commune de Cauterets  
Avec clôture HERAS attachées entre elles.

- installation d'un bungalow de type 6 m3 pour le rangement de l'outillage  
pour la durée du chantier à la charge du LOT N°2

#### **Raccordements Branchements EU-EV-Electricité – AEP**

Armoire électrique du chantier à la charge du LOT N°4  
- le bâtiment existant comporte une arrivée électrique  
- à partir de ce point l'entreprise titulaire du lot 4 doit la fourniture et pose de 1 coffret électrique de chantier.  
(arrivée électrique existante )

Contrôle des installations électriques de chantier à la charge du LOT N°4

Sur le bâtiment existant existe un point d'eau à l'intérieur à la charge du lot N°4  
Ce point d'eau devant être démolit il sera mis en place d'un robinet de puisage  
A l'usage du chantier  
(arrivée d'eau existante )

#### **Panneau de chantier :**

à la charge du LOT N°2

- Panneau de chantier de 1,60 m x 2,00 m à faire réaliser par une entreprise spécialisée comportant :

- le nom de l'opération le logo du maître de l'ouvrage,
- les partenaires financiers,
- le numéro du permis de construire,
- les noms et qualités des différents intervenants (M. Ouvrage, , M d'œuvre, Coordonnateur SPS, Entreprises...) avec tél, télécopie, adresses.
- la surface de plancher créée
- Date de début et de fin de travaux
- Les lots et les entreprises
- 

Un plan de ce panneau avec indication des types de caractères, logos, couleurs, sera remis dès le début du chantier par l'architecte. Il sera installé sur le parking du Puntas (Pont d'Espagne) sur un emplacement à préciser.  
Il sera installé au parking du Puntas.

#### **C 2 - DEPENSES COMMUNES DE CONSOMMATIONS SERONT AFFECTEES AU PRORATA DU MONTANT DE LEUR MARCHES A CHACUNE DES ENTREPRISES**

Les dépenses de consommation sont les suivantes :

- Eau ( pas de charge )

- Electricité ( à charge de l'hôtellerie )

#### **INFORMATIONS PROJET**

Zone Climatique : H2C, altitude 1 725 m

Hypothèses de charges : Règles NV 65 modifiées - N84/95 pour les surcharges climatiques  
Neige : Région A2 altitude 1 725 m  
Vent : Zone 1 site normal



Classement : Non ERP

Sismicité : Zone 4 (moyen)

## **LOT N° 1**

### **DESAMIANTAGE**

#### **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>PRESCRIPTIONS GENERALES .....</b>	<b>14</b>
<b>2</b>	<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....</b>	<b>16</b>

---

<b>2.1</b>	<b>LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER .....</b>	<b>16</b>
<u>2.1.1</u>	<u>HELIPORTAGES .....</u>	<u>16</u>
<u>2.1.2</u>	<u>DEPLACEMENTS DU PERSONNEL.....</u>	<u>16</u>
<u>2.1.3</u>	<u>EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE.....</u>	<u>16</u>
<b>2.2</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>17</b>
<b>2.3</b>	<b>PREPARATION DU CHANTIER.....</b>	<b>17</b>
<b>2.4</b>	<b>ADMINISTRATIF .....</b>	<b>17</b>
<b>2.5</b>	<b>MESURES D'EMPOUSSIEREMENT ETAT INITIAL .....</b>	<b>17</b>
<b>2.6</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER.....</b>	<b>17</b>
<b>2.7</b>	<b>DÉPOSE DES MATERIAUX AMIANTES.....</b>	<b>18</b>
<u>2.7.1</u>	<u>TRAVAUX DE DEPOSES AVANT DESAMIANTAGE .....</u>	<u>18</u>
<u>2.7.2</u>	<u>DEPOSE DES MATERIAUX AMIANTES .....</u>	<u>18</u>
<u>2.7.3</u>	<u>MESURES D'EMPOUSSIEREMENT A CHARGE DE L'ENTREPRISE.....</u>	<u>18</u>
<b>2.8</b>	<b>CONDITIONNEMENT DES DECHETS ET EVACUATIONS .....</b>	<b>18</b>
<b>2.9</b>	<b>RAPPORT DE FIN DE CHANTIER.....</b>	<b>18</b>

## 1 PRESCRIPTIONS GENERALES

### CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance du plan de masse et de tous les plans et, documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux, en particulier, il sera tenu de faire une visite complète et détaillée des lieux et avoir apprécié toutes les sujétions en résultant, notamment :

- De la configuration du terrain et des abords ;
- Des moyens de communication et de transport ;
- Des conditions de stockage ;
- Des ressources en énergie et en eau ;
- Des lieux de décharge pour les gravais ;
- Des possibilités d'installation de chantier ;
- Des conditions climatiques et autres données physiques.

### RESPONSABILITE de l'ENTREPRISE

L'entrepreneur titulaire du présent lot est responsable des détériorations éventuelles qu'il pourrait occasionner aux réseaux d'eau, d'électricité ou de téléphone existants.

Par ailleurs, il est responsable des contraventions de toutes natures qu'il pourrait encourir du fait de la non observation des règlements de voirie, et il doit, en conséquence, faire toutes les démarches préalables auprès des Administrations concernées.

### TEXTES DE REFERENCES

Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante modifiant le décret n°2012-639 du 4 mai 2012

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Décret n°2011-610 du 31 Mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Arrêté du 12 mars 2012 définissant les modalités relatives au stockage des déchets d'amiante

### QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise spécialisée devra être titulaire :

- certifiée Qualibat N° 1552 – Traitement de l'amiante

*« Traitement de l'amiante Entreprise qui, disposant d'un responsable technique justifiant de la formation appropriée, conçoit et réalise, par des personnels dûment qualifiés et formés, des travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, selon une organisation et des dispositions adaptées. Elle justifie au travers d'un système documentaire (mode opératoire général) de son évaluation des risques prenant en compte les différents processus de travail et décrivant pour chacun d'eux les caractéristiques des matériaux concernés, les techniques et modes opératoires utilisés, les moyens de protection collective correspondants et les niveaux d'empoussièrement générés. En fonction des travaux à réaliser, et après en avoir analysé et évalué les risques, elle détermine les processus, les moyens humains et matériels y compris de robotisation qu'elle prévoit de mettre en œuvre. »*

- AFNOR NF X 46010
- GLOBAL NF X 46010

## 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux consistent en la construction de deux toilettes sèches au-dessus d'un bâtiment existant abritant des toilettes publiques. Ce bâtiment est implanté à quelques dizaines de mètres de l'Hôtellerie du Lac de Gaube

Les prestations du présent lot consistent à :

- Retirer les matériaux amiantés suivant le diagnostic de repérage de matériaux amiantés avant réalisation de travaux établi par le cabinet BARRERE en date du 22/10/2021

Les travaux seront réalisés en site libre.

Il est rappelé aux entreprises soumissionnaires qu'il s'agit d'un chantier en réhabilitation.

Chaque entrepreneur est donc tenu de prendre connaissance des lieux et de faire part de ses observations lors de la remise de son offre.

Passé cette date aucune réclamation ne sera admise.

Pour juger avec précision des travaux, l'entrepreneur avant la remise de son offre pourra se rendre sur place (mais conditions hivernales) ou prendre connaissance du reportage photographie et évaluera l'importance des ouvrages en tenant compte des plans et du CCTP.

### 2.1 LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER

#### 2.1.1 HELIPORTAGES

Les héliportages sont à la charge du Parc National des Pyrénées, maître d'ouvrage.

Chaque entreprise doit indiquer pour toute la durée du chantier concernant son lot :

- le volume et le poids des matériels et matériaux à emporter
- elle devra constituer des bigs bags inférieurs à 750 KG qui seront acheminés par l'entreprise jusqu'à la DZ. Elle indiquera donc le nombre de bigs bags
- la DZ est installée par le lot GO sur le parking de las Puntas au Pont d'Espagne.
- de même les matériaux et matériels à redescendre seront préparés dans des bigs bags sur la DZ de la zone de chantier.
- le nombre de rotation pour approvisionner le chantier
- le nombre de rotation pour le repliement du chantier

#### 2.1.2 DEPLACEMENTS DU PERSONNEL

L'accès du personnel pourra être effectué :

- Depuis le site du Pont d'Espagne, accès et stationnement du véhicule à la gare du télésiège du lac de Gaube, télésiège (12 mn) et marche (15 minutes) pour arriver jusqu'à l'hôtellerie du Lac de Gaube et au chantier. Les transports par télécabine et télésiège seront gratuits pour les entreprises de travaux.
- soit en 4x4 type PICK-UP par la voie carrossable issue du Pont d'Espagne puis par la piste de ski sous le télésiège (dans la mesure où elle est déneigée soit après la mi-avril) par chacune des entreprises si ces dernières disposent du personnel à même d'utiliser ce type d'engin en montagne (le gardien s'en sert régulièrement).

L'entreprise indiquera le nombre de personnel qui interviendra sur le chantier.

#### 2.1.3 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux se déroulent en cœur de Parc National, aussi l'entreprise veillera à :

- utiliser du matériel récent et performant de façon à limiter la pollution due aux hydrocarbures
- utiliser du matériel ayant les meilleures performances acoustiques en particulier le groupe électrogène.
- stocker sur des bacs étanches tous les produits type hydrocarbures et divers, ainsi que la bétonnière
- stocker les matériaux sur une bâche

- Pour les laitances de béton liées à la réalisation du chantier : les filtrer via une membrane géotextile fine et évacuer les déchets solides collectés et la membrane géotextile comme un déchet.
- toutes dispositions pour ne pas dégrader et limiter l'impact du chantier sur l'environnement de la zone
- évacuer les déchets régulièrement selon leur volume et maintenir le chantier propre (déchets triés dans big bags pour éviter dissémination par le vent et humidification par la pluie).
- veiller à rester dans les limites des terrassements prévus pour limiter les dommages au périmètre voisin
- rationaliser les héliportages

## 2.2 GENERALITES

Le coordonnateur SPS désigné pour ce projet :

Non désigné à ce stade.

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre en compte les informations et obligations suivantes :

- L'entreprise devra la mise en place d'un groupe électrogène.
- un point d'eau existe sur place
- une alimentation 220 Volt.

## 2.3 PREPARATION DU CHANTIER

L'entreprise devra disposer des compétences et qualifications pour la réalisation de ces travaux (Norme NF X 46-010). Les travaux devront être réalisés suivant la réglementation en vigueur.

L'entreprise doit l'enlèvement des matériaux amiantés à l'intérieur suivant le rapport de repérage de matériaux amiantés avant démolitions

Ont été repérés des matériaux amiantés ( voir rapport de repérage ) suivants :

- Colle blanche - carrelage gris 5x5 , ensemble des sols et périphérie des murs sur une hauteur de 1,50m, du local sanitaire existant

Emplacement : (voir rapport joint)

Les compétences techniques de l'entreprise devra la mise en place des moyens et le respect des procédures pour garantir la sécurité du chantier :

- pour la prévention des risques professionnels pour le personnel
- pour les occupants des locaux voisins
- pour l'environnement proche

## 2.4 ADMINISTRATIF

- Etablissement d'un plan de retrait et transmission à la CRAM, l'inspecteur du travail, CARSAT, La médecine du travail, l'OPPBT, le coordonnateur SPS, le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre, 1 mois avant le début des travaux

## 2.5 MESURES D'EMPOUSSIEREMENT ETAT INITIAL

- Mesures d'empoussièrement point 0 avant travaux par un laboratoire accrédité avec définition des zones.
- Ces mesures seront réalisées après les opérations préalables de déposes pour accéder aux matériaux amiantés.
- Ces mesures détermineront processus de désamiantage et les mesures de protections du personnel, cependant les travaux se feront sous niveau 3 compte-tenu de la nature du matériau amianté.

## 2.6 INSTALLATION DE CHANTIER

- Alimentation électrique du chantier, prévoir groupe électrogène

- Alimentation en eau raccordement sur le gymnase ( point d'eau existant )
- Mise en place des équipements de décontamination, Sas 5 compartiments pour le personnel, extracteurs
- mise en place d'une adduction d'air
- Sas déchets 3 compartiments.
- Installation d'un déprimogène
- Balisage du chantier et de la zone de travail, signalétique.
- Confinement des locaux, et mise en place de protections par structure bois et double film polyane, plafonds, sols et murs

## 2.7 DÉPOSE DES MATERIAUX AMIANTES

### 2.7.1 TRAVAUX DE DEPOSES AVANT DESAMIANPAGE

- dépose de tous les matériaux pour préparation du chantier
- Mesures d'empoussièrement pendant les travaux, réalisés par un laboratoire accrédité
- Nettoyage des zones de travail sols, murs et plafonds
- évacuation en décharge

### 2.7.2 DEPOSE DES MATERIAUX AMIANTES

L'entreprise chiffrera l'enlèvement des matériaux amiantés la dépose de tout revêtement, tout autres habillages nécessaires à la bonne exécution des travaux :

- retrait des matériaux (suivant rapport de repérage en date du 22/10/2021 établi par le cabinet BARRERE
- les contenants de déchets amiantés seront filmés avant héliportages pour en garantir la compacité et l'étanchéité puis disposés dans un double BIG BAG
- nettoyage et repli des installations

### 2.7.3 MESURES D'EMPOUSSIEREMENT A CHARGE DE L'ENTREPRISE

- Mesures états initiaux
- Mesures d'empoussièrement sur opérateurs
- Mesures environnementales
- Mesures de restitution

## 2.8 CONDITIONNEMENT DES DECHETS ET EVACUATIONS

- Mise en sac double enveloppe avec étiquetage
- Décontamination des outils et machines
- Evacuation des déchets amiantés en centre de stockage de classe 2 ainsi que les équipements des ouvriers (EPI et filtres)

## 2.9 RAPPORT DE FIN DE CHANTIER

L'entreprise remettra au maître de l'ouvrage 2 exemplaires papier, un fichier numérique, du rapport de fin de chantier amiante qui comprendra :

- Le rapport final des analyses d'air
- l'ensemble des comptes rendus de contrôle
- les justificatifs de l'élimination des déchets
- les plans de repérage des matériaux amiantés mis à jour.

• • •



## **LOT N° 2**

**GROS-ŒUVRE – DEMOLITIONS  
PAREMENT PIERRE – CARRELAGE  
PORTES EXTERIEURES**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESCRIPTIONS GENERALES</b>	<b>24</b>
1.1	TERRASSEMENTS	24
1.2	FONDATIONS	24
1.3	GROS - ŒUVRE	25
1.4	DEFINITION DES TRAVAUX	25
1.5	EXECUTION des TRAVAUX	26
1.6	DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU CHANTIER :	26
1.7	NETTOYAGE et ENLEVEMENT des GRAVATS	27
1.8	PROTECTION des OUVRAGES EXECUTES	27
1.9	HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL	27
1.10	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE et/ou DECENNALE	27
<b>2</b>	<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</b>	<b>28</b>
2.1	PRESTATIONS GENERALES à la CHARGE de l'ENTREPRISE	28
2.2	ETUDES D'EXECUTION	28
2.3	LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER	28
2.3.1	HELIPORTAGES	28
2.3.2	DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	28
2.3.3	EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	29
2.4	TRAVAUX DE DEMOLITIONS	29
2.4.1	Coupure des installations de plomberie, électricité	29
2.4.2	Démolition du toit en plancher hourdis + dalle de compression	29
2.4.3	Sciage nez de dalle	29
2.4.4	Démolitions intérieures	29
2.4.5	Ecrêtement du mur du bâtiment existant après démolition du toit	30
2.5	TRAVAUX DE REPRISES SUITE AUX DEMOLITIONS	30
2.5.1	Obturation des attentes au sol	30
2.5.2	Obturation de baie	30
2.6	CHAINAGE EN TETE DU MUR EXISTANTS	30
2.7	PLANCHER HOURDIS	30
2.8	ELEVATIONS ETAGE	31
2.8.1	ELEVATIONS COFFRA BLOCS	31
2.8.2	POUTRES et LINTEAUX	31
2.8.3	CALFEUTREMENT	31
2.9	RESERVATIONS	31
2.10	ETANCHEITE	31
2.11	OUVRAGES DIVERS	32
2.11.1	SEUILS	32
2.11.2	APPUIS FENETRES	32
2.11.3	CHEMINEE DE VENTILATIONS	32
2.12	CHAPE	33
2.13	ENDUITS	33
2.13.1	Enduits Traditionnels int et ext	33
2.14	PAREMENT DE PIERRE	33
2.15	REALISATION D'UNE RESERVATION POUR VH	34
2.16	REALISATION D'UNE FONTAINE	34
2.17	SOLS CARRELAGES	34
2.17.1	RETEMENT DE SOL CARRELAGE	34
2.17.2	PLINTHES CARRELAGE	34
2.18	MODELAGE FIN DE TRAVAUX	34
2.18.1	DALLAGE PIERRE	34
2.18.2	REGLAGE DE LA TERRE VEGETALE	35

**2.19 PORTES EXTERIEURES 1 VANTAIL METALLIQUE.....35**



---

## 1 PRESCRIPTIONS GENERALES

### 1.1 TERRASSEMENTS

#### NORMES et REFERENCES

##### Matériaux et procédés traditionnels

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U.) et les documents suivants, sans que l'énumération ci-après soit exhaustive :

D.T.U. 11 - Sondage des sols de fondation (Cahier C.S.T.B n° 828 de décembre 1968);

D.T.U. 12 - Terrassement pour le bâtiment (Cahier C.S.T.B n° 574 de juin 1964);

C.C.T.G. - Fascicule 2 - Terrassements généraux ;

#### CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance du plan de masse et de tous les plans et, documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux, en particulier, il sera tenu de faire une visite complète et détaillée des lieux et avoir apprécié toutes les sujétions en résultant, notamment :

De la configuration du terrain et des abords ;

Des moyens de communication et de transport ;

Des conditions de stockage ;

Des ressources en énergie et en eau ;

Des lieux de décharge pour les gravais ;

Des possibilités d'installation de chantier ;

Des conditions climatiques et autres données physiques.

#### FOUILLES en RIGOLES ou en TRANCHEES

##### Exécution des rigoles ou tranchées

Les fouilles seront exécutées mécaniquement ou à la main selon les indications portées au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES. Au cas où la fouille serait exécutée dans un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, il sera exécuté un bétonnage ou une chape au mortier dans les heures qui suivront l'ouverture de celle-ci.

##### Peroirs et fonds de fouille

Lorsque les fouilles sont exécutées mécaniquement, l'arasement aux cotes prévues, tant pour ce qui concerne les fonds que les parois, sera exécuté soit à la main, soit par tout autre moyen évitant l'ameublissement des terrains.

Les parois des fouilles devront être stables, un léger fruit sera éventuellement prévu et si nécessaire un étaieement ou blindage.

Les fonds de fouille seront dressés horizontalement sauf dans le cas où un assainissement s'avèrera nécessaire, lequel sera facilité par une pente de 2 à 5 %.

En cas de terrassement excessif, l'entrepreneur sera tenu de recharger l'excavation à ses frais, en béton maigre ou en remblai de qualité au moins équivalente à celle du terrain en place et compacté jusqu'aux cotes théoriques.

##### OUVRAGES RENCONTRES à l'OCCASION des FOUILLES

Démolitions d'ouvrages rencontrés dans les fouilles

Au cours du terrassement, l'entrepreneur peut être amené à démolir des ouvrages enterrés (cuve, maçonnerie, ovoïdes, rochers, etc...). Avant de procéder à leur enlèvement, il doit s'assurer de leur non-utilisation et prévenir le maître d'œuvre en cas de découverte fortuite. Les cuves devront être vidangées et dégazées.

#### RESPONSABILITE de l'ENTREPRISE

L'entrepreneur titulaire du présent lot est responsable des détériorations éventuelles qu'il pourrait occasionner aux réseaux d'eau, d'électricité ou de téléphone existants.

Par ailleurs, il est responsable des contraventions de toutes natures qu'il pourrait encourir du fait de la non observation des règlements de voirie, et il doit, en conséquence, faire toutes les démarches préalables auprès des Administrations concernées.

### 1.2 FONDATIONS

#### NORMES et REFERENCES

- D.T.U. 13.1 - Fondations superficielles (Cahier C.S.T.B.n° 783 de février 1968) et règles de calcul des fondations superficielles (Cahier C.S.T.B. n° 784 de février 1968);

- 
- D.T.U. 13.2 - Fondations profondes (Cahiers C.S.T.B. n°s 1508 de juin 1978 et 1542 de novembre 1978); Commentaires (septembre 1983); Erratum 1 (juin 1985);

### 1.3 GROS - ŒUVRE

#### NORMES et REFERENCES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U.) et les documents suivants, sans que l'énumération ci-après soit exhaustive :

- D.T.U. 20 - Cahier des charges applicables aux travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie (janvier 1961) ; additifs n° 1 de juillet 1970 et n° 2 de mars 1977 incorporés;
- D.T.U. 10.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments : parois et murs (Cahier C.S.T.B. n° 2024 de septembre 1985) ;
- D.T.U. 21 - Exécution de travaux en béton (Cahiers C.S.T.B. n°s 1945 de septembre 1984 et 2126 de janvier 1987) ;

### 1.4 DEFINITION DES TRAVAUX

#### Les travaux dus au titre du présent lot comprennent :

- les travaux préliminaires de préparation du chantier ; installation DZ
- les travaux de protection ;
- les travaux de démolitions ;
- les travaux de construction, maçonnerie, ouvrages divers
- les parements pierre
- les portes extérieures des toilettes

#### Consistance du projet

D'une manière générale, l'entrepreneur doit les travaux suivants :

- l'examen préalable des lieux ;
- l'implantation de ses ouvrages ;
- l'amenée, la mise en place, le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- les mesures de sécurité réglementaires
- les réparations des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries,
- l'évacuation des terres excédentaires et des produits de démolition ;
- les démarches utiles auprès des administrations et du Parc National des Pyrénées;
- un panneau de chantier conforme à la Réglementation en vigueur.

#### Connaissance du Projet

L'entrepreneur pourra, avant de soumissionner, se rendre compte personnellement et sur place, de l'état des lieux, des difficultés d'accès, d'approvisionnements, conditions d'exécutions du chantier de toutes sujétions générales et propres aux travaux pour lesquels il soumissionne. Tous les frais de quelque nature et d'importance qu'ils soient sont à la charge de l'entrepreneur. Néanmoins, compte tenu des conditions climatiques hivernales, un reportage photographique inclus au dossier de consultation lui permettra d'appréhender les spécificités du site.

L'entrepreneur fera son affaire de toutes reconnaissances, sondages complémentaires, collecte de renseignements ayant trait à l'état existant, y compris en ce qui concerne les réseaux de toutes natures intéressant le site et toutes obligations pouvant être à sa charge du fait de son entreprise.

#### Conditions particulières d'exécution

Il appartient à l'entreprise d'assurer la protection des ouvrages existants.

L'entrepreneur devra réparer, à ses frais, toutes les dégradations causées par l'exécution de ses travaux.

Exécution d'un chantier isolé en montagne.

---

## 1.5 EXECUTION des TRAVAUX

### Contrainte de réalisation des travaux :

Les travaux auront lieu en zone de montagne en cœur de parc national en début de la période estivale et en phase d'activité touristique importante.

L'approvisionnement des matériaux sera fait par hélicoptages ( voir plus loin les limites de la prestations )

### Conditions techniques d'exécution des travaux :

Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec mise en œuvre dans les règles de l'art, tant au point de vue technique qu'esthétique.

### Trous, scellement et menus ouvrages :

L'entrepreneur doit tous les percements qui lui seront nécessaires.

L'entrepreneur doit tous les raccords, scellements, bouchements, calfeutrements, joints plastiques ou autres indispensables à un parfait et complet achèvement de tous les travaux de son lot et ceci dans tous les matériaux.

Traits de niveau : Il sera déterminé par rapport au terrain naturel

### Echantillons :

Avant toute commande, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre les échantillons des matériaux et matériels qu'il compte utiliser conformément au devis descriptif.

### Déchargement et montage des matériaux

L'entreprise fait son affaire personnelle de tous déchargements, manutention et montage de ses matériaux, matériels et ouvrages fabriqués (hélicoptages pris en charges par le Parc National des Pyrénées).

### Marché des travaux (ou ordonnance des travaux) :

L'entrepreneur doit apporter dans la réalisation des travaux, la plus grande diligence et suivre pour leur exécution, dans le délai prescrit, la marche indiquée par le maître d'oeuvre.

## 1.6 DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU CHANTIER :

### Durée de la période de préparation :

Une réunion préparatoire sera organisée en début de cette période de préparation sur site avec la participation du gardien de l'hôtellerie.

### Etudes d'exécutions

Les Plans d'Exécution des ouvrages et notes de calculs sont à la charge de l'entrepreneur

### Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le déroulement du chantier à l'intérieur des délais du calendrier d'exécution des travaux sera finalisé durant la période de préparation et donnera lieu à un calendrier définitif.

### Réunion de chantier:

L'entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier hebdomadaires provoqués par le maître d'oeuvre ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir pour engager l'entreprise et donner, sur le champ, les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise sur le chantier.

### Plans d'installation du chantier

Avant début des travaux, l'entreprise fournira au Maître d'œuvre un plan d'installation de chantier pour approbation.

### Clôture de chantier

la clôture de chantier sera légère du type filets de mouton et piquets métalliques

### Panneau de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra faire tous les affichages réglementaires de chantier. Il devra notamment édifier un panneau de chantier indiquant:

- la nature de l'opération ;



---

- la désignation du Maître d'ouvrage, des Architectes, de l'entreprise ainsi que le numéro et la date d'obtention de la déclaration préalable

Réalisation du panneau sur support de l'entreprise

#### Etat des Lieux - Constat

Avant le commencement des travaux un constat contradictoire d'état des lieux, des abords immédiats sera établi en présence du maître de l'ouvrage, du maître d'oeuvre et de l'entreprise.

### 1.7 NETTOYAGE et ENLEVEMENT des GRAVATS

#### Remise en état des lieux

L'entreprise doit la remise en état des lieux qui auraient été dégradés ou détériorés par des travaux et cela en périphérie immédiate de la construction.

#### Nettoyage général :

Au cours des travaux, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté. L'entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses gravats à la fin du chantier. Ils seront évacués par l'entreprise par héliportage de bigs bags.

Il doit le nettoyage parfait des lieux et locaux au sein desquels il travaille ou qu'il emprunte pour l'exécution de ses travaux.

#### Evacuation des terres – Traitement des déchets

La prestation comprend l'évacuation des déchets jusqu'aux décharges appropriées et agréées pendant la durée du chantier et en fin de travaux.

L'entreprise doit assurer le tri par type de déchets à réaliser dans la vallée après évacuation des déchets : gravats, emballages, liant, chutes de matériaux, etc. y compris, s'il s'avère nécessaire, la séparation de gravats suivant leurs composants.

Il est rappelé l'interdiction absolue de brûler ou d'enfouir des déchets sur place.

### 1.8 PROTECTION des OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception.

Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement.

Ces réparations ou remises en état, quoique étant exécutées pendant le délai contractuel, n'entraîneront pas d'augmentation de ce délai.

### 1.9 HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Les entrepreneurs veilleront scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc...

Tous les intervenants sur le chantier devront respecter la loi du 31/12/93 et le décret

N° 94 du 26/12/94.

L'entreprise devra fournir les éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.

### 1.10 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE et/ou DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais

de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

---

## 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux consistent à la construction de deux toilettes sèches au-dessus d'un bâtiment existant abritant des toilettes publiques. Ce bâtiment est implanté à quelques dizaines de mètres de l'Hôtellerie du Lac de Gaube

Les prestations du présent lot consistent à :

- démolitions cloisons ; murs pierre ; plancher hourdis et évacuation
- démolition et évacuations de tous les appareils sanitaires
- réfection du plancher hourdis
- constructions d'élévations et parement de pierre
- carrelage des sanitaires
- réfection chape du local technique

Il est rappelé aux entreprises soumissionnaires qu'il s'agit d'un chantier sur des existants.

Chaque entrepreneur est donc tenu de prendre connaissance des lieux et de faire part de ses observations lors de la remise de son offre.

Pour juger avec précision des travaux, l'entrepreneur avant la remise de son offre devra se rendre impérativement sur place et évaluera l'importance des ouvrages en tenant compte des plans et du CCTP

### 2.1 PRESTATIONS GENERALES à la CHARGE de l'ENTREPRISE.

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre en compte les informations et obligations notées dans le livret "PRESCRIPTIONS COMMUNES" comprenant les chapitres

- A Prescriptions communes à tous les lots
- B Gestion des déchets
- C Intégration de l'hygiène et de la sécurité

Coût relatif à la prise en compte des obligations des prescriptions communes.

### 2.2 ETUDES D'EXECUTION

A la charge du présent lot

Coût relatif des études d'exécutions.

### 2.3 LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER

#### 2.3.1 HELIPORTAGES

Les héliportages sont à la charge du parc national.

Chaque entreprise doit indiquer pour toute la durée du chantier concernant son lot :

- le volume et le poids des matériels et matériaux à emporter
- elle devra constituer des bigs bags inférieurs à 750 KG qui seront acheminés par l'entreprise jusqu'à la DZ. Elle indiquera donc le nombre de bigs bags
- la DZ est installée par le lot GO sur le parking de las Puntas au Pont d'Espagne.
- de même les matériaux et matériels à redescendre seront préparés dans des bigs bags sur la DZ de la zone de chantier.
- le nombre de rotations pour approvisionner le chantier
- le nombre de rotations pour le repliement du chantier

#### 2.3.2 DEPLACEMENTS DU PERSONNEL

L'accès du personnel pourra être effectué :

- 
- Depuis le site du Pont d'Espagne, accès et stationnement du véhicule à la gare du télésiège du lac de Gaube, télésiège (12 mn) et marche (15 minutes) pour arriver jusqu'à l'hôtellerie du Lac de Gaube et au chantier. Les transports par télécabine et télésiège seront gratuits pour les entreprises de travaux.
  - soit en 4x4 type PICK-UP par la voie carrossable issue du Pont d'Espagne puis par la piste de ski sous le télésiège (dans la mesure où elle est déneigée soit après la mi-avril) par chacune des entreprises si ces dernières disposent du personnel à même d'utiliser ce type d'engin en montagne (le gardien s'en sert régulièrement).

L'entreprise indiquera le nombre de personnel qui interviendra sur le chantier.

### 2.3.3 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux se déroulent en cœur de Parc National, aussi l'entreprise veillera à :

- utiliser du matériel récent et performant de façon à limiter la pollution due aux hydrocarbures
- utiliser du matériel ayant les meilleures performances acoustiques en particulier le groupe électrogène.
- stocker sur des bacs étanches tous les produits type hydrocarbures et divers, ainsi que la bétonnière
- stocker les matériaux sur une bâche
- Pour les laitances de béton liées à la réalisation du chantier : les filtrer via une membrane géotextile fine et évacuer les déchets solides collectés et la membrane géotextile comme un déchet.
- toutes dispositions pour ne pas dégrader et limiter l'impact du chantier sur l'environnement de la zone
- évacuer les déchets régulièrement selon leur volume et maintenir le chantier propre (déchets triés dans big bags pour éviter dissémination par le vent et humidification par la pluie).
- veiller à rester dans les limites des terrassements prévus pour limiter les dommages au périmètre voisin
- rationaliser les héliportages

### 2.4 TRAVAUX DE DEMOLITIONS

Les évacuations des ouvrages démolis sont à la charge du présent lot.

#### 2.4.1 Coupure des installations de plomberie, électricité

Les installations électriques seront coupées avant tous travaux de démolitions par le lot 4

#### 2.4.2 Démolition du toit en plancher hourdis + dalle de compression

Travaux de démolitions comprenant :

- dépose de la terre végétale sur le toit et mise en stock à proximité
- sciage du plancher actuel en laissant deux entrevous / au mur pierre de la façade SUD
- démolition de la dalle de compression et du plancher hourdis formant le toit. De la partie NORD.

Y compris tri des déchets en amont

Y compris mise en big-bags pour évacuation par héliportage

Emplacement : toit du plancher existant

#### 2.4.3 Sciage nez de dalle

Sciage du nez de la dalle sur toute sa longueur

Emplacement : en façade SUD

#### 2.4.4 Démolitions intérieures

Travaux comprenant :

- démolitions des 2 urinoirs muraux.
- démolition de lavabo
- démolitions de 4 cuvettes de WC à la turque posés sur des socles béton .
- démolition de toutes les canalisations

- 
- démolitions de tous les appareillages électriques
  - dépose de toutes les portes intérieures bois
  - démolitions de toutes les cloisons maçonnées de distributions
  - démolition de la chape carrelage sur toute la surface du local existant
  - dépose de la fenêtre métal à l'opposé de la porte d'entrée actuelle

Y compris tri des déchets en amont

Y compris mise en big-bags pour évacuation par hélicoptage

Emplacement : Cloisonnements intérieurs...

Voir reportage photos

#### 2.4.5 Ecrêtement du mur du bâtiment existant après démolition du toit

Après démolition du toit béton et plancher hourdis :

- écrêtement du mur pour obtenir une côte finie de 30 cm ( soit h sous plaf = 1,90 m ) inférieure à la côte actuelle ( h sous plaf=2,20 m)
- mur à écrêter en coffra blocs
- cet écrêtement devra prendre à compte la hauteur de l'arase périphérique qui sera à réaliser

Emplacement : sur 3 côtés du bâtiment le mur Sud est conservé à son niveau actuel

### 2.5 TRAVAUX DE REPRISES SUITE AUX DEMOLITIONS

#### 2.5.1 Obturation des attentes au sol

- Obturation de toutes les attentes au sol des appareils sanitaires
- une attente sera conservée en vue de réaliser l'évacuation du trop plein des « lixiviats » de la cuve qui sera mise en place dans ce local. Cette attente sera réalisée en  $\varnothing$  40.

#### 2.5.2 Obturation de baie

Obturation de baie comprenant :

- coffrage et obturation en béton coulé

Compris toutes sujétions de liaison au mur existant

Emplacement : à l'opposé de la porte actuelle

Obturation fenêtre de 0,80 m x 0,60 m

### 2.6 CHAINAGE EN TETE DU MUR EXISTANTS

Réalisation d'un chaînage périphérique :

- en béton armé coffré
- sur l'épaisseur totale du mur

Emplacement : sur 3 côtés du bâtiment le mur Sud est conservé à son niveau actuel

Y compris liaison avec le plancher conservé

### 2.7 PLANCHER HOURDIS

Réalisation d'un plancher hourdis :

- plancher hourdis en 16+4
- chape de compression avec armature

---

- ce plancher comporte deux niveaux avec un décalage de 20 cm, pour la partie extérieure destinée à recevoir une étanchéité.  
- raccordement de ce plancher au plancher existant conservé avec ajout d'entrevous béton entre la poutrelle conservée et le nouveau plancher.  
Il sera prévu à la périphérie du plancher un débord de 25 cm du mur extérieur actuel pour reprise des maçonneries de pierre en parement des élévations à réaliser.  
Plancher à dimensionner suivant étude d'exécution à charge du présent lot

Emplacement : pour plancher haut du local technique

## 2.8 ELEVATIONS ETAGE

### 2.8.1 ELEVATIONS COFFRA BLOCS

Elévations en coffra blocs comprenant :

- Coffra blocs hourdés au mortier de ciment, avec ferrailage horizontal et vertical
  - Arase étanche sur le premier rang
  - Les parements intérieurs laissés brut seront soignés
  - chainages haut suivant le cintre de la toiture
- y compris réalisations des sommiers et réservations suivant le plan du charpentier

Emplacement : les deux murs pignons en élévation du niveau 1.  
Le mur de refend en fond du local sanitaire  
Le mur de façade nord incorporant les deux portes  
( compris feuillures )

### 2.8.2 POUTRES et LINTEAUX

Coffrage pour parement pour faces cachées, doublées ou enduites et parement très soigné pour les faces vues.  
Armatures HA suivant calculs.  
Compris toutes sujétions de réservations pour les corps d'état secondaires.  
Ces poutres seront coulées en place ou préfabriquées (sauf bandes noyées) au choix de l'entreprise

Emplacement : pour linteaux des baies des élévations niveau 1

### 2.8.3 CALFEUTREMENT

D'une façon générale, les réservations pour l'appui des poteaux, poutres bois, la confection des sommiers d'appuis et le scellement des poteaux et des poutres après leur mise en œuvre sont à la charge du lot gros-œuvre.  
Des sommiers et scellements seront réalisés dans les murs en maçonneries pour l'appui des pièces de charpente.

Localisation : pour élévations niveau 1

## 2.9 RESERVATIONS

Toutes les réservations demandées par les autres corps d'état seront  
A la charge du présent lot.  
Les rebouchages des réservations sont à charge du présent lot.

### 2.10 ETANCHEITE

- Élément porteur en maçonnerie

- 
- Pente 1.5 à 5 %
  - Sans isolation Thermique
  - climat montagne

Le complexe d'étanchéité est de type bicouche en bitume, posé en indépendance

#### Parties courantes

- écran d'indépendance
- 1 couche d'étanchéité en pose libre
- 2 ème couche d'étanchéité soudée en plein
- natte de drainage et de désolidarisation en pose libre
- la partie courante sera descendue verticalement sur 20 cm

#### Relevés

- Vernis d'impression
- 1<sup>er</sup> couche d'étanchéité relevé en plein sur toute la hauteur et en equerre sur surface courante
- 2 ème couche d'étanchéité soudée en plein sur toute la hauteur en equerre sur surface courante
- protection des relevés de l'étanchéité par élément non gélif type plaques de fibro-ciment

#### Protection d'étanchéité

- Couche de désolidarisation en lit de sable sur 10 cm
  - pierres granits récupérées et posées sur lit de sable
- ( Ce Poste de dallage décrit plus bas )

Emplacement : pour étanchéité plancher de la partie sous l'auvent d'accès

## 2.11 OUVRAGES DIVERS

### 2.11.1 SEUILS

Réalisés en béton, avec glacis en pente vers l'extérieur.

La prestation comprendra la réalisation de seuils classiques, et de seuils conformes à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées.

Les seuils devant être accessibles aux P.M.R. seront positionnés :

Au niveau des entrées des logements : un léger décaissé sera éventuellement à prévoir dans le soubassement et le dallage, suivant demande du Menuisier.

Coordination à prévoir avec le lot Menuiseries Extérieures PVC.

Emplacement : seuils des portes  
Suivant plan

### 2.11.2 APPUIS FENETRES

Réalisation d'un seuil collé en béton sur appuis de fenêtres pour former un regingot

Emplacement : appuis des fenêtres  
Suivant plans

### 2.11.3 CHEMINEE DE VENTILATIONS

L'entrepreneur devra une cheminée de ventilation :

- cheminée en élévation sur le mur pignon EST
- pose d'une chemise en PVC en Ø 160 permettant le passage d'une canalisation galvanisée de Ø 125

- 
- le parement extérieur sera réalisé en pierre
  - un chapeau en dalle béton d'épaisseur 5 cm. Posé sur 4 supports métalliques

Emplacement : Cheminée pour le local technique RDC  
En pignon EST

## 2.12 CHAPE

Réalisation de chapes au mortier constituées comme suit :

- Sur la dalle parfaitement nettoyée
- réalisation d'une chape béton à 350Kg/m<sup>3</sup>, armée d'un treillis soudé de mailles maximales 100 x 100 mm.
- Epaisseur mini supérieure ou égale à 5 cm. Cette chape peut être réalisée armée de fibres sous avis technique validant cet usage ou équivalent.
- Elle sera désolidarisée de tous les éléments verticaux par une bande compressible d'épaisseur 5mm
- Finition lissée soignée dans le local

Emplacement : totalité de la surface du local technique

## 2.13 ENDUITS

### 2.13.1 Enduits Traditionnels int et ext.

Réalisations d'enduit traditionnel en 1 couche :

- une couche
- finition taloché

Emplacement : Toutes les faces des murs extérieurs en coffra bloc  
Toutes les faces des murs intérieurs des toilettes  
Toute les faces du local technique sur la hauteur de 1,60 m

## 2.14 PAREMENT DE PIERRE

### Prestation N°1 : prélèvement et acheminement des pierres

Les pierres seront prélevées au pied d'une raillères, à proximité immédiate, dans une raillère Les ouvriers accéderont à pied à ce site.

Ce prélèvement devra être effectuée judicieusement pour limiter l'impact sur l'environnement.

8 m<sup>3</sup> utiles seront nécessaires.

Ces pierres seront triées, chargées en big-bags sur le site de prélèvement puis acheminées sur site par brouette ou chenillette.

### Prestation N°2 : élévation parement de pierre

Réalisation de murs à parement de pierre constitué comme suit :

Pose d'aciers d'ancrages dans le mur maçonné. Ils seront repliés dans les joints des pierres

Une couche d'imperméabilisation bitumeuse sur la face extérieure du mur d'agglo.

Élévations des maçonneries pierres préalablement taillées sur place pour constituer le parement des murs agrafés au mur agglos remplis de béton

L'entreprise veillera à une mise en œuvre garantissant une bonne étanchéité à l'eau des murs.

Les déchets issus de la taille des pierres seront regroupés et disposés à l'écart du chantier.

Les pierres seront nettoyées en fin de pose de tous les lichens et moisissures

---

**Emplacement :** ensemble des murs extérieurs niveau 1

## 2.15 REALISATION D'UNE RESERVATION POUR VH

Réservation 20 x 20 en mur pignon OUEST, pose d'une grille métallique intérieur avec grille anti-insectes  
Canalisation PVC Ø 200 avec coude

Emplacement : pour ventilation du local technique ramenée au dessus du plancher actuel

## 2.16 REALISATION D'UNE FONTAINE

Réalisation d'une fontaine en pierre :

- pose de canalisation PVC Ø 60 encastrés dans les maçonneries et aboutissant en plafond du local technique
- sur dallage béton fourniture et pose d'un siphon de sol Ø 150 raccordement sur canalisation Ø60
- Parois réalisées en maçonneries de pierre
- grille caillebotis galvanisé pour dessus de la fontaine

Emplacement : contre une tête de mur au niveau des toilettes

## 2.17 SOLS CARRELAGES

### 2.17.1 REVETEMENT DE SOL CARRELAGE

Fourniture et pose de carreaux de grès cérame de dimension 45 x 45, épaisseur 9 mm

Plusieurs échantillons grandeur nature seront présentés à l'architecte avant tout commencement de travaux.

Sur la chape parfaitement nettoyée, le carrelage sera posé à la colle. La surface aura une planéité parfaite.

Un joint souple sera aménagé en bordure des murs, des parois, etc....

Des joints de dilatation, y compris toutes sujétions, profils de joints, etc ... seront aménagés d'après les normes en vigueur.

Les joints seront remplis d'un mortier de ciment.

Les carreaux auront un classement UPEC U4 P4 E3 C2 du type grès cérame

Les carreaux auront une finition lisse.

Au changement de nature de sol au droit des portes il sera prévu un seuil inox incliné.

Couleur au choix, 6 couleurs minimum

Emplacement : la surface des 2 sanitaires

### 2.17.2 PLINTHES CARRELAGE

Fourniture et pose de plinthes carrelage en grès cérame de dimension 7,2 x 45 dans la même référence que les sols carrelage décrits ci-dessus

Les joints seront remplis d'un mortier de ciment.

Les plinthes auront une finition lisse.

Au raccord avec le carrelage en sol il sera réalisé un joint souple

Emplacement : à la périphérie des deux sanitaires

## 2.18 MODELAGE FIN DE TRAVAUX

### 2.18.1 DALLAGE PIERRE



- 
- lit de sable
  - constitution d'un dallage pierre avec les matériaux restant des élévations pierres mortier maigre
  - rejointoiement des pierres de dallage

Emplacement :                    pour constitution d'un dallage devant l'entrée Nord des sanitaires  
    Sur la largeur du porche

#### 2.18.2 REGLAGE DE LA TERRE VEGETALE

Réglage de la terre végétale:  
- pour raccord au terrain naturel à la périphérie du bâtiment

Emplacement :                    à la périphérie du bâtiment

#### 2.19 PORTES EXTERIEURES 1 VANTAIL METALLIQUE

Fourniture, pose et mise en fonction de bloc porte métallique.  
1 vantail pivotant sur paumelles, sur huisserie métallique .

##### Huisserie

Huisserie métallique, avec feuillure pour joint d'étanchéité  
Joints EPDM  
Carter de gâche et paumelles.  
Le tout en acier galvanisé thermolaqué

##### Porte

42 mm d'épaisseur et isolation en laine minérale  
parement métallique 1,5 mm galvanisé avec revêtement d'apprêt à base de poudre sur chaque face  
Dimensions vantail        2 100 x 930 mm  
Ferrage  
2 verrou en applique par porte en haut et en bas  
garniture à béquille en aluminium 1 pêne  
fléau targette de condamnation avec voyant rouge et vert avec gâche à plat  
4 paumelles avec roulement à billes.  
points anti-dégondage en acier par vantail  
ouïe d'aération en partie basse  
butée de porte en acier et tampon amortisseur  
ferme-porte à bras à coulisse

##### couleur peinture thermo-laquée du bloc porte

    au choix suivant nuancier RAL ( toutes teintes )  
    pour info couleur préssentie RAL 7030 gris pierre

Dimension :                    porte 1 vantail    dimensions tableau 1050 m x 2100 m  
    Passage libre                    900 x 2020

Emplacement :                Porte des sanitaires  
    avec serrure à condamnation/décondamnation  
    Nombre:                            2

• • •

---

**LOT N° 3**

**CHARPENTE BOIS – COUVERTURE CUIVRE**

---

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESCRIPTIONS GENERALES</b>	<b>38</b>
1.1	Définition des travaux	38
1.2	Travaux et obligations à la charge de l'entreprise	38
1.3	Réglementation	39
1.4	Lecture et interprétation des documents écrits et graphiques	39
1.5	Études et documents à produire pour l'exécution des ouvrages	40
1.6	Compte prorata – Dépenses d'investissement	40
1.7	Reconnaissance des lieux	40
1.8	Accès au chantier	40
1.9	Sécurité sur le chantier	40
1.10	Étaisements et échafaudages	41
1.11	Contreventement des structures en phase provisoire	41
1.12	Nettoyage et stockage	41
1.13	Gestion des déchets	41
1.14	Préservation des ouvrages de maçonneries - Alignement	42
1.15	Dossier de récolement	42
<b>2</b>	<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b>	<b>43</b>
2.1	Qualités et traitements des matériaux	43
2.2	Transport	43
2.3	Préservation des ouvrages de gros-œuvre	44
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>	<b>45</b>
3.1	PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	45
3.2	ETUDES D'EXECUTIONS ET TECHNIQUES	45
3.3	LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER	45
3.3.1	HELIPORTAGES	45
3.3.2	DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	45
3.3.3	EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	46
3.4	CHARPENTE BOIS – PANNES PASSANTES	46
3.5	COUVERTURE CUIVRE A JOINTS DEBOUT	47
3.5.1	Couverture feuilles de cuivre à joints debout	47
3.5.2	Façons et bandes sur versants a joints debout ventilée	47
3.5.3	Solin entourage de la cheminée	47
3.5.4	Isolant entre pannes	48
3.5.5	Sous face de toit – plafonds	48
3.5.6	Peinture ouvrages bois	48
3.6	CLOISONS INTERIEURES BOIS	48
3.7	CHASSIS FIXE	48

---

## 1 PRESCRIPTIONS GENERALES

### 1.1 Définition des travaux

Les travaux consistent à la construction de deux toilettes sèches au-dessus d'un bâtiment existant abritant des toilettes publiques. Ce bâtiment est implanté à quelques dizaines de mètres de l'Hôtellerie du Lac de Gaube

Les travaux dus au titre du présent lot comprennent principalement :

- les travaux préliminaires de préparation du chantier,
- les travaux de protection et de sécurité sur le chantier,
- les travaux de charpente bois, contreventement,
- les travaux de couverture.

Ils complètent les dispositions décrites au chapitre des « Dispositions Communes à tous les lots ».

### 1.2 Travaux et obligations à la charge de l'entreprise

D'une manière générale, l'entrepreneur doit les travaux suivants :

- Les études et plans d'exécution du présent lot, les notes de calculs ;
- Les plans de fabrication et schémas d'exécution (traçage) ;
- L'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité sur le chantier (conformément au Plan Général de Coordination et autres documents et prescriptions du Coordonnateur SPS) ;
- L'examen préalable des lieux et relevés des existants (planimétriques, altimétriques) ;
- La réception des supports ;
- L'implantation de ses ouvrages ;
- La vérification pour réglage des pentes y compris relevés sur place avant travaux ;
- Les installations provisoires pour son lot ;
- La fourniture, l'amenée, la mise en place, le repli de tous les matériaux et matériels, principaux et accessoires, nécessaires à l'exécution ;
- La fourniture d'échantillons et de modèles d'appareillage ;
- Les moyens de levage de ses matériaux ;
- La mise en place de tous les échafaudages et éléments de sécurité nécessaires (suivant prescriptions du Coordonnateur SPS)
- La fabrication en atelier ;
- Le transport sur place et le montage à niveau ;
- La réalisation des ouvrages du présent lot compris toutes sujétions et travaux nécessaires à leur parfaite finition et à leur conformité aux réglementations en vigueur et aux règles de l'Art (coupes, enchevêtrures, calages, pièces d'ancrage, etc) ;
- La stabilité des ouvrages en phase de construction ;
- Les percements, scellements, rebouchages dans les maçonneries ;
- La galvanisation des pièces métalliques d'assemblage ;
- Les réparations des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries, le nettoyage des chaussées souillées par les engins ;
- La gestion des déchets ;
- Le nettoyage quotidien du chantier ;
- La protection et la conservation des ouvrages de son lot ;
- Le respect des délais définis dans le planning général contractuel inclus dans les pièces du marché ;
- La fourniture des DOE, documents techniques et PV d'autocontrôle nécessaires au Bureau de Contrôle.

L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les prestataires des différents lots, dans les délais impartis, pour prendre toute disposition nécessaire quant aux implantations, nivellements, réservations, scellements, arases, etc...

---

Un soin particulier sera apporté à la définition des délais et détails d'exécution, incluant les éléments d'autres lots (gros-œuvre, menuiseries, plâtrerie, etc...), en collaboration avec les entreprises concernées.

Il devra, en cas d'insuffisance de précisions, en référer en temps utile au Maître d'œuvre qui donnera toutes les indications complémentaires nécessaires.

L'entrepreneur, au titre du présent lot, est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des différents Cahiers des clauses techniques particulières des autres lots de l'opération et des Prescriptions Communes à l'ensemble des lots.

### 1.3 Réglementation

L'ensemble des ouvrages sera conçu et réalisé suivant la Réglementation en vigueur à la date du marché.

Les matériaux employés seront conformes aux Normes françaises. La mise en œuvre des matériaux et l'exécution des ouvrages ou éléments d'ouvrages seront conformes aux DTU et avis techniques en vigueur à la date de mise en œuvre.

Les ouvrages seront établis conformément aux Règles de calcul applicables aux Travaux de Bâtiment :

- Eurocodes 0 et 5 pour les structures en bois ;
- Eurocode 1 pour les surcharges d'exploitation et les surcharges climatiques :
  - \* Neige : région A2 – altitude : 300 m environ ;
  - \* Vent : région 1 – terrain de catégorie III B ;
- Eurocode 8 pour les règles parasismiques :
  - \* Région sismique 3 ;
  - \* Bâtiment de catégorie d'importance II ;
  - \* Sol de classe B ;
- DTU 31-1 : Charpente et escaliers bois ;
- DTU 31-2 : Construction de maisons à ossatures bois ;
- DTU 31-3 : Charpentes en bois assemblées par des connecteurs métalliques à goussets ;
- Norme NF B 52-001 : règles d'utilisation du bois dans les constructions ;
- Normes NF EN 335-1, NF EN 335-2, NF EN 335-3 – Traitement et durabilité des bois ;
- Guide pratique de conception et mise en œuvre des charpentes en bois lamellé-collé.

Aucune dérogation à ces règles ne sera admise.

### 1.4 Lecture et interprétation des documents écrits et graphiques

Les plans et devis descriptifs - CCTP - se complètent réciproquement, sans que l'entrepreneur puisse faire état, après remise et réception de son offre d'une éventuelle discordance qu'il n'aurait pas signalée en temps utile.

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant sur les dessins et signaler au Maître d'œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

Les devis descriptifs détaillés par corps d'état forment un ensemble qui rend solidaires tous les entrepreneurs appelés à coopérer à la construction du bâtiment projeté. De ce fait, aucun ne pourra se prévaloir d'avoir été dans l'ignorance des présents devis dans toutes leurs parties et notices complétives, s'il y a lieu.

Toutes les dispositions précisées dans les devis ou sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux Règles de l'art et aux Règlements en vigueur, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

---

## 1.5 Études et documents à produire pour l'exécution des ouvrages

L'entreprise a à sa charge les études d'exécution, la réalisation des plans et détails d'exécution, des notes de calculs et des plans d'atelier (traçage, préfabrication, calepinage).

Les dessins seront obligatoirement accompagnés des notices techniques des matériaux et accessoires utilisés. Ils intégreront l'ensemble des réservations et sujétions pour la réalisation des ouvrages des autres lots qui lui seront communiquées en temps opportun.

Réciproquement, l'entreprise fournira aux titulaires des autres lots du projet l'ensemble des informations relatives au présent lot en temps opportun, afin de leur permettre d'établir leurs documents d'exécution ; en cas de retard ou d'omission, elle prendra à sa charge les études et travaux complémentaires, ainsi que les conséquences du retard qu'il aura pu provoquer pour lui-même ou pour les autres corps d'état.

L'entreprise vérifiera qu'elle est assurée pour la réalisation des études d'exécution (elle fournira l'attestation d'assurance au Maître d'œuvre). Dans le cas contraire, elle aura recours à un bureau d'études spécialisé.

Avant mise en œuvre, les plans seront soumis à l'Architecte pour contrôle du respect architectural, la conformité des études et calculs techniques étant dans tous les cas de la responsabilité des entrepreneurs.

Tous ces documents seront établis en conformité avec les plans fournis par la Maîtrise d'œuvre. Ils devront être remis à l'Architecte et au Bureau de Contrôle en temps opportun (avant mise en œuvre) pour permettre leur examen approfondi et, éventuellement, apporter les modifications nécessaires, sans pour cela gêner la marche du chantier, faute de quoi, l'entrepreneur subira toutes les conséquences du retard qu'il aura pu provoquer pour lui-même et par voie de conséquence, pour les autres corps d'état.

Les documents devront être visés par la Maîtrise d'œuvre avant toute réalisation. La conformité des études et calculs techniques relèvent dans tous les cas de la responsabilité de l'entreprise.

Les descentes de charges sur fondations et les plans d'arase seront communiqués en temps opportun au titulaire du lot « Gros-Œuvre ».

## 1.6 Compte prorata – Dépenses d'investissement

Se reporter au lot 0 - Prescriptions Communes à tous les lots.

## 1.7 Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur est tenu d'effectuer sur place toutes les reconnaissances nécessaires afin d'apprécier toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer sur les travaux à réaliser. Le chantier sera accepté et pris par l'entreprise adjudicataire dans l'état où il se trouve à la date de la soumission.

## 1.8 Accès au chantier

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur doit prendre toutes mesures nécessaires pour ne pas salir ou détériorer la voie empruntée.

Il est rappelé qu'il sera entièrement responsable des accidents causés par la négligence de ces prescriptions.

## 1.9 Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur devra exécuter les travaux de construction en conformité avec les règlements de police et de voirie. Il devra prendre toutes les précautions requises pour la sauvegarde des tiers et pour assurer la sécurité du chantier.

---

Notamment, l'entrepreneur aura à sa charge d'établir tous panneaux, clôtures, bâche, garde-corps, filets, étais, blindages et tout autre élément tendant à la protection des ouvriers, des visiteurs et de toute personne concourant à l'édification de l'immeuble contre la chute des matériaux et pour éviter tout accident.

Bien que la responsabilité du Maître d'œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes et, dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour une protection parfaite et efficace.

#### 1.10 Étaisements et échafaudages

Ce poste prévoit l'étaielement des parties construites de façon à n'apporter aucune dégradation sur les bâtiments. Ce poste prévoit tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux. Ils seront conformes aux Normes et Réglementation en vigueur.

Pour les échafaudages, se reporter au PGC et au lot Dispositions communes à tous les lots.

##### Normes et recommandations :

- Circulaire DRT 2005/08 relative aux travaux temporaires en hauteur ;
- Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages ;
- Recommandation R 408 de la CNAMTS ;
- La directive européenne 2001/45.CE du 27/06/2001 relative au travail en hauteur ;
- Le décret 2004-924 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur ;
- L'arrêté du Ministère du Travail et sa circulaire d'application ;
- Normes produits européennes : NF EN 12810 -1, NF EN 12810-2, NF EN 12811-1, NF EN 12811-2, NF EN 12811-3.
- DTU 40.45 couverture par éléments métalliques et longues feuilles en cuivre

##### Obligations :

- Selon l'article R 233-13-31 du Code du Travail, les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.
- Le plan de montage et une note de calculs seront obligatoirement fournis au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage.

#### 1.11 Contreventement des structures en phase provisoire

Pendant toute la durée du montage, il sera pris toute précaution nécessaire au contreventement provisoire de l'ensemble des ossatures.

Les éléments de charpente seront alignés, nivelés et d'aplomb, les tolérances admises par les règlements seront respectées.

#### 1.12 Nettoyage et stockage

Le chantier sera laissé chaque jour dans un état de propreté satisfaisant. Les déchets seront ramassés et les matériaux stockés dans des lieux à l'abri des intempéries. Ce nettoyage sera réceptionné par le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur du présent lot aura également en charge le nettoyage des abords en fin de chantier.

#### 1.13 Gestion des déchets

La prestation comprend l'évacuation des déchets jusqu'aux décharges appropriées et agréées pendant la durée du chantier et en fin de travaux.

L'entrepreneur doit l'évacuation de ses déchets selon les filières de traitement.

---

L'entreprise doit assurer le tri par type de déchets : gravats, emballages, liant, chutes de matériaux, etc. y compris, s'il s'avère nécessaire, la séparation de gravats suivant leurs composants.

Les gravats toxiques sont à acheminer en décharge classe I.

Les produits banals sont à acheminer en décharge de classe II.

Interdiction absolue de brûler ou d'enfouir des déchets sur place.

L'entreprise devra mettre à la disposition du Maître d'ouvrage, tous les mois, en même temps que sa situation, les justificatifs de tri et de l'acheminement aux décharges.

#### 1.14 Préservation des ouvrages de maçonneries - Alignement

Pendant toute la durée du montage, il sera pris toute précaution nécessaire au contreventement provisoire de l'ensemble des ossatures.

Dans le cas de montage sur dalle béton, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dégradation de la dalle, à sa charge les réparations éventuelles dues aux chocs ou à la manutention.

Les éléments de charpente seront alignés, nivelés et d'aplomb, les tolérances admises par les règlements seront respectées.

En général, l'entreprise devra une ossature bois propre, nette et exempte de toute salissure.

#### 1.15 Dossier de récolement

##### **Composition du dossier de récolement, à fournir par l'entreprise, à ses frais.**

Ce dossier sera remis au plus tard un mois après la décision de réception des ouvrages.

Il comprendra l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension du projet.

##### 1 - Documents d'exécution

- Dossier de calcul
- Plans généraux (plans conformes à l'exécution)
- Plans de détails (plans conformes à l'exécution)
- Plans de calepinage (plans conformes à l'exécution)

##### 2 - Matériaux

- Notices techniques et descriptives
- Spécifications techniques d'achat des matériaux
- Récapitulatif des matériaux utilisés
- Avis techniques des matériaux utilisés

##### 3 - Modes opératoires

- Pour chaque nature de travaux, la description des modes opératoires et protocoles (montages, fixations...)
- La liste des agréments de toute nature et les certificats d'agréments correspondants

##### **Présentation des documents graphiques**

- Tous les documents seront réalisés en format PDF et DWG

##### **Formats des plans et dessins techniques**

Les plans originaux respecteront les formats de la norme E 04 002 (formats normalisés AO - A1 - A3 - A4)

Il sera remis au Maître d'ouvrage : 1 copie sur CD - 3 tirages papier de l'ensemble des documents.



---

Les plans seront pliés au format A4.

## 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 2.1 Qualités et traitements des matériaux

#### *a - Qualité des bois*

Les bois massifs utilisés seront en sapin du Nord correspondant au minimum à la classe C24 de la norme en vigueur. Bois sains ne présentant aucune trace de moisissure, pourriture, échauffure, roulure, cadranure, gélivure, gerce, aucun dégât d'insectes, ou autre anomalie.

Les bois lamellé-collé seront de la classe GL 24 h minimum et bénéficieront d'une certification ACERBOIS-GLULAM.

Le taux d'humidité sera au maximum de 15 % avec une variation maximale de plus ou moins 3%.

#### *b - Origine des matériaux*

Dans la mesure du possible, les entreprises privilégieront des matériaux d'origine locale pour réduire le bilan carbone global du chantier.

#### *c - Traitements*

Le traitement des bois sera conforme à la classe de risque 2 pour les bois intérieurs, risque 3 pour les bois extérieurs verticaux, risque 4 pour les bois extérieurs horizontaux.

Les bois employés doivent recevoir en usine un traitement préventif insecticide et fongicide à l'aide d'un produit ayant le label CTB-F.

Le produit utilisé ne devra pas corroder les clous ou les assemblages métalliques, ni entraîner de tâches.

Un certificat de garantie sur le traitement sera remis à l'Architecte et au Bureau de contrôle.

Tous les bois recevront également un traitement anti-termites, doté d'une certification CTB-P+. Le produit employé devra recevoir l'aval du bureau de contrôle. Un certificat de garantie sur le traitement anti-termites sera remis à l'Architecte et au Bureau de Contrôle.

Tous les bois de charpente devront être stockés sur chantier à l'abri des intempéries.

#### *d - Assemblages*

Les assemblages seront réalisés au moyen de pièces métalliques galvanisées à chaud, fabriqués pour le chantier, ou provenant du commerce. Les organes d'assemblage seront exclusivement constitués de boulons (pas de tire-fond).

Les assemblages bois/bois (embrèvements, tenons/mortaises) pourront être envisagés pour les assemblages transmettant de petits efforts. Pour satisfaire aux règles parasismiques, ils seront nécessairement doublés d'une liaison mécanique (boulons).

Tous les matériaux, organes et pièces employés seront conformes aux indications des Eurocodes et des normes en vigueur. La conception et les calculs seront menés selon les Eurocodes. Les pinces et épaisseurs minimales des éléments seront respectées.

Les principes d'assemblages décrits sur les CCTP et les plans sont une base permettant aux entreprises d'établir leurs devis. Ces dernières ont toutefois la possibilité de proposer d'autres principes d'assemblages. Elles les soumettront à la Maîtrise d'œuvre et au Bureau de Contrôle pour validation avant établissement de leurs plans.

### 2.2 Transport

---

L'entreprise assurera l'acheminement de l'ensemble des structures bois jusqu'au chantier.

Son attention est attirée sur les dimensions importantes de certaines pièces : arbalétriers, poteaux ...

Les dispositions nécessaires devront être prises auprès des Autorités pour l'acheminement des pièces.

Le Code de la Route devra être respecté.

### 2.3 Préservation des ouvrages de gros-œuvre

Pendant toute la durée du montage, il sera pris toute précaution nécessaire au contreventement provisoire de l'ensemble des ossatures.

Dans le cas de montage sur dalle béton, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dégradation de la dalle, à sa charge les réparations éventuelles dues aux chocs ou à la manutention.

Les éléments de charpente seront alignés, nivelés et d'aplomb, les tolérances admises par les règlements seront respectées.

Les calages devront couvrir en surface au moins les 4/5 des semelles de contact (pression sur les ouvrages BA).

En général, l'entreprise devra une ossature bois propre, nette et exempte de toute salissure.

---

### 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent à la construction de deux toilettes sèches au-dessus d'un bâtiment existant abritant des toilettes publiques. Ce bâtiment est implanté à quelques dizaine de mètres de l'Hôtellerie du Lac de Gaube.

Les prestations du présent lot consistent à :

- la réalisation de la charpente bois
- la réalisation de la couverture cintrée en cuivre

Il est rappelé aux entreprises soumissionnaires qu'il s'agit d'un chantier sur des existants.

Chaque entrepreneur est donc tenu de prendre connaissance des lieux et de faire part de ses observations lors de la remise de son offre

Passé cette date aucune réclamation ne sera admise

Pour juger avec précision des travaux, l'entrepreneur avant la remise de son offre devra se rendre impérativement sur place et évaluera l'importance des ouvrages en tenant compte des plans et du CCTP

#### 3.1 PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre en compte les informations et obligations notées dans le lot "prescriptions communes" comprenant les chapitres :

- 1 – Prescriptions communes à tous les lots
- 2 – Intégration de l'hygiène et de la sécurité
- 3 – Informations projet
- 4- Annexe certification des produits

L'entreprise précisera la coût des prestations générales à la charge de l'entreprise du présent lot dans la rubrique correspondante du DPGF.

#### 3.2 ETUDES D'EXECUTIONS ET TECHNIQUES

L'entreprise a à sa charge les études d'exécution, la réalisation des plans et détails d'exécution, le dimensionnement des pièces, des notes de calculs et des plans d'atelier (traçage, préfabrication, calepinage).

#### 3.3 LES SPECIFICITÉS DU CHANTIER

##### 3.3.1 HELIPORTAGES

Les héliportages sont à la charge du Parc National des Pyrénées, maître d'ouvrage.

Chaque entreprise doit indiquer pour toute la durée du chantier concernant son lot :

- le volume et le poids des matériels et matériaux à emporter
- elle devra constituer des bigs bags inférieurs à 750 KG qui seront acheminés par l'entreprise jusqu'à la DZ. Elle indiquera donc le nombre de bigs bags
- la DZ est installée par le lot GO sur le parking de las Puntas au Pont d'Espagne.
- de même les matériaux et matériels à redescendre seront préparés dans des bigs bags sur la DZ de la zone de chantier.
- le nombre de rotation pour approvisionner le chantier
- le nombre de rotation pour le repliement du chantier

##### 3.3.2 DEPLACEMENTS DU PERSONNEL

---

L'accès du personnel pourra être effectué :

- Depuis le site du Pont d'Espagne, accès et stationnement du véhicule à la gare du télésiège du lac de Gaube, télésiège (12 mn) et marche (15 minutes) pour arriver jusqu'à l'hôtellerie du Lac de Gaube et au chantier. Les transports par télécabine et télésiège seront gratuits pour les entreprises de travaux.
- soit en 4x4 type PICK-UP par la voie carrossable issue du Pont d'Espagne puis par la piste de ski sous le télésiège (dans la mesure où elle est déneigée soit après la mi-avril) par chacune des entreprises si ces dernières disposent du personnel à même d'utiliser ce type d'engin en montagne (le gardien s'en sert régulièrement).

L'entreprise indiquera le nombre de personnel qui interviendra sur le chantier.

### 3.3.3 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux se déroulent en cœur de Parc National, aussi l'entreprise veillera à :

- utiliser du matériel récent et performant de façon à limiter la pollution due aux hydrocarbures
- utiliser du matériel ayant les meilleures performances acoustiques en particulier le groupe électrogène.
- stocker sur des bacs étanches tous les produits type hydrocarbures et divers, ainsi que la bétonnière
- stocker les matériaux sur une bâche
- Pour les laitances de béton liées à la réalisation du chantier : les filtrer via une membrane géotextile fine et évacuer les déchets solides collectés et la membrane géotextile comme un déchet.
- toutes dispositions pour ne pas dégrader et limiter l'impact du chantier sur l'environnement de la zone
- évacuer les déchets régulièrement selon leur volume et maintenir le chantier propre (déchets triés dans big bags pour éviter dissémination par le vent et humidification par la pluie).
- veiller à rester dans les limites des terrassements prévus pour limiter les dommages au périmètre voisin
- rationaliser les héliportages

### 3.4 CHARPENTE BOIS – PANNES PASSANTES

La couverture est cintrée : suivant plan Architecte

La charpente sera traditionnelle, composée de :

**Pannes en bois massif**, section 12x20 . Elles comporteront une légère surépaisseur en partie haute pour suivre la pente de la couverture, et seront soigneusement rabotées. Pannes faîtières et pannes courantes

**sablières**, section 8x20 . Elles seront soigneusement rabotées. Panne sablière, pannes faîtières et pannes courantes

L'ensemble des pièces seront rabotées.

**Panneaux OSB 18 mm**, sur les pannes sera posé un panneau continu des panneaux OSB, pour support étanchéité

**Membrane d'étanchéité :**

- support continu en panneau OSB hydrofuge épaisseur 18 mm
- film sous toiture Type DELTA FOX PLUS ou équivalent
- matériau non tissé associé à une enduction spéciale étanche à l'eau et hautement perméable à la vapeur d'eau
- masse surfacique 270 g / m<sup>2</sup>
- matériau et mise en œuvre conforme au cahier du CSTB climat de montagne.

fourniture et pose de **contre liteau de 4 x 8** dont la partie supérieure sera cintrée au profil courbe de la couverture

- en pied et en haut de versant mise en place d'un larmier.

y compris toutes sujétions de collage des lés

y compris toutes sujétions au faitage

Fourniture et pose d'une **volige de 18 mm clouée**

sur les contre liteaux cintrés décrits ci-avant, fourniture et pose d'un voligeage en sapin traité de 18 x 100 mm, posé avec intervalles entre 5 et 10 mm, fixations aux clous sur au moins 3 appuis, toutes découpes, calages et façons accessoires, clous inox

Emplacement : pour charpente de l'extension et de la partie couverture barbecue

---

### 3.5 COUVERTURE CUIVRE A JOINTS DEBOUT

#### 3.5.1 Couverture feuilles de cuivre à joints debout

Couverture à joint debout en longues feuilles de cuivre, épaisseur 0,50 mm - largeur 500 mm.

Les longues feuilles utilisées seront débitées en longueurs conformes au D.T.U., en fonction de la longueur des versants, compris les façons d'égout, de tête de feuilles et seront d'une largeur développée maximale de 0,500 m (entr'axe des joints 0,420 m).

Les reliefs latéraux seront façonnés à l'aide d'une profileuse.

La fixation des bandes sur le support se fera à l'aide de pattes fixes et coulissantes en cuivre ou inox. Elles seront fixées à l'aide de pointes en inox, torsadées ou crantées, ou à l'aide de vis inox.

La fermeture des joints sera effectuée par une sertisseuse. La hauteur du joint devra être au minimum de 25 mm et celle des plis de 10 mm.

Compris tous habillages, remontées et sujétions au droit des ouvertures pour parfaite étanchéité de l'ouvrage.

Emplacement : couverture cintrée des toilettes

#### 3.5.2 Façons et bandes sur versants a joints debout ventilée

La ventilation de la sous face de la couverture doit être assurée dans tous les cas. Les caractéristiques des orifices et de dimensionnement des lames d'air seront conformes aux prescriptions du D.T.U. N° 40.41.

La ventilation en sous face de couverture du bâtiment s'effectue par un égout, un faitage ventilé.

##### *Bande d'égout ventilée ( façade sud )*

Bande d'égout ventilée

Création d'une aération linéaire, fourniture et mise en place d'une planche de rive en sapin traité clouée en about, fourniture et clouage d'une bande de toile métallique à mailles fines

Localisation : aux larmiers des versants des couvertures cuivre

##### *Rive latérale cintrées*

Rive latérale comprenant planche de rive de 18 mm d'épaisseur et 0.32 m de largeur en sapin traité clouée sur abouts de chevronnage ou de bastaing, bande en cuivre de 0.5 mm d'épaisseur et 0.40 m de développé, de même état de surface que la couverture proprement dite, posée à agrafures sur pattes d'agrafes, assemblée à joint debout avec le relevé de la grande feuille par machine à sertir, y compris soudures et façons accessoires.

Localisation : rives latérales des couvertures.

##### *faitage ventilée ( façade nord )*

Bande de rive à joints debout, en cuivre de 0.5 mm d'épaisseur, finition

identique à la partie courante, fixée par pattes d'agrafes, y compris agrafures, façon joints debout , soudures et façons accessoires.

Création d'une aération linéaire, fourniture et mise en place d'une planche de rive en sapin traité clouée en about, fourniture et clouage d'une bande de toile métallique à mailles fines

Localisation : aux larmiers des versants des couvertures cuivre

#### 3.5.3 Solin entourage de la cheminée

Réalisation du solin périphérique à l'entourage de la cheminée de ventilation :

- 
- en cuivre de 0,5 mm
  - relevé et solin
  - joints silicone
- Y compris toutes sujétions.

Emplacement : cheminée pierre

#### 3.5.4 Isolant entre pannes

Fourniture et pose d'un isolant laine de bois :

- épaisseur 120 mm
- largeur 575 mm
- pose entre pannes

Emplacement : en plafond des sanitaires

#### 3.5.5 Sous face de toit – plafonds

Fourniture et pose de sous face de toit en contre plaqué hydrofuge ( dit « marine » ) d'épaisseur 18 mm

Pose entre pannes

Le plafond constitue le support de l'isolant  
fixés des vis inox

Emplacement : habillage des sous-faces des volées de toit  
plafond des sanitaires

#### 3.5.6 Peinture ouvrages bois

Travaux de peinture en qualité soignée comprenant les travaux préparatoires et deux couches de laque acrylique

- Travaux préparatoires : Brossage, ponçage, époussetage, impression, rebouchage et enduisage repassé, ponçage à sec, époussetage
- Finition deux couches de laque acrylique microporeuse
- Teinte au choix de l'architecte
- Finition satinée
- qualité soignée finition A suivant DTU 59.1
- teneur en COV < 299g/l

Emplacement : Sous face de toit et plafonds en contre paqué marine

### 3.6 CLOISONS INTERIEURES BOIS

Réalisation d'une cloison séparative intérieure constituée comme suit :

- ossature générale en lambourdes 60 x 40
- au sol pose d'une lambourde classe 4 sur un feutre bitumineux
- remplissage en laine de bois de 60 mm entre lambourdes
- fermeture par contre-plaqué hydrofuge, fixés de par et d'autre par des vis inox.

Emplacement : pour séparation entre les deux WC

### 3.7 CHASSIS FIXE

---

Fabrication et pose d'un châssis fixe en huisseries bois :

- essence mélèze
- dormant épaisseur 63 mm
- pièce d'appui avec rejet d'eau
- vitrage feuilleté opale type stadip ou équivalent

Emplacement                      Pose ne tunnel dans chaque toilette en partie basse des murs pignons

• • •

---

**LOT 4**

**PLOMBERIE - TOILETTES SÈCHES  
ELECTRICITÉ**



---

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESCRIPTIONS GENERALES.....</b>	<b>52</b>
<b>2</b>	<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES .....</b>	<b>54</b>
2.1	PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE .....	54
2.2	PLANS D'EXECUTIONS ET D'ATELIER.....	54
2.3	LES SPECIFICITES DU CHANTIER .....	54
2.3.1	HELIPORTAGES.....	54
2.3.2	DEPLACEMENTS DU PERSONNEL.....	54
2.4	FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES SECHES.....	55
2.4.1	EQUIPEMENT TOILETTE SECHES .....	55
2.4.2	EQUIPEMENT DIVERS .....	56
2.4.3	MAINTENANCE BON FONCTIONNEMENT .....	56
2.5	PLOMBERIE SANITAIRE .....	56
2.5.1	Reprise de l'arrivée actuelle de l'eau.....	57
2.5.2	Alimentation robinet de puisage.....	57
2.5.3	Alimentation d'une fontaine.....	57
2.6	ELECTRICITE .....	57
2.6.1	Installation de chantier .....	57
2.6.2	Tableau électrique.....	57
2.6.3	Prise de terre .....	57
2.6.4	Liaisons équipotentielles.....	57
2.6.5	Equipement local technique.....	58
2.6.6	Equipement sanitaires.....	58
2.7	FRAIS DE CONTROLE .....	58
2.8	MISE EN SERVICE ET ESSAIS .....	58

---

## 1 PRESCRIPTIONS GENERALES

### A. NORMES et REFERENCES

#### Matériaux et procédés traditionnels

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

#### Matériaux et procédés non traditionnels

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :

- soit d'un Avis Technique de la Commission du C.S.T.B.;
- soit d'une enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord exprès entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

### B. COORDINATION entre CORPS d'ETAT

#### Réservations dans les ouvrages de maçonnerie

Le titulaire du présent lot se mettra en rapport avec l'entreprise de MACONNERIE pour lui communiquer les dimensions hors-tout des ouvrages, ainsi que l'emplacement et la nature des réservations, percements, etc.... à prévoir.

Si cette démarche n'est pas effectuée, toutes les reprises éventuelles dans les ouvrages de maçonnerie en vue de la pose des menuiseries seront faites aux frais de l'entreprise de du présent lot escalier

### C. PLAN d'EXECUTION des OUVRAGES

Les plans d'exécution, d'atelier et de détail devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur.

Ils seront soumis à l'architecte pour approbation avant tout début d'exécution, cette approbation ne concernant que la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entreprise.

### D. QUALITE des MATERIAUX

### E. EXECUTION des OUVRAGES

### F. PROTECTION des OUVRAGES

---

#### Protection des pièces métalliques

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture antirouille

#### Stockage sur le chantier

Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments.

Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le D.T.U. sont à la charge de l'entreprise.

#### **G. ETANCHEITE à l'AIR et à l'EAU**

RAS

#### **H. NETTOYAGE**

L'entrepreneur devra balayer les locaux et enlever tous les débris, déchets et copeaux provenant de l'exécution de ses travaux.

#### **I. GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE et/ou DECENNALE**

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction. Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

---

## 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux consistent à la construction de deux toilettes sèches au-dessus d'un bâtiment existant abritant des toilettes publiques. Ce bâtiment est implanté à quelques dizaineq de mètres de l'Hôtellerie du Lac de Gaube.

Les prestations du présent lot consistent à :

- La mise en place de tous les équipements des toilettes sèches
- La distribution de l'eau potable
- La distribution de l'éclairage

Il est rappelé aux entreprises soumissionnaires qu'il s'agit d'un chantier de construction neuve.

Chaque entrepreneur est donc tenu de prendre connaissance des lieux et de faire part de ses observations lors de la remise de son offre

Passé cette date aucune réclamation ne sera admise

Pour juger avec précision des travaux, l'entrepreneur avant la remise de son offre devra se rendre impérativement sur place et évaluera l'importance des ouvrages en tenant compte des plans et du CCTP

### 2.1 PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Pour établir leur offre de prix, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre en compte les informations et obligations notées dans le lot "PRESCRIPTIONS COMMUNES" comprenant les chapitres

- A Prescriptions communes
- B Gestion des déchets
- C Intégration de l'hygiène et de la sécurité

Ainsi que les prestations du « plan général de coordination ».

L'entreprise précisera le coût des prestations générales à la charge de l'entreprise du présent lot dans la rubrique correspondante du DPGF.

### 2.2 PLANS D'EXECUTIONS ET D'ATELIER

Etude d'exécution de l'installation sont à la charge de l'entreprise

Emplacement : pour exécution des installations toilettes sèches

### 2.3 LES SPECIFICITES DU CHANTIER

#### 2.3.1 HELIPORTAGES

Les héliportages sont à la charge du Parc National des Pyrénées, maître d'ouvrage.

Chaque entreprise doit indiquer pour toute la durée du chantier concernant son lot :

- le volume et le poids des matériels et matériaux à emporter
- elle devra constituer des bigs bags inférieurs à 750 KG qui seront acheminés par l'entreprise jusqu'à la DZ. Elle indiquera donc le nombre de bigs bags
- la DZ est installée par le lot GO sur le parking de las Puntas au Pont d'Espagne.
- de même les matériaux et matériels à redescendre seront préparés dans des bigs bags sur la DZ de la zone de chantier.
- le nombre de rotation pour approvisionner le chantier
- le nombre de rotation pour le repliement du chantier

#### 2.3.2 DEPLACEMENTS DU PERSONNEL

---

L'accès du personnel pourra être effectué :

- Depuis le site du Pont d'Espagne, accès et stationnement du véhicule à la gare du télésiège du lac de Gaube, télésiège (12 mn) et marche (15 minutes) pour arriver jusqu'à l'hôtellerie du Lac de Gaube et au chantier. Les transports par télécabine et télésiège seront gratuits pour les entreprises de travaux.
- soit en 4x4 type PICK-UP par la voie carrossable issue du Pont d'Espagne puis par la piste de ski sous le télésiège (dans la mesure où elle est déneigée soit après la mi-avril) par chacune des entreprises si ces dernières disposent du personnel à même d'utiliser ce type d'engin en montagne (le gardien s'en sert régulièrement).

### 2.3.3 EXECUTIONS DES TRAVAUX – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux se déroulent en cœur de Parc National, aussi l'entreprise veillera à :

- utiliser du matériel récent et performant de façon à limiter la pollution due aux hydrocarbures
- utiliser du matériel ayant les meilleures performances acoustiques en particulier le groupe électrogène.
- stocker sur des bacs étanches tous les produits type hydrocarbures et divers, ainsi que la bétonnière
- stocker les matériaux sur une bâche
- Pour les laitances de béton liées à la réalisation du chantier : les filtrer via une membrane géotextile fine et évacuer les déchets solides collectés et la membrane géotextile comme un déchet.
- toutes dispositions pour ne pas dégrader et limiter l'impact du chantier sur l'environnement de la zone
- évacuer les déchets régulièrement selon leur volume et maintenir le chantier propre (déchets triés dans big bags pour éviter dissémination par le vent et humidification par la pluie).
- veiller à rester dans les limites des terrassements prévus pour limiter les dommages au périmètre voisin
- rationaliser les héliportages

## 2.4 FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES SECHES

L'objet du marché est la fourniture et l'installation de deux toilettes sèches

Caractéristiques de la cabine :

Ces toilettes ne sont pas accessibles PMR.

Les équipements toilettes sèches sont à installer dans deux cabines réalisées par les lots gros oeuvre et charpente. Les sols, murs, plafonds, sont livrés finis au présent lot.

Une attente EU-EV Ø 40 est prévue dans le local technique pour l'évacuation des lixiviats .

L'entreprise devra tous les équipements pour le parfait fonctionnement des toilettes sèches

Chaque cabine sera équipée d'un siège,

L'éclairage de la cabine se fera de manière naturelle par le bas. Une signalétique appropriée facilitera la compréhension de l'utilisation de ces toilettes.

Fonctionnement :

Le dispositif retenu est une toilette sèche, autonome, sans connexion aux réseaux, avec séparation des urines et des fèces. Ces derniers seront compostés par le procédé développé par le système de CLIVUSMULTRUM

Les lixiviats seront envoyés vers la fosse toutes eaux existante de l'hôtellerie. Une attente en Ø 40 est prévue dans le local.

Le candidat spécifiera le fonctionnement des toilettes sèches de manière précise :

- le processus complet de traitement des urines et matières fécales et le fonctionnement du compostage seront explicités,
- les opérations de maintenance devront être détaillées clairement, pour les urines, le compostage, la maintenance générale de la cabine et le bon fonctionnement de la partie technique (entretien, remplacement des pièces d'usure),
- le fonctionnement des toilettes pour l'utilisateur sera également décrit.
- l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des toilettes, pièges à insectes, croc à fumier.....

Matériaux

Une importance particulière sera portée sur la qualité esthétique du dispositif et sa résistance au climat (situé en montagne 1700 m) et au vandalisme. Les matériaux constituant les toilettes devront être précisés, en indiquant clairement de quel matériau est constituée chaque pièce.

### 2.4.1 EQUIPEMENT TOILETTE SECHES

---

Le système demandé est du type « clivusmultrum » ou équivalent et comprend :

- deux cuves M150 de chez clivustrum ou équivalent H x P x l = 150 cm x 115 cm x 79 cm. Capacité 1000 l 700 l compost en polyéthylène recyclé noir 6 mm d'épaisseur
- deux cuvettes CL400 H x P x l = 46 cm x 115 cm x 79 cm ou équivalent ; en fibre de verre et de résine polyester, recouverte d'un vernis. Revêtement intérieur en acier inoxydable.  
compris lunette et abattant de WC .
- raccordement sur cuve avec tuyau de décharge de Ø 250 mm, y compris percement de la cuve , y compris réalisation d'une collerette d'étanchéité
- ventilateur de conduit Ø 125 , simple flux, 2 vitesses commandé par un variateur de tension ou un inverseur deux positions. Puissance 21 W. Ventilation minimale de 145 m3/heure
- canalisations spiralées Ø 125 de ventilation pour chaque cuve et sortie en Ø 125  
Raccordement sur attente en plafond ; réservation sur le dessus de la cuve et réalisation de l'étanchéité par une collerette
- deux cuves de 1500 l pour stockage des lixiviats, permet le stockage de l'eau, dimension de chaque cuve L x l x H = 1880 x 720 x 1480 ; couvercle 150 mm ; vannes de vidange DN50 ; coude de vidange DN 50.
- canalisation de vidange en Ø 50 mm, vannes de coupure, manchon de raccordement pour vidange vers extérieur. Raccordé aux cuves de 1500 l ci-dessus.
- canalisation PVC pour réseau divers DN 50 pour raccordement des lixiviats entre cuve à compost, station de relevage, évacuation en attente au sol. Une vanne trois voies sera mise en place
- canalisations PVC entre station de relevage et cuve de stockage des lixiviats. Trop plein entre chaque cuve de 1500 litres. Il sera prévu également un trop plein vers le réseau existant en attente au sol du local technique.
- station de relevage de type « sanidouche » pour eaux usées ou équivalent alimentée en 220 Volt, cuve haute densité , couvercle étanche, une pompe monophasée 220 V 0,25 W avec flotteur intégré, protection thermique incorporée livré avec 5 m de câbles arrivée en Ø 50 sortie en Ø 40 ventilation en Ø 20. Raccordement électrique sur attente réalisée par le présent lot.
- remplissage du composteur avec 10 litres gravier lavé 20/40 au fond du composteur + 1/3 du composteur avec de la sciures.

#### 2.4.2 EQUIPEMENT DIVERS

- fourniture et pose de deux rouleaux « maxi jumbo » + 6 rouleaux de papier
- panneaux d'information de fonctionnement des toilettes format A3  
(La maquette sera fournie par le parc national, support alucobon, impression numérique)
- un Croc à fumier
- un sac de 30 l de sciure
- un support métallique mural pour sacs poubelles de 110 l.
- une pince à déchets

Emplacement : local technique

#### 2.4.3 MAINTENANCE BON FONCTIONNEMENT

L'entreprise assurera le bon fonctionnement sur une durée de 1 an après la livraison.

#### 2.5 PLOMBERIE SANITAIRE

Aujourd'hui, à gauche de la porte l'arrivée d'eau par tube acier est située au sol :

---

### 2.5.1 Reprise de l'arrivée actuelle de l'eau

- raccordement sur canalisation existante.
- une vanne avec purge pour hivernage
- raccords fixations et divers

Emplacement : sur arrivée existante

### 2.5.2 Alimentation robinet de puisage

- distribution de l'eau en cuivre apparent
- 1 robinet mural de puisage avec purge pour hivernage
- raccords fixations et divers

Emplacement : dans local technique

### 2.5.3 Alimentation d'une fontaine

- une vanne de coupure avec filtre
- distribution de l'eau en cuivre apparent
- un robinet presto fontaine avec purge pour hivernage
- raccordement eau usées depuis attente en plafond jusqu'à attente en sol du local technique
- raccords fixations et divers

Emplacement : En extérieur au niveau 1 au droit de l'entrée des toilettes

## 2.6 ELECTRICITE

Aujourd'hui à gauche de l'entrée il y a une arrivée de câble électrique dans le local technique alimenté depuis l'hôtellerie.

### 2.6.1 Installation de chantier

Coupure de l'installation avant travaux :

- consigne des installations
- fourniture et pose d'un tableau de chantier sur arrivée dans le local technique

### 2.6.2 Tableau électrique

Fourniture et pose d'un tableau de protection et de distributions 18 M en sailli :

- 1 inter différentiel
- disjoncteurs 16 A- 10 A
- minuterie éclairage

Filerie et divers

### 2.6.3 Prise de terre

Réalisation d'une prise terre générale par ceinturage en feuillard de cuivre nu (25 mm<sup>2</sup> de section) à fond de fouilles sur la périphérie du bâtiment. Une barrette de coupure sera placée à proximité du tableau électrique.

### 2.6.4 Liaisons équipotentielle

Liaisons équipotentielles principale :

Tous les appareils électriques.

---

Les conduits d'eau froide, de ventilation  
Les huisseries métalliques.  
Les caissons de ventilation, etc.

#### 2.6.5 Equipement local technique

- 2 points lumineux sur simple allumage
  - 2 luminaires Led pour pièce humide classe de protection IP 65, 60 W ; 4000 K ; couleur gris ; L x l x H = 1532 x 103 x 78
  - un inter simple allumage étanche
  - 2 PC 10/16A étanche en saillies
  - une alimentation pour extracteur d'air
  - une alimentation pour pompe de relevage
- Distribution réalisée en apparent  
Divers tube iro ou équivalent, moulures , boites de dérivations

#### 2.6.6 Equipement sanitaires.

Pour chaque sanitaire

- 1 point lumineux
- 1 bouton poussoir sur minuterie
- 1 luminaire mural encastré dans maçonnerie 3 W / 4000 K ; IP 65 ; Ø 116 mm profondeur 84 mm ; avec boîtier de réservation pour encastrement mural ; classe 1 ; faisceau asymétrique 60 \* ; flux lumineux 145 lm .

Encastrement et scellement compris saignées dans maçonneries pour alimentation encastrée

#### 2.7 FRAIS DE CONTROLE

Les frais de contrôle des installations par un organisme agréé sont à la charge du présent lot.

#### 2.8 MISE EN SERVICE ET ESSAIS

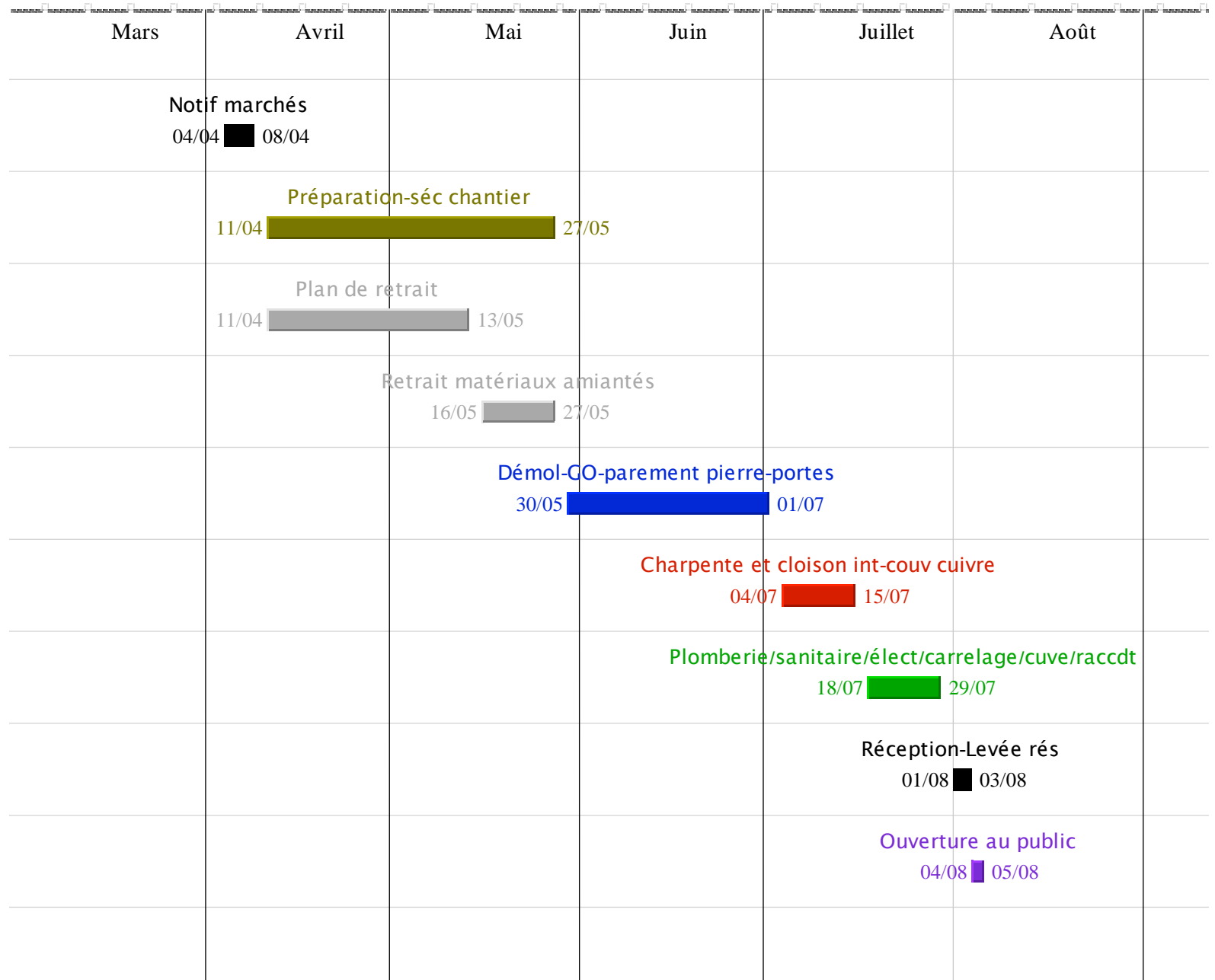
Mise sous tensions et essais.  
Feuilles de mesures COPREC  
Notices techniques, plans de récolement et DOE

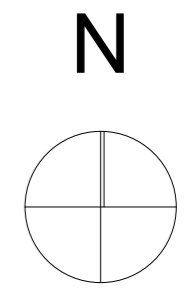
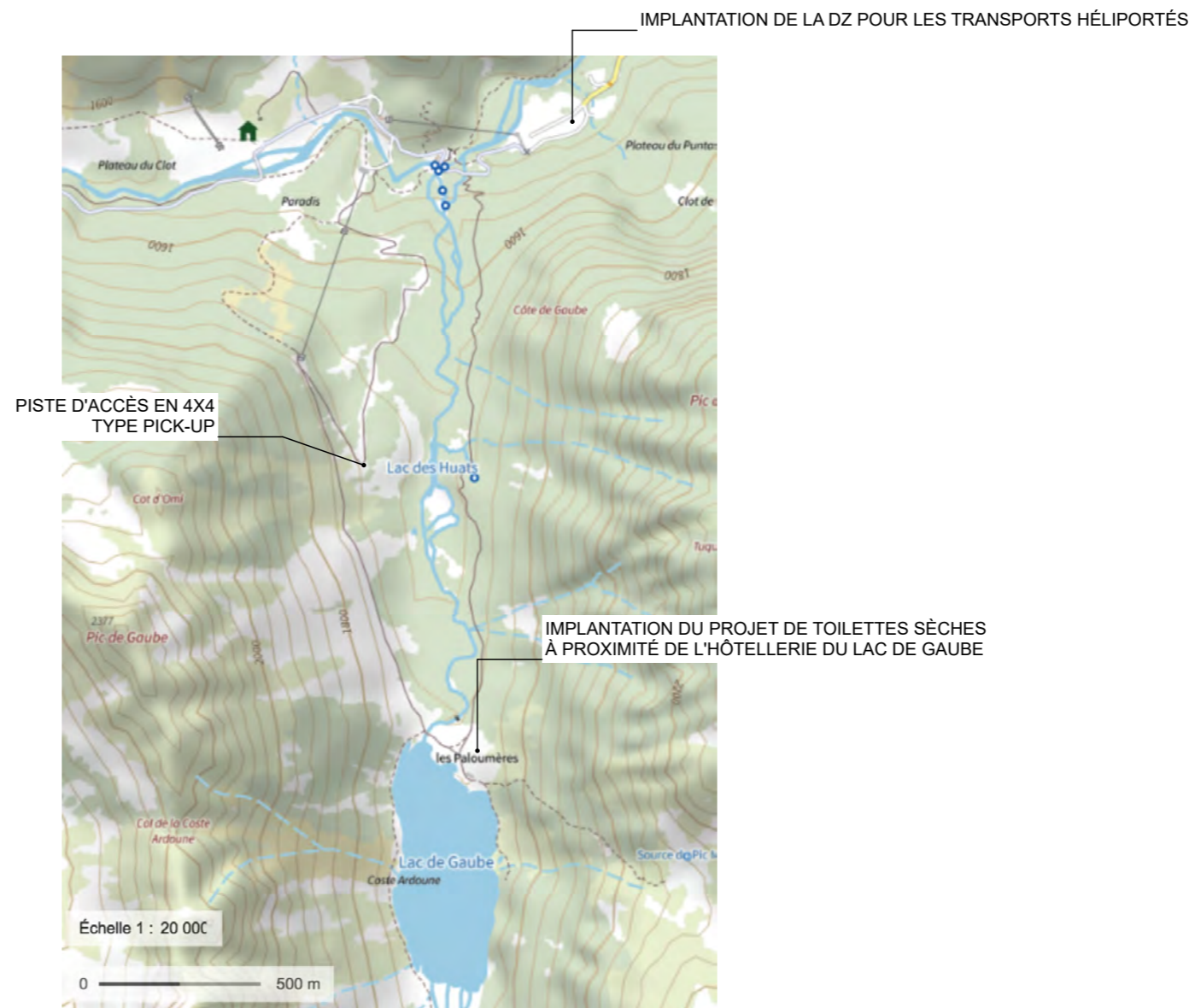
• • •



# CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES AU LAC DE GAUBE

2022

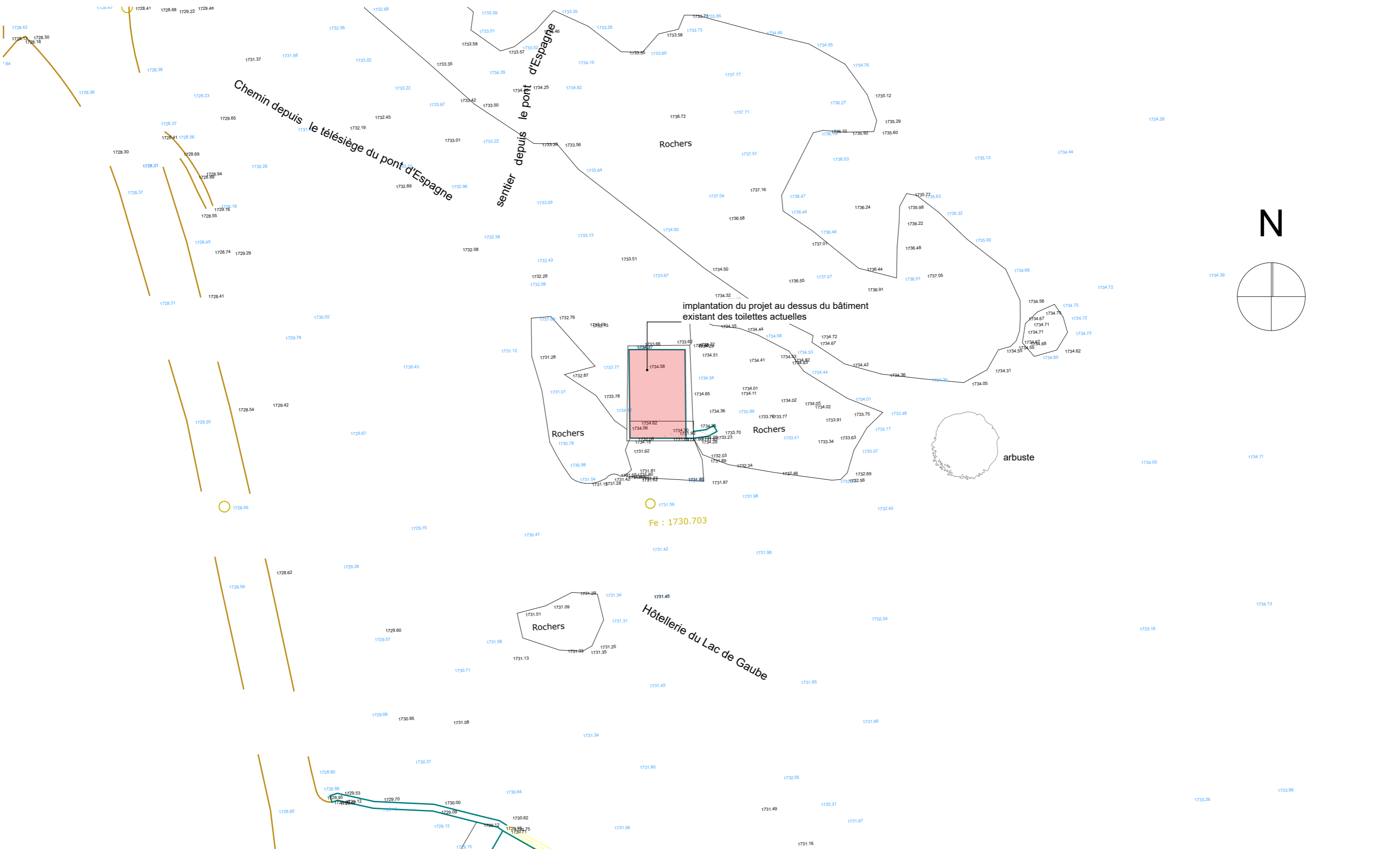




commune de CAUTERETS PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE				<b>CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES</b> <b>PLAN DE SITUATION</b>		<i>phase:</i> <b>PRO</b>
						<i>N°plan:</i> <b>1</b>
<i>Maître de l'ouvrage:</i>	PARC NATIONAL DE PYRENEES	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41			<i>Echelle:</i> 1:20000
<i>Maîtrise d'oeuvre :</i>	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19			<i>date:</i> 21 Janvier 2022



commune de CAUTERETS				<b>CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES</b>	phase: <b>PRO</b>
PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE					N°plan: <b>2</b>
Maitre de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41	Echelle: 1:500	date: 21 Janvier 2022
Maitrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19		



commune de CAUTERETS  
 Parc National des Pyrénées - Lac de Gaube

**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES**  
**PLAN DU TERRAIN - PLAN GEOMETRE**

phase: **PRO**  
 N°plan: **3**  
 Echelle: 1:200  
 date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
 Maitrise d'oeuvre: Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19



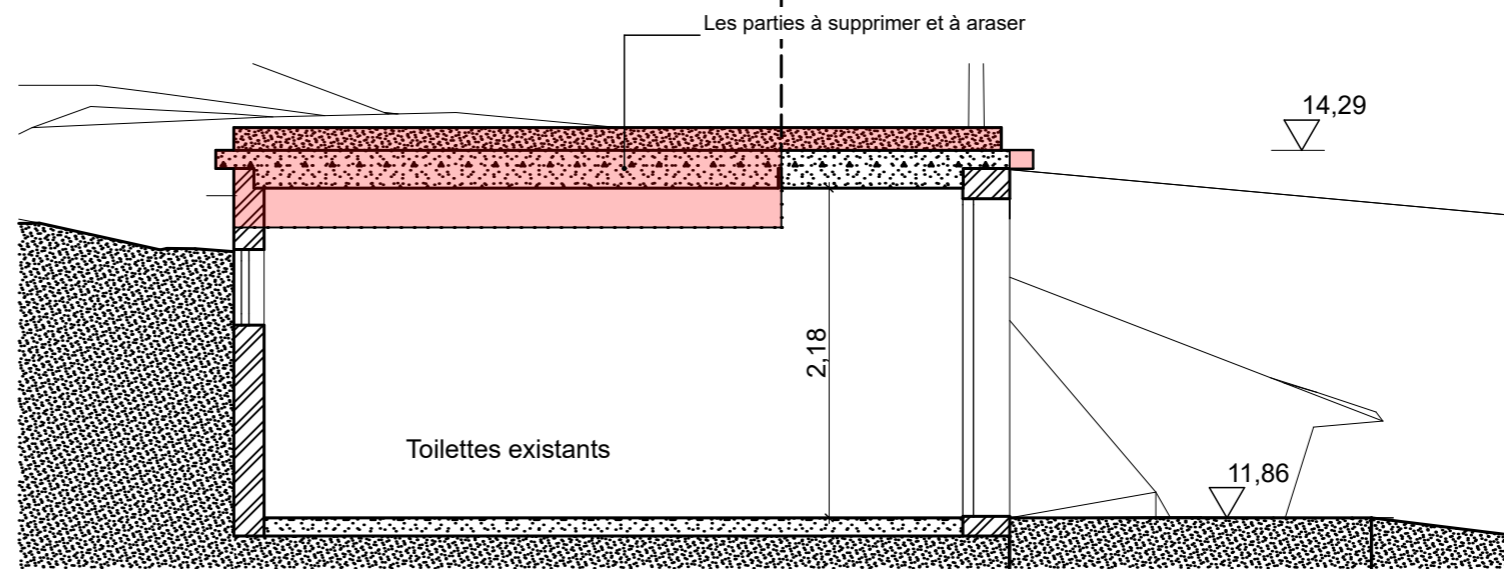
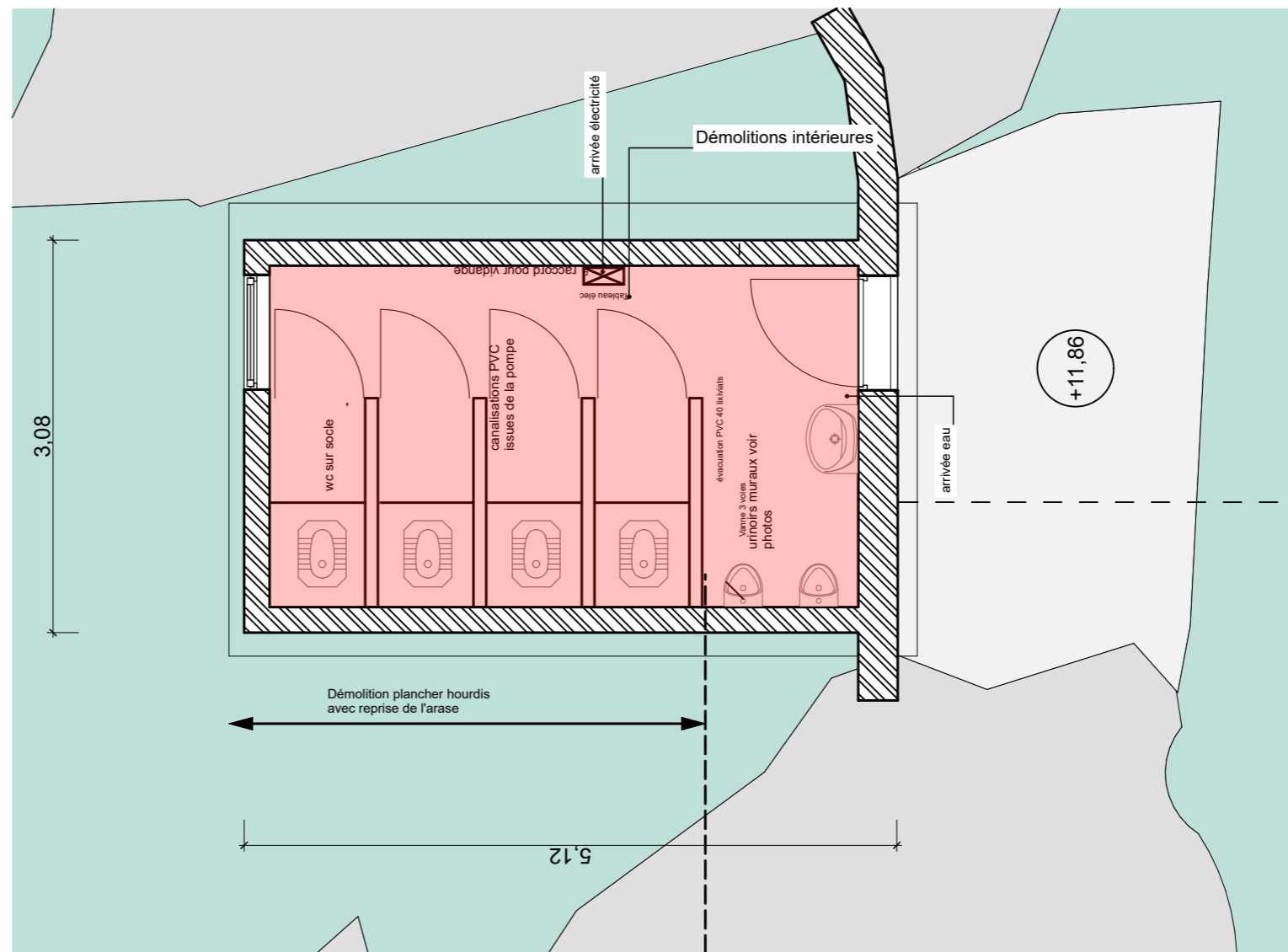
Façade SUD - toilettes existantes



Toiture des toilettes, dalle béton recouverte de terre végétale



Toilettes existantes enchâssées entre deux massifs de granit



A

Coupe AA - Etat Actuel

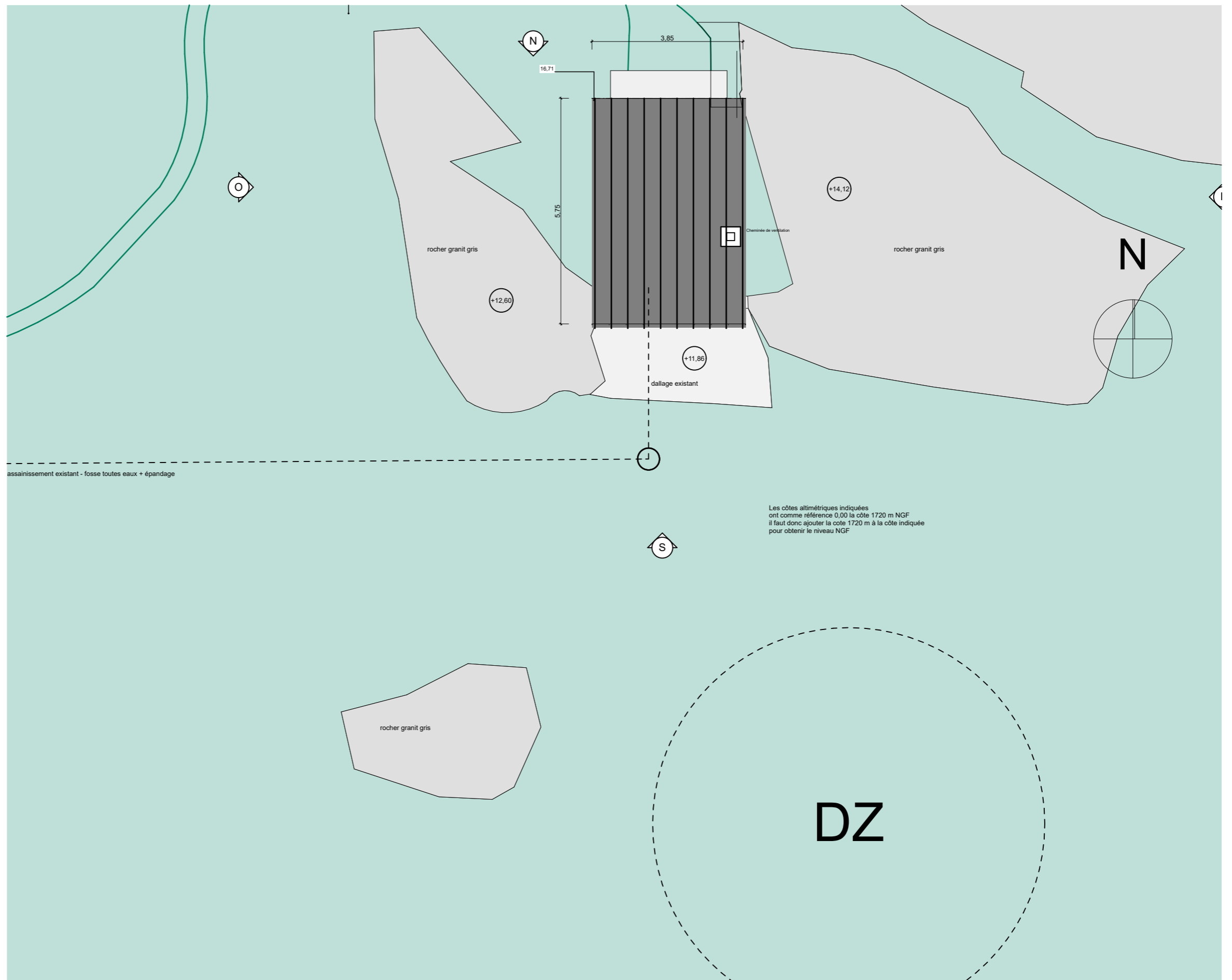
1:50

commune de CAUTERETS  
PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES  
PLAN DU BATIMENT EXISTANT

phase: **PRO**  
N°plan: **4**  
Echelle: 1:50, 1  
date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
Maitrise d'oeuvre: Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19

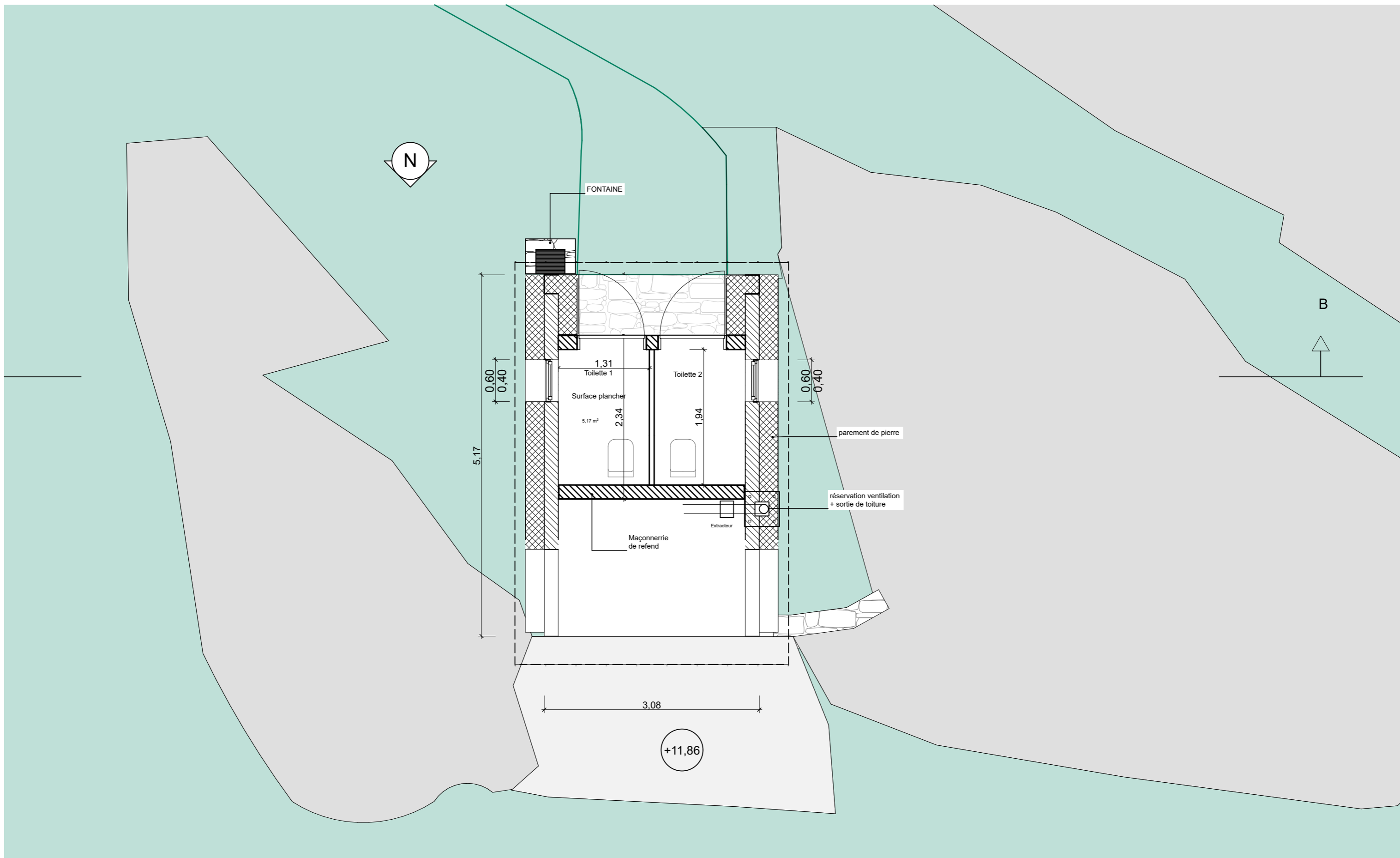


commune de CAUTERETS  
 PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES**  
**PLAN DE MASSE DU PROJET**

phase: **PRO**  
 N°plan: **5**  
 Echelle: 1:100  
 date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maitrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

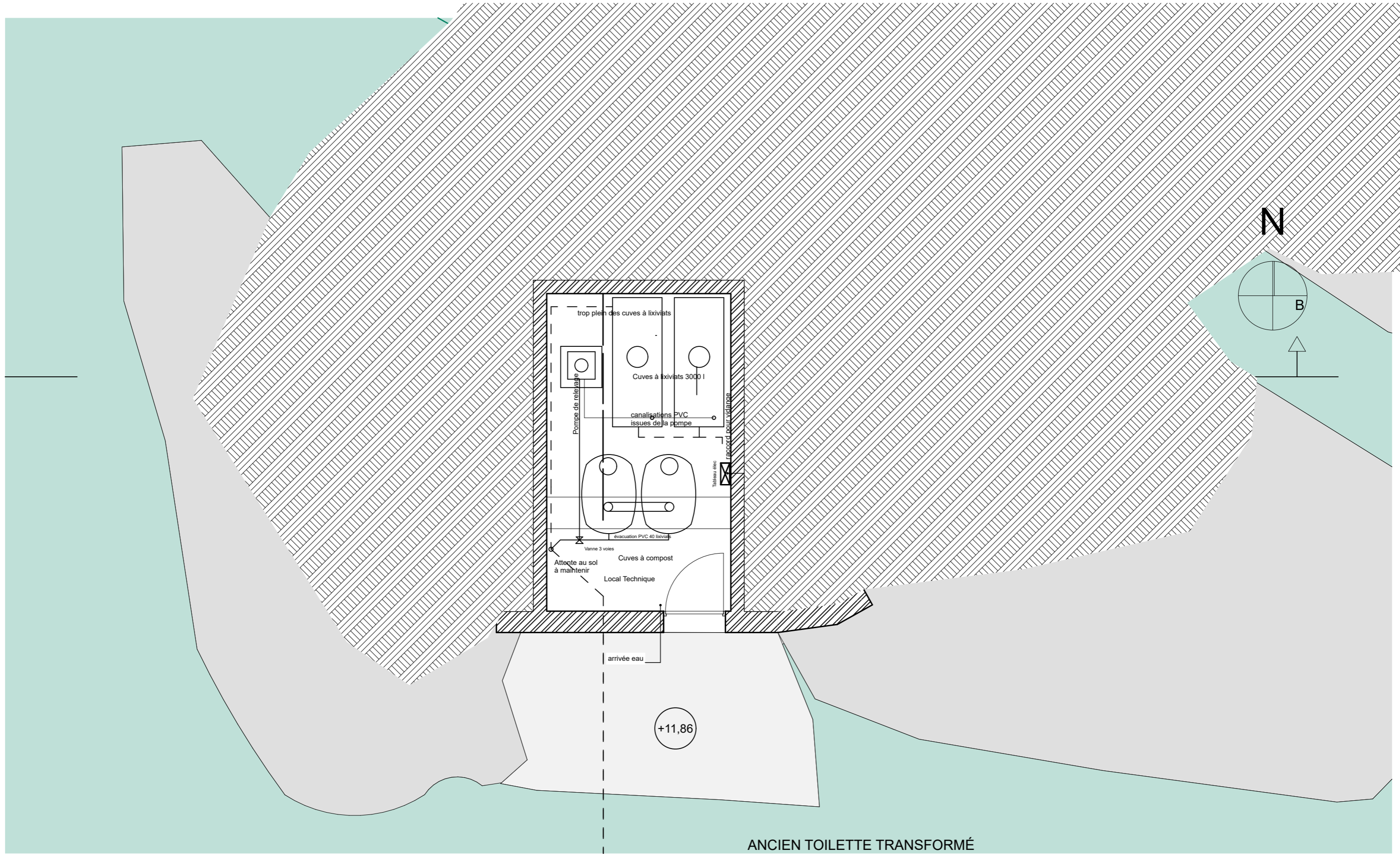


commune de CAUTERETS  
 PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÉCHES**  
**PLAN DU NIVEAU SANITAIRES**

phase: **PRO**  
 N°plan: **6**  
 Echelle: 1:50  
 date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
 Maîtrise d'oeuvre : Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19



ANCIEN TOILETTE TRANSFORMÉ

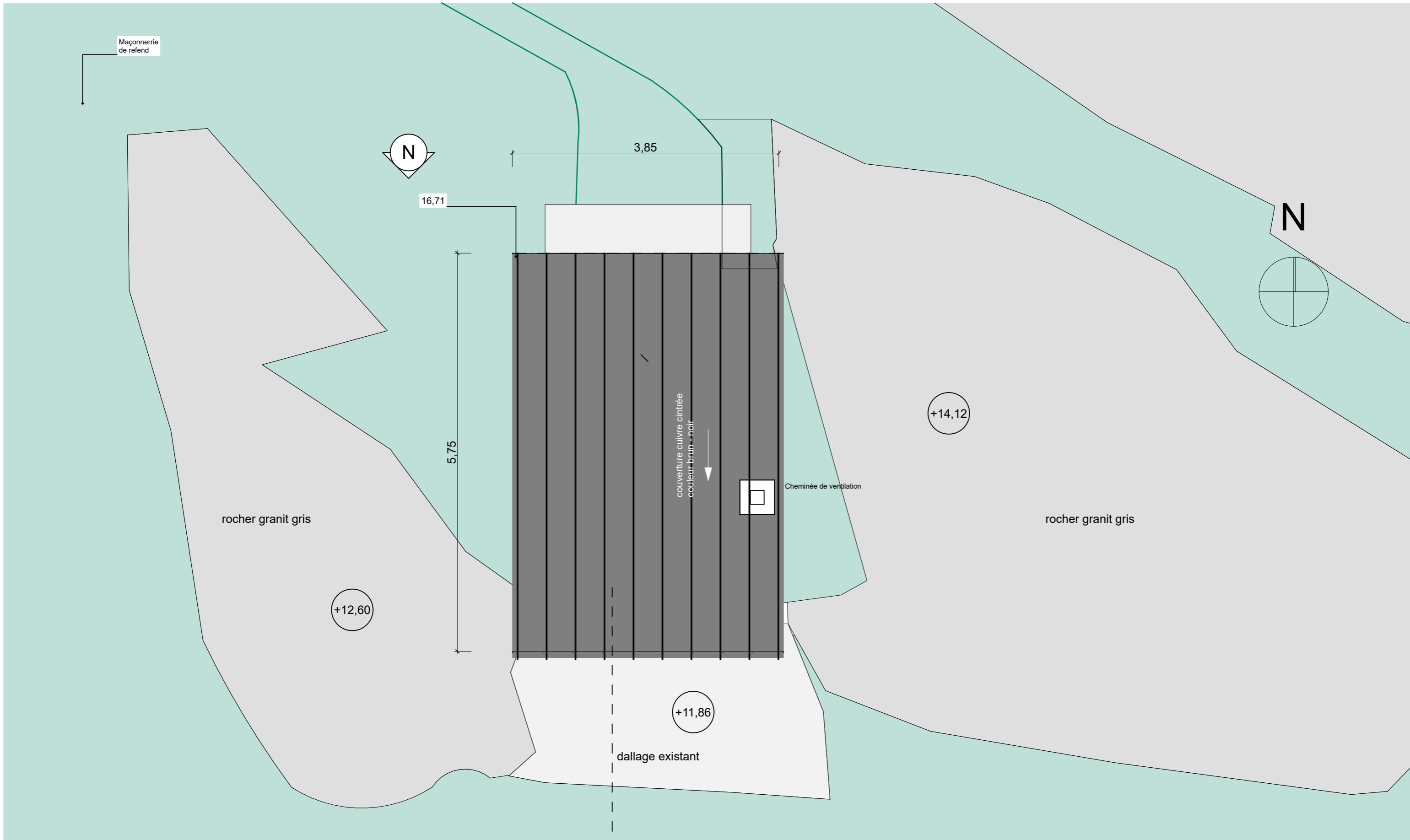
commune de CAUTERETS  
 PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÉCHES**  
**PLAN DU LOCAL TECHNIQUE**

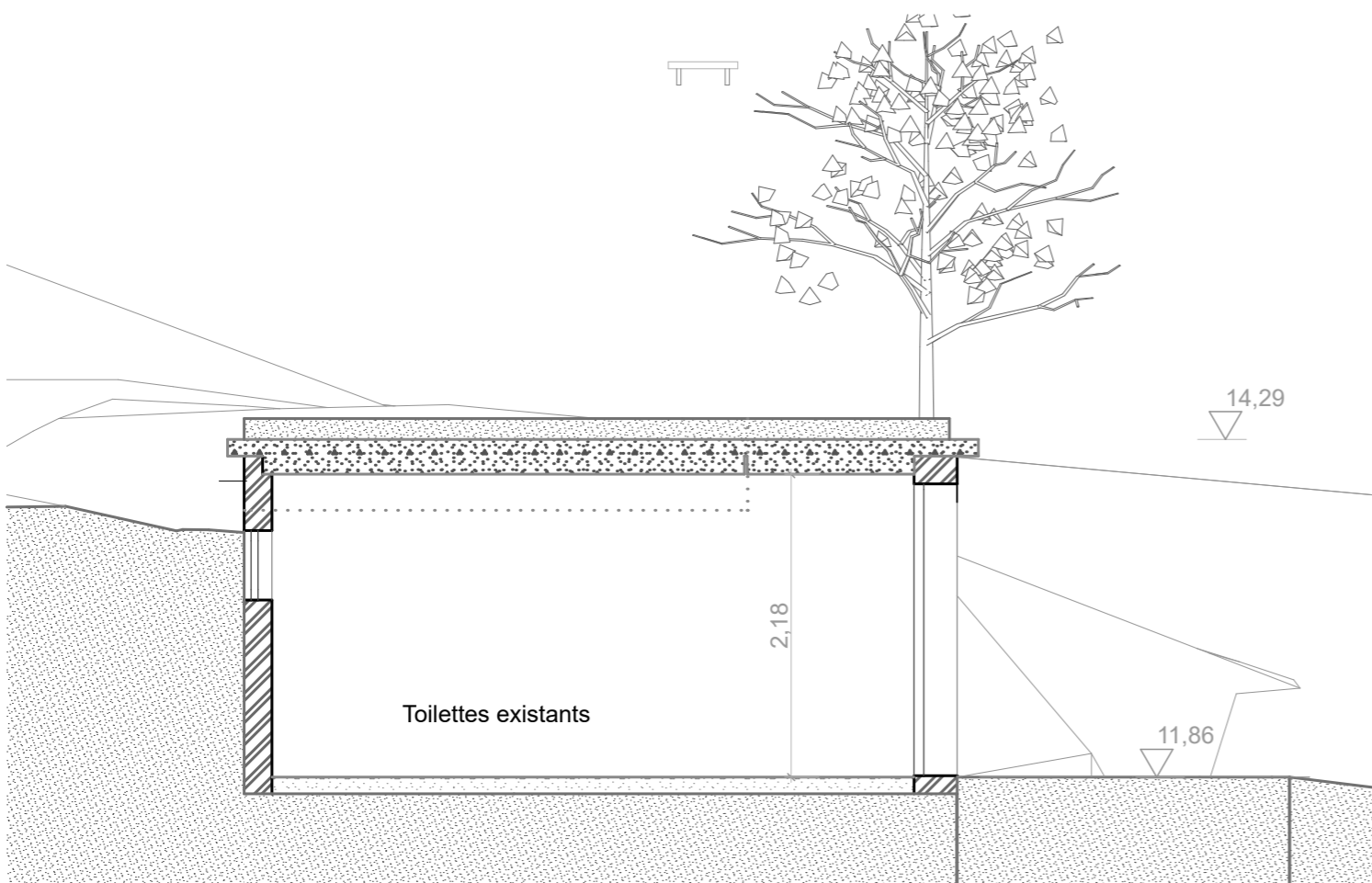
phase: **PRO**  
 N°plan: **7**  
 Echelle: 1:50  
 date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage:	PARC NATIONAL DE PYRENEES	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41
Maitrise d'oeuvre :	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19

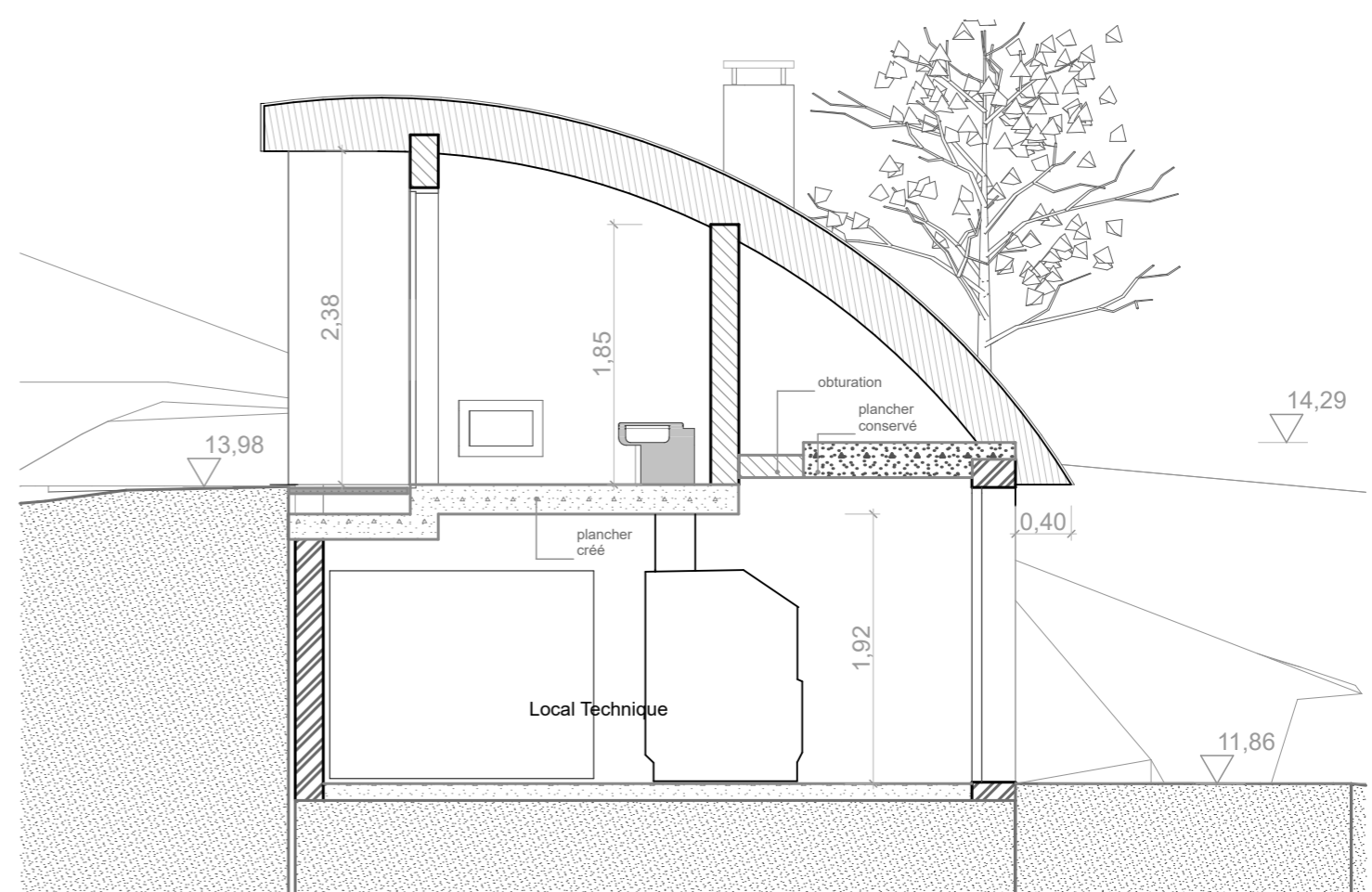




commune de <b>CAUTERETS</b> <b>PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE</b>				<b>CONSTRUCTION DE TOILETTES SÉCHES</b> <b>PLAN DE LA TOITURE</b>		<i>phase:</i> <b>PRO</b>
						<i>N°plan:</i> <b>8</b>
<i>Maître de l'ouvrage:</i>	PARC NATIONAL DE PYRENEES	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 41 41			<i>Echelle:</i> 1:50
<i>Maîtrise d'oeuvre :</i>	Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY	65 000 TARBES	Tel: 05 62 44 86 19			<i>date:</i> 21 Janvier 2022

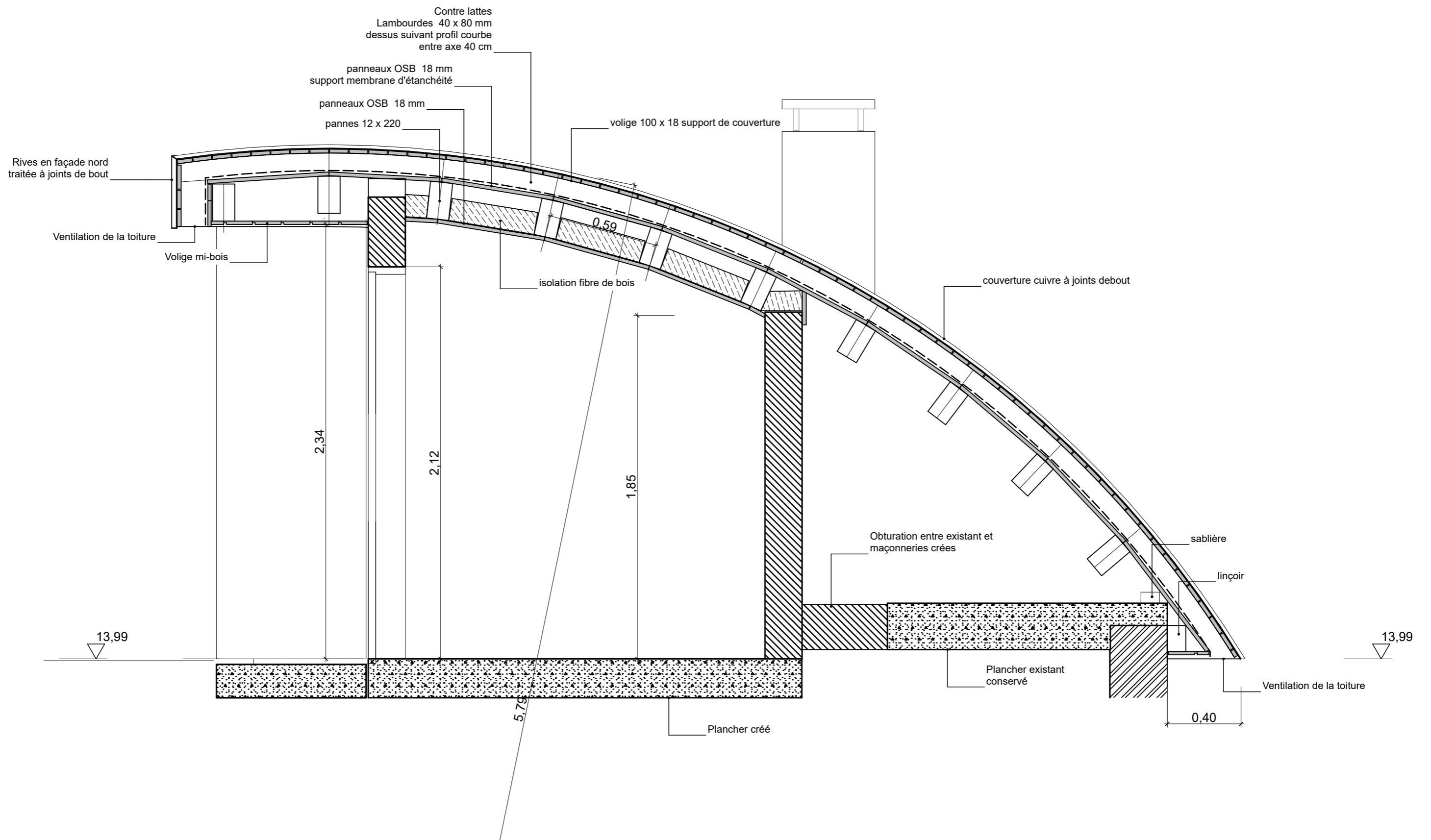


**A** **Coupe AA - Etat Actuel** **1:50**



**A** **Coupe AA - PROJET** **1:50**

commune de CAUTERETS PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE				<b>CONSTRUCTION DE TOILETTES SÉCHES</b> <b>COUPE AA - EXISTANT / PROJET</b>		<i>phase:</i> <b>PRO</b>
						<i>N°plan:</i> <b>9</b>
<i>Maître de l'ouvrage:</i> PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41						<i>Echelle:</i> 1:50
<i>Maîtrise d'oeuvre :</i> Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19						<i>date:</i> 21 Janvier 2022

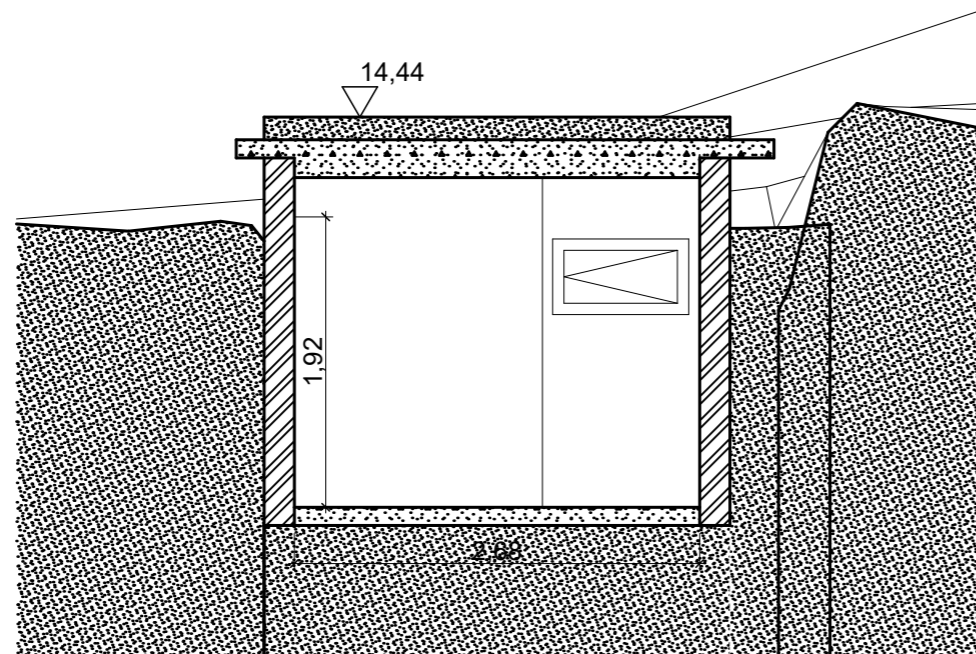


commune de CAUTERETS  
 PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

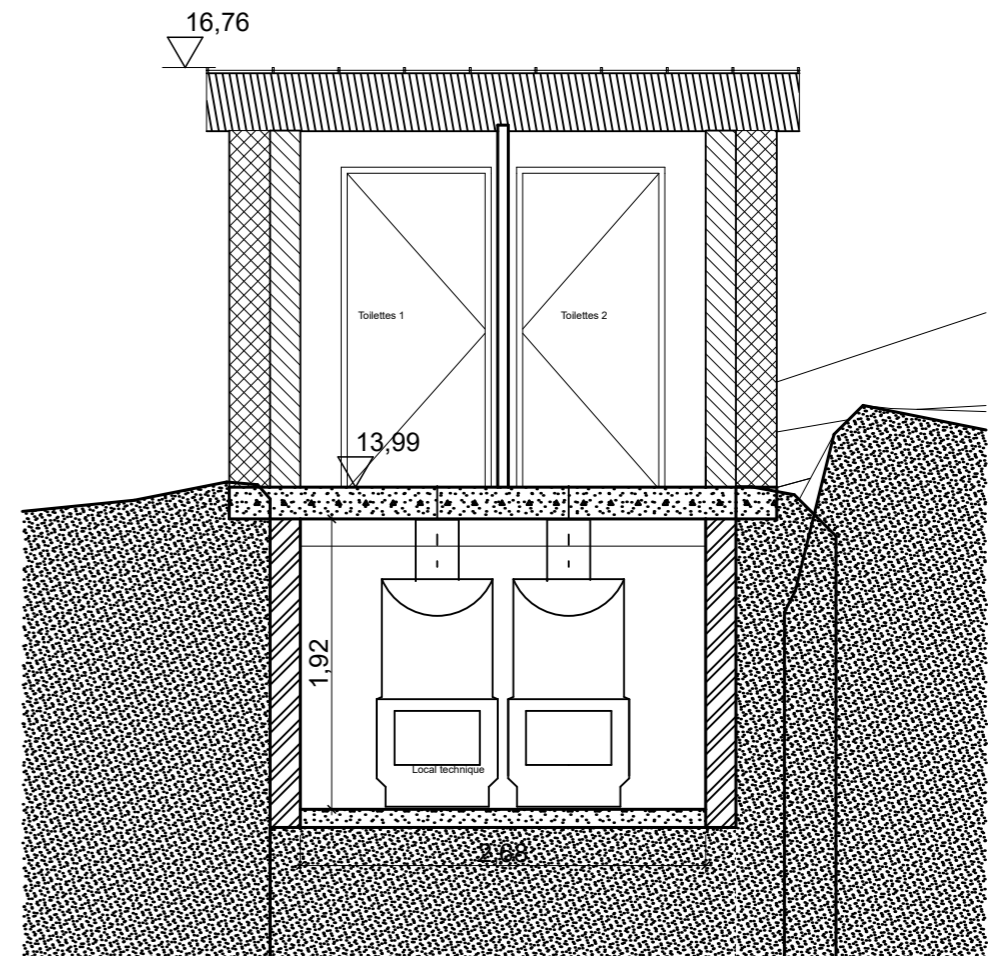
**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES**  
**COUPE DETAIL DE LA CHARPENTE**

phase: **PRO**  
 N°plan: **10**  
 Echelle: 1:20  
 date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
 Maîtrise d'oeuvre : Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19



**B** Coupe BB - ETAT ACTUEL 1:50



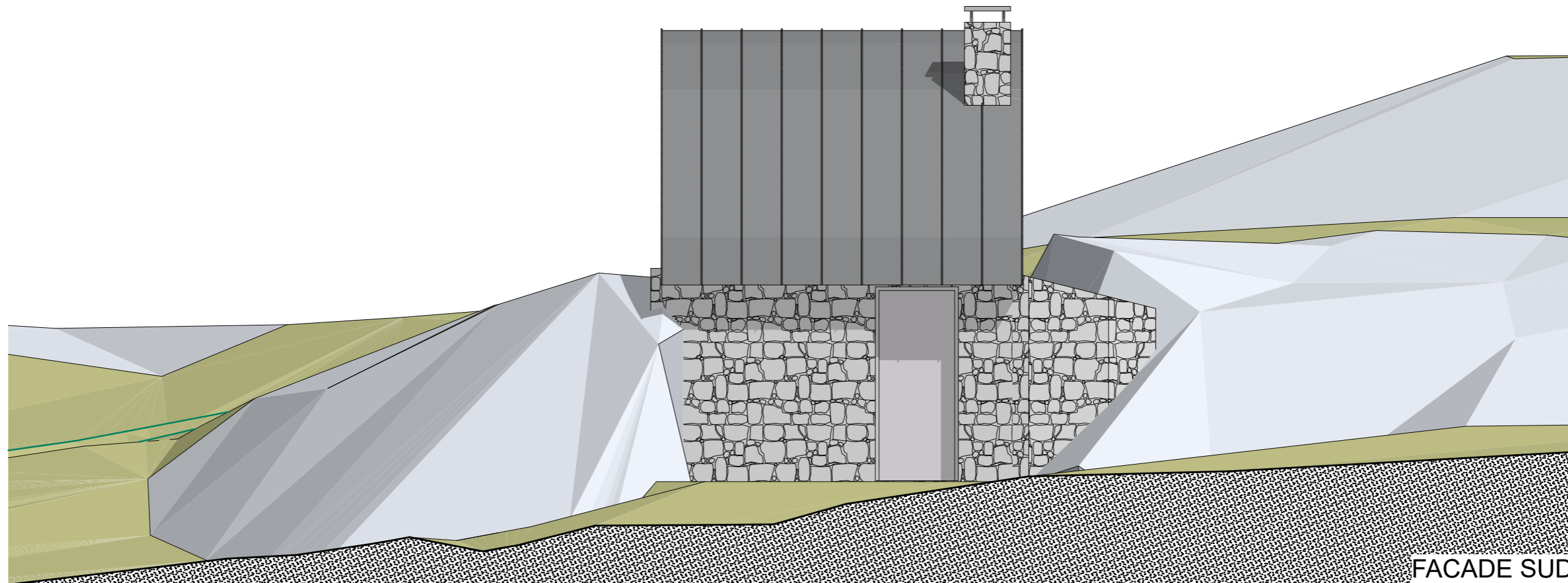
**B** Coupe BB - PROJET 1:50

commune de CAUTERETS  
 PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

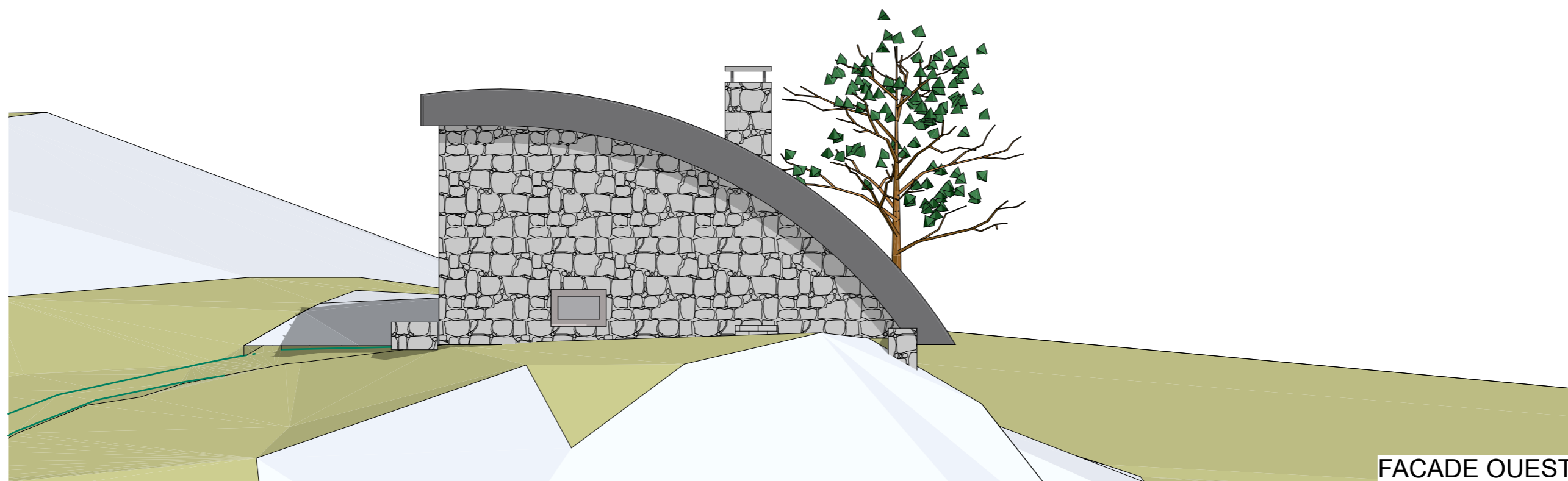
**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÉCHES**  
**COUPE BB - EXISTANT / PROJET**

phase: **PRO**  
 N°plan: **11**  
 Echelle: 1:50  
 date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
 Maîtrise d'oeuvre : Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19



FACADE SUD



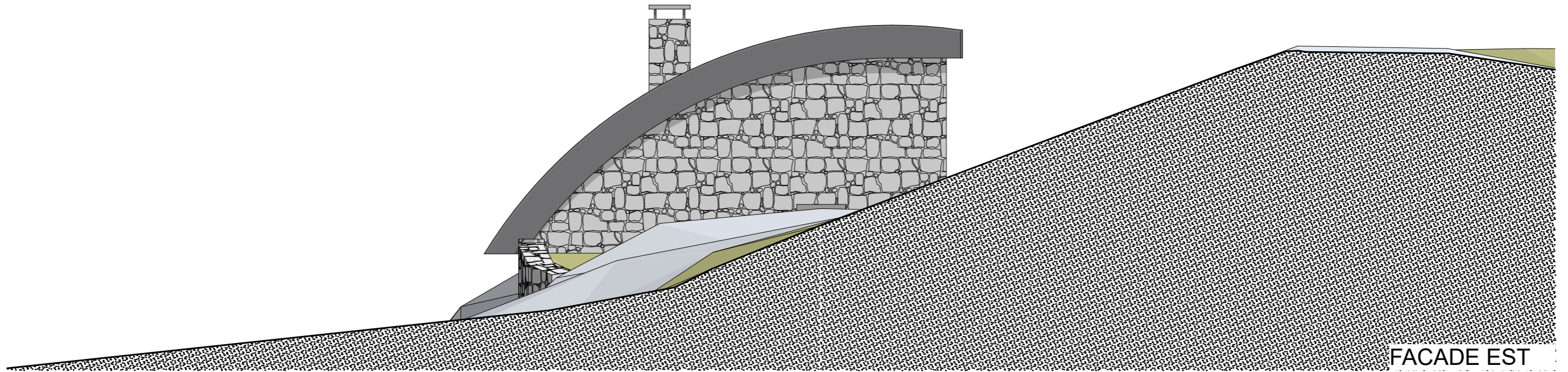
FACADE OUEST

commune de CAUTERETS  
 PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

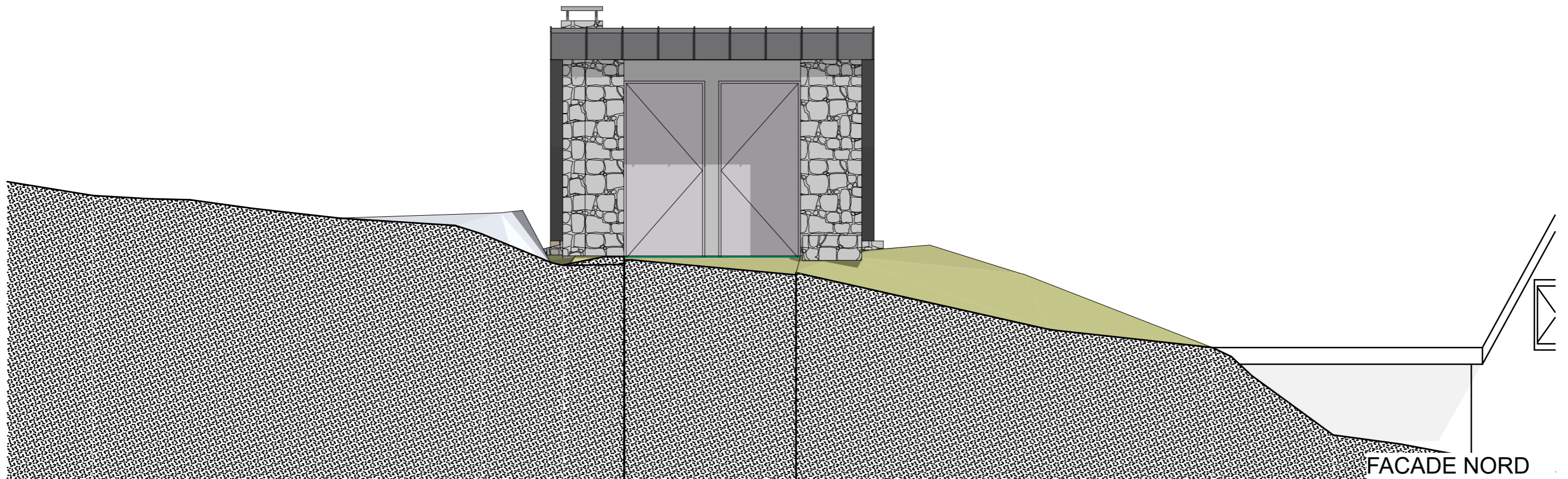
**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÉCHES**  
**FACADES SUD - FACADE OUEST**

phase: **PRO**  
 N°plan: **12**  
 Echelle: 1:50  
 date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
 Maitrise d'oeuvre : Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19



FACADE EST



FACADE NORD

commune de CAUTERETS  
 PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES  
 FACADES NORD - FACADE EST

phase: **PRO**  
 N°plan: **13**  
 Echelle: 1:50  
 date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
 Maitrise d'oeuvre : Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19

Emplacement du Projet



commune de CAUTERETS  
PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
Maitrise d'oeuvre : Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19

**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÉCHES**  
**VUE LOINTAINE**  
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

phase: **PRO**  
N°plan: **1**  
Echelle: 1:500  
date: 21 Janvier 2022



Emplacement du Projet

Emplacement zone prélèvement des pierres

BAR  
RESTAURANT

commune de CAUTERETS  
PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

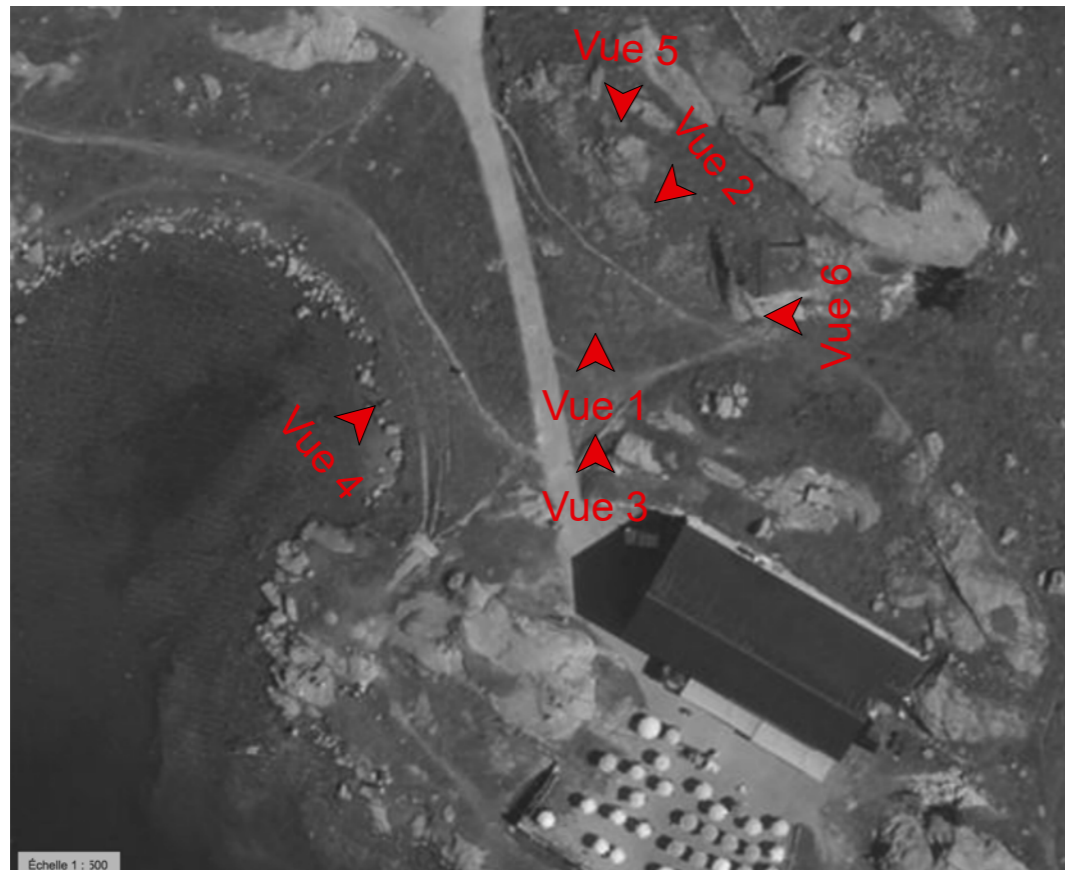
CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES  
VUE DU SITE

phase: **PRO**  
N°plan: **2**  
Echelle: 1:125,19  
date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
Maitrise d'oeuvre : Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19



## Repérage des vues



Vue 1



Vue 4



Vue 2



Vue 5



Vue 3



Vue 6

commune de CAUTERETS  
PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES**  
**ENVIRONNEMENT PROCHE**

phase: **PRO**  
N°plan: **3**  
Echelle: 1:775,94, 1:500  
date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
Maitrise d'oeuvre : Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19



Les cabines à démolir



Les urinoirs à démolir



Les appareils sanitaires et socles à démolir dans chaque cabine



Les carrelages muraux et au sol à désamianter



Vue du plancher hourdis



Point l'alimentation électricité

commune de CAUTERETS  
PARC NATIONAL DES PYRENEES - Lac de GAUBE

**CONSTRUCTION DE TOILETTES SÈCHES**  
**VUES INTERIEURES**

phase: **PRO**  
N°plan: **4**  
Echelle: 1:3,63  
date: 21 Janvier 2022

Maitre de l'ouvrage: PARC NATIONAL DE PYRENEES 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 41 41  
Maitrise d'oeuvre : Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY 65 000 TARBES Tel: 05 62 44 86 19

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Arrêté du 16/07/2019

R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du Code du Travail issu du décret 2017-899 du 9 mai 2017 modifié par le décret 2019-251 du 27 mars 2019 Norme NF X 46-020 d'août 2017



Numéro de rapport	<b>PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21 A</b>
Propriétaire	<b>PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général</b>
Donneur d'ordre	<b>PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général</b>
Adresse de l'immeuble	<b>LAC DE GAUBE 65110 CAUTERETS</b>
Bâtiment ou installation	<b>WC</b>
Date de la commande	<b>11/10/2021</b>
La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage	<b>12/10/2021</b>
Date d'émission du rapport de repérage	<b>22/10/2021</b>
Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre	

### Signataire du rapport

Signature et Visa

Opérateur de repérage :

**LUCAS Maelle**  
**CABINET BARRERE**  
Le 22/10/2021

### Conclusions

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des analyses sont en cours.**



### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés

Référence (Sondage)	Matériaux ou produits	N° du local	Localisation	Etag e	Référence (ZPSO)	état de dégradation
	Colle blanche - Carrelage gris 5x5	1	Sanitaires	RDJ	Carrelage gris 5x5	
	Colle blanche - Carrelage gris 5x5				Carrelage gris 5x5	

### Exclusions

Aucune



## SOMMAIRE

<b>SIGNATAIRE DU RAPPORT .....</b>	<b>1</b>
<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>DESCRIPTION DE LA MISSION .....</b>	<b>4</b>
OBJET DE LA MISSION : .....	4
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES : .....	4
IDENTIFICATION COMPLETE DU BATIMENT CONCERNE : .....	4
IDENTIFICATION DU BIEN CONCERNE : .....	4
<b>PROGRAMME DE TRAVAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>CADRE DE LA MISSION DE REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) : .....	5
PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES .....	5
PROGRAMME DE REPERAGE .....	6
RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES .....	6
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE .....	6
ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020 .....	6
CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES .....	6
Liste des zones présentant des similitudes d'ouvrages .....	6
<b>RESULTATS DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE : .....	6
Liste des matériaux et produits repérés .....	7
COMMENTAIRE SUR LA MISSION .....	7
RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE .....	7
<b>ANNEXE : FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE : PROCES VERBAUX D'ANALYSE .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE : CERTIFICAT DE COMPETENCE .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE .....</b>	<b>21</b>



## 1 Description de la mission

### 1.1 Objet de la mission :

Le repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis, défini à l'article R. 4412-97 du code du travail, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre.

Références de l'ordre de mission : **PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21**

### 1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble :	<b>PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général</b>
Demeurant :	<b>Villa Fould 2 Rue du IV Septembre BP 736 65007 TARBES CEDEX</b>
Représenté par :	
Commanditaire du repérage :	<b>PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général</b>
Opérateur ayant réalisé le repérage :	<b>Madame LUCAS Maelle</b>
Nom et adresse de l'entreprise :	<b>CABINET BARRERE 8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU</b>
N° de Siret :	<b>47925940000022</b>
RCP-compagnie-n° de police :	<b>AXA france IARD -10729879904</b>

### 1.3 Identification complète du bâtiment concerné :

Dénomination :	
Adresse complète :	<b>LAC DE GAUBE 65110 CAUTERETS</b>
Référence Cadastre :	<b>NC</b>

### 1.4 Identification du bien concerné :

Date du PC ou date de construction :	Permis de Construire : <b>Non communiqué</b>	Construction : <b>Non communiquée</b>
Type et Fonction principale du bien :	<b>WC</b>	<b>Tertiaire</b>
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bien concerné :	<b>Aucun</b>	

## 2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Intitulé
Réfection des sanitaires.



**3 Cadre de la mission de repérage**

**3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :**

**Parties d'immeuble concernées**

Parties d'immeuble visitées	Etage	Travaux
<p style="text-align: center;">Sanitaires</p> 	RDJ	<b>Concernée</b>

Amiante



## Programme de repérage

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

### 3.2 Rapports précédemment réalisés

Néant

## 4 Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Dates et Nature des visites sur site

Néant

### 4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020

### 4.3 Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies

Néant

### 4.4 Liste des Zones présentant des Similitudes d'Ouvrages

Dans le cadre de la mission de repérage, l'opérateur de repérage a défini les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrages suivantes :

**Carrelage gris 5x5** : Plancher Chape béton Colle blanche Carrelage gris 5x5 (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Sanitaires	Plancher - Chape béton	Colle blanche - Carrelage gris 5x5	
	Faïence murale	Colle blanche - Carrelage gris 5x5	

## 5 Résultats du repérage

### 5.1 Résultats de l'Analyse Documentaire :

#### Titre

Programme de travaux



## 5.2 Liste des matériaux et produits repérés

Local	Etage	Zone	Elément	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence d'amiante (oui/non)	Estimation de la quantité
Sanitaires	RDJ	Plafond	Plafond	Béton	Résultat d'analyse (P005)	Non	
			Murs/Cloisons	Béton - Enduit plâtre peint/PP	Résultat d'analyse (P003)	Non	
		Murs	Murs extérieurs	Cailloux maçonnés - Enduit plâtre peint/PP	Résultat d'analyse (P002)	Non	
		Sol	Plancher - Chape béton	Colle blanche - Carrelage gris 5x5	Résultat d'analyse	Oui	
		Murs	Faïence murale	Colle blanche - Carrelage gris 5x5	Résultat d'analyse (P001)	Oui	
		Porte	Porte n°1	Métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Non	
		Porte	Portes n°2	Bois	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Non	
		Murs	Façade	Crépi	Résultat d'analyse (P004)	Non	

## 5.3 Commentaire sur la mission

Néant

## 5.4 Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.



**ANNEXE : Fiches d'identification et de cotation**

**ELEMENT : Plancher**

**Emplacement**



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Localisation</b>
PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général	PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21	RDJ - Sanitaires Plancher - Sol
<b>Nom de l'opérateur</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Matériau</b>
LUCAS Maelle		Colle blanche - Carrelage gris 5x5
<b>Résultat amiante</b>		
<b>Présence d'amiante ( )</b>		

**PRELEVEMENT : P001**

**Emplacement**



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Localisation</b>
PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général	PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21	RDJ - Sanitaires Faïence murale - Murs
<b>Nom de l'opérateur</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Matériau</b>
LUCAS Maelle	12/10/2021	Colle blanche - Carrelage gris 5x5

**Résultat amiante**

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

**DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :**

**Objet :**

Colle blanche / Carrelage gris 5x5

**Support :**

**Taille :**

0 cm

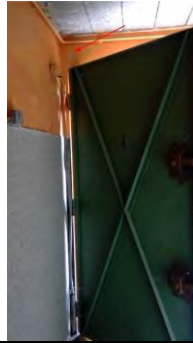


**DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :**

Référence Couche	PV analyse Amiante	Description visuelle	Epaisseur (cm)	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-21-KC-066441-01	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	0	Fibres d'amiante de type chrysotile
CUST 01	AR-21-KC-066441-01	Matériau dur de type joint ciment (gris)	0	Fibres d'amiante non détectées

**PRELEVEMENT : P002**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général	PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21	RDJ - Sanitaires Murs extérieurs - Murs
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
LUCAS Maelle	12/10/2021	Cailloux maçonnés - Enduit plâtre peint/PP

**Résultat amiante**

Absence d'amiante

**DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :**

**Objet :**  
Cailloux maçonnés / Enduit plâtre peint/PP

**Support :**

**Taille :**  
0 cm



**DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :**

Référence Couche	PV analyse Amiante	Description visuelle	Epaisseur (cm)	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-21-KC-066441-01	Matériau de type peinture (orange) + (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	0	Fibres d'amiante non détectées

**PRELEVEMENT : P003**

**Emplacement**




<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Localisation</b>
PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général	PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21	RDJ - Sanitaires Murs/Cloisons
<b>Nom de l'opérateur</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Matériau</b>
LUCAS Maelle	12/10/2021	Béton - Enduit plâtre peint/PP

**Résultat amiante**

Absence d'amiante

**DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :**

<p><b>Objet :</b> Briques / Enduit plâtre peint/PP</p> <p><b>Support :</b></p> <p><b>Taille :</b> 0 cm</p>	
--	---

**DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :**

Référence Couche	PV analyse Amiante	Description visuelle	Epaisseur (cm)	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-21-KC-066441-01	Matériau de type peinture (orange) + (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	0	Fibres d'amiante non détectées

**PRELEVEMENT : P004**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général	PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21	RDJ - Sanitaires Façade - Murs
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
LUCAS Maelle	12/10/2021	Crépi

**Résultat amiante**

Absence d'amiante

**DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :**

**Objet :**

Crépi

**Support :**

**Taille :**

0 cm



**DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :**

Référence Couche	PV analyse Amiante	Description visuelle	Epaisseur (cm)	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-21-KC-066441-01	Matériau semi-dur de type ciment (gris)	0	Fibres d'amiante non détectées

**PRELEVEMENT : P005**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général	PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21	RDJ - Sanitaires Plafond - Plafond
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
LUCAS Maelle	12/10/2021	Béton

**Résultat amiante**

Absence d'amiante

**DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :**

**Objet :**  
Béton  
**Support :**  
  
**Taille :**  
0 cm



**DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :**

Référence Couche	PV analyse Amiante	Description visuelle	Epaisseur (cm)	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-21-KC-066441-01	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	0	Fibres d'amiante non détectées

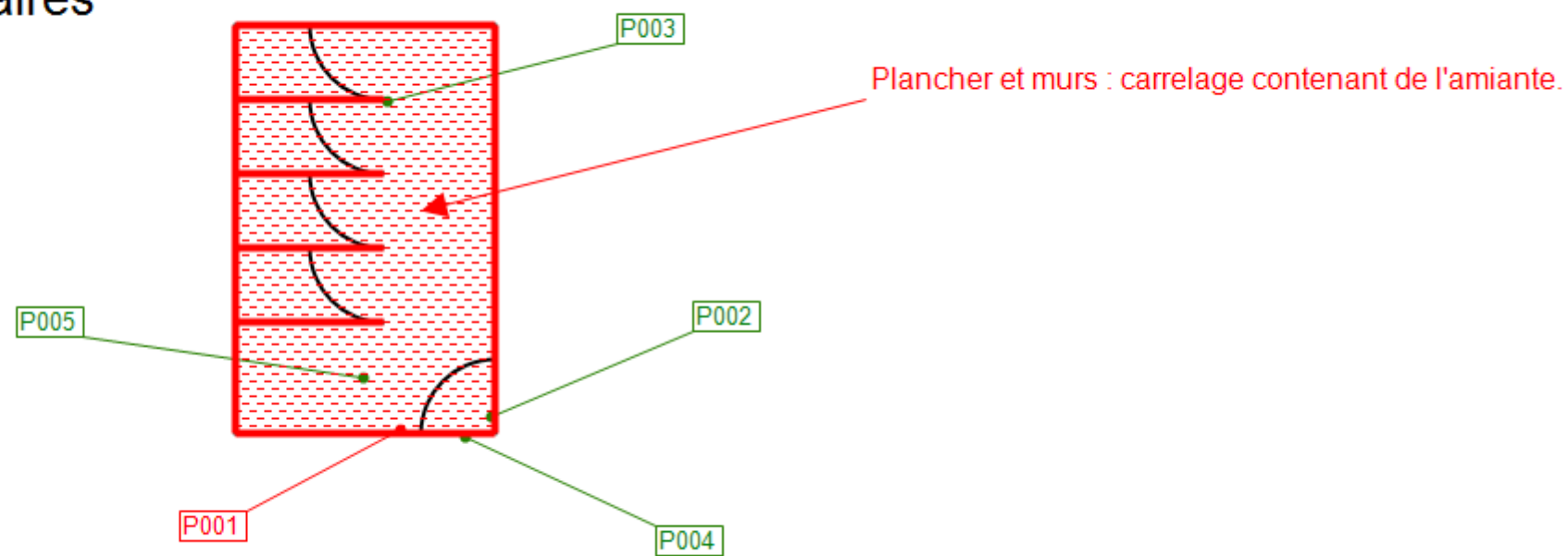


**ANNEXE : Plans et/ou Croquis**



Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	PARC NATIONAL DES PYRENEES
N° dossier :	PARC NATIONAL DES PYRENEES
N° planche :	1/1      Version : 0
Type :	Croquis
Date :	22/10/2021
Intervenant :	LUCAS Maelle
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Croquis N°1
Adresse :	LAC DE GAUBE 65110 CAUTERETS
Bât.- Niv. - Lot :	
Commentaire :	

## RDJ Sanitaires



**ANNEXE : Procès verbaux d'analyse**

**PV\_00720211000699403**



**Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS**

**CABINET BARRERE**  
Madame Maëlle LUCAS  
8 bis avenue lasbordes  
64420 SOUMOULOU

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-21-KC-066441-01 Date d'émission de rapport : 20/10/2021 20:39 Page 1/3  
Dossier N° : 21K033405 Date de réception : 18/10/2021 Date d'analyse : 19/10/2021  
Référence dossier Client:  
PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21 A - LAC DE GAUBE 65110 CAUTERETS - PARC NATIONAL DES  
PYRENEES Secrétariat Général

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-RDJ - Sanitaires Murs - Faïence murale - Colle blanche - Carrelage gris 5x5	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET <sup>*</sup> / SPW9	1 / 2 <sup>*</sup>	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile <sup>*</sup>
		Matériau dur de type joint ciment (gris)(i)	MET <sup>*</sup> / CF6U	1 / 2 <sup>*</sup>	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées <sup>*</sup>
002	P002-RDJ - Sanitaires Murs - Murs extérieurs - Cailloux maçonnés - Enduit plâtre peint/PP	Matériau de type peinture (orange) + (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET <sup>*</sup> / SPW9	1 / 2 <sup>*</sup>	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées <sup>*</sup>
003	P003-RDJ - Sanitaires - Murs/Cloisons - Béton - Enduit plâtre peint/PP	Matériau de type peinture (orange) + (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET <sup>*</sup> / SPW9	1 / 2 <sup>*</sup>	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées <sup>*</sup>
004	P004-RDJ - Sanitaires Murs - Façade - Crépi					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest**  
4 Chemin des Maures, CS 60134  
33172 GRADIGNAN Cedex, FRANCE  
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/  
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux. SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCRÉDITATION N°  
1-5840  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-21-KC-066441-01      Date d'émission de rapport : 20/10/2021 20:39      Page 2/3  
 Dossier N° : 21K033405      Date de réception : 18/10/2021      Date d'analyse : 19/10/2021  
 Référence dossier Client:  
 PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21 A - LAC DE GAUBE 65110 CAUTERETS - PARC NATIONAL DES PYRENEES Secrétariat Général

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau semi-dur de type ciment (gris)	MET* / SPW9	1 / 2*	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*
005	P005-RDJ - Sanitaires Plafond - Plafond - Béton	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET* / SPW9	1 / 2*	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*

Observation(s) couche(s)

(i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 24B (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n° 0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest**

4 Chemin des Maures, CS 60134  
 33172 GRADIGNAN Cedex, FRANCE  
 Tél. +33 3 88 91 65 31 - +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/  
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux. SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°  
 1-5840  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr





## Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-KC-066441-01      Date d'émission de rapport : 20/10/2021 20:39      Page 3/3  
Dossier N° : 21K033405      Date de réception : 18/10/2021      Date d'analyse : 19/10/2021

Référence dossier Client:  
PARC NATIONAL DES PYRENEES 66653 12.10.21 A - LAC DE GAUBE 65110 CAUTERETS - PARC NATIONAL DES  
PYRENEES Secrétariat Général



Cindy Lacroix  
Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest**  
4 Chemin des Maures , CS 60134  
33172 GRADIGNAN Cedex, FRANCE  
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/amiante/analyses/](http://www.eurofins.fr/amiante/analyses/)  
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux. SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°  
1- 5840  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)





## ANNEXE : Certificat de compétence



**Certificat N° C3050**

**Melle Maëlle LUCAS**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>26/06/2019</b> au <b>25/06/2024</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>26/06/2019</b> au <b>25/06/2024</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>26/06/2019</b> au <b>25/06/2024</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>17/07/2019</b> au <b>19/07/2020</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>17/07/2019</b> au <b>16/07/2024</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>20/07/2020</b> au <b>16/07/2024</b>	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les Immeubles bâtis
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>06/03/2020</b> au <b>05/03/2027</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le lundi 20 juillet 2020**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120

## ANNEXE : Attestation d'assurance

Votre Assurance  
► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL CABINET BARRERE  
8 B AV LASBORDES  
64420 SOUMOULOU FR

COURTIER  
LAMOURE CONSEIL ET COURTAGE  
Cabinet LC2  
ZI CHANTELOISEAU  
33140 VILLENAVE D'ORNON  
Portefeuille : 0201549484

Vos références :

Contrat n° 10729879904  
Client n° 0574996320

AXA France IARD, atteste que :

SARL CABINET BARRERE  
8 B AV LASBORDES  
64420 SOUMOULOU

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6992074704 ayant pris effet le 01/01/2016, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du faite de l'exercice des activités suivantes :

- Diagnostics techniques immobiliers :
- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
  - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
  - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
  - Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance.

1/2

- l' établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d' application n° 2003 -1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l' habitation)
- états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Etat parasitaire
- Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d' habitabilité – prêt à taux zéro
- Diagnostic de décence du logement
- Repérage amiante avant travaux ou avant démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Diagnostic technique global des copropriétés prévu par la Loi ALUR du 24/03/2014.
- Mesures de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments Contrôle de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux (RT 2012) Diagnostic des déchets issus de la démolition d'un bâtiment.

Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s' élève à **500.000 €** par sinistre et **1.500.000 €** par année d' assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2020 au 01/10/2021 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 28 septembre 2020  
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros.  
Siège social : 313, Terrasses de l' Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d' assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Avastantier

2/2





**Construction de toilettes sèches  
au lac de Gaube – Cauterets  
- département des Hautes Pyrénées –**

Acte d'engagement

LOT n°....



Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
BP 736  
65007 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40

# Article 1 - Parties contractantes

## 1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur.

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
BP 736  
65007 TARBES

## 1.2 Comptable assignataire.

Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées

Agence comptable du Parc national des Pyrénées et des Parcs nationaux  
Immeuble Tabella  
125, impasse Adam Smith  
34470 PEROLS

## 1.3 Candidat.

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) : .....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjointprésenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté enannexe

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

- Oui  Non

Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire " :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché mentionnées à l'article 2 et conformément à leurs clauses,

M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après et en conformité avec les pièces de la consultation (*CCTP*, *planning*, *CCAP*...). L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **Article 2 - Documents contractuels**

### **2.1 Documents contractuels régissant le marché :**

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (*CCAP*)
- le cahier des clauses administratives générales – travaux (*CCAG -travaux*) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au JO du 1er avril 2021
- le cahier des clauses techniques particulières (*CCTP*) de tous les lots
- le planning des travaux
- la décomposition du prix global et forfaitaire (*DPGF*)
- Le mémoire technique
- Le diagnostic de repérage amiante des locaux avant travaux

## **Article 3 – Prix**

### **3.1 Contenu et variation des prix**

Les travaux sont traités à prix forfaitaires. Les prix sont fermes, actualisés selon les modalités précisées dans le *CCAP*.

Les prix sont réputés complets, sont établis hors taxes et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques et mise à disposition de facilitées par le maître d'ouvrage précisées dans le *CCTP*.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation. La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % s'applique aux prix hors taxes des prestations.

### 3.2 Prix

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant hors TVA : .....

TVA au taux de : 10,0 % : .....

Montant TTC : .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....  
.....  
.....

### 3.3 Avance

Aucune avance n'est prévue.

### 3.4 Montant sous-traité

Les annexes DC4, jointes au présent acte d'engagement, référencées ci-dessous, indiquent la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Références des annexes au présent document relatives à la sous-traitance :

DC4 N° .....

Chaque annexe DC4 constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché, cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total de ces prestations proposées à la sous-traitance conformément à ces formulaires est de :

Montant hors TVA .....

TVA au taux de 10,0 % .....

Montant TTC.....

Montant (TTC) arrêté en lettres à

.....  
.....  
.....

## Article 4 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux. Les paiements sont effectués en euros.

Les factures seront déposées sur la plate forme de dématérialisation Chorus Pro dans les conditions décrites par le CCAP.

## Article 5 – Délais

### 5.1 Délais de préparation et d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de 3,5 mois (*cf. planning joint au DCE*) y compris la période de préparation et le désamiantage, hors aléas météorologiques.

Le délai d'exécution des travaux commencera à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de commencer les prestations du marché. Cet OS devrait être notifié début avril 2022.

## Article 6 – Engagement du candidat

Etabli en un exemplaire original

A , le

*Mention manuscrite "lu et approuvé"*

Signature(s) du(des) candidat(s) /(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché (avec nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'entreprise).

## Article 7 – Décision du pouvoir adjudicateur

L'offre est acceptée pour un montant de..... €TTC

A TARBES, le .....

Le Directeur du Parc national des Pyrénées,

## Article 8 – Notification du marché

Ce marché prend effet à sa date de notification soit :

*En cas d'envoi électronique en LRAR :*

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique

Reçu par le titulaire le .....

Références: .....

*En cas d'envoi électronique*

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire Reçu par le titulaire le .....

*En cas d'envoi postal en LRAR :*

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

*En cas de remise contre récépissé :*

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A.....,  
le .....

Signature du titulaire

**ANNEXE 1 - En cas de réponse en  
groupement**

*(A reproduire pour chacun des cotraitants)*

**Pouvoir adjudicateur :**

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
BP 736  
65007 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40

**Opération :**

**Construction de toilettes sèches au lac de Gaube  
- commune de Cauterets – Parc national des Pyrénées -**

**Cotraitant n°....**

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

En tant que membre du  
groupement conjoint  En tant que  
membre du groupement solidaire

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de  
la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19  
de la loi du 5 juillet 1996 ?

Oui  Non

après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et  
des documents qui y sont mentionnés ;

M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui  
de mon offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la  
commande publique dans un délai de dix jours francs à compter de la date de réception de  
la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-  
dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT





# **Construction de toilettes sèches au lac de Gaube – Cauterets - département des Hautes Pyrénées –**

DPGF et documents à compléter

Pour obtenir les DPGF en format Xls.  
et tous documents à compléter en Word,

Merci d'adresser un message à :

[yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

et

[jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr](mailto:jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr)

Ils vous seront communiqués en retour par e-mail

Maître de l'ouvrage : PARC NATIONAL DES PYRENEES

## CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES AU LAC DE GAUBE

établi par Eurl Estangoy

Phase PRO DCE

doc **DPGF**

indice Version 2

date janv.-22

### Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise doit réaliser ses propres quantités. Aucun supplément ou travaux supplémentaires ne pourra être alloué en cas d'oubli ou d'erreur sur les quantités.. Le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son corps d'état.

## LOT 1 DESAMIANTAGE

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités	Quantités	U	PU	Prix total
			entreprise			
2.1	LES SPECIFICITES DU CHANTIER	1		ens		
	ADMINISTRATIF	1		ens		
	MESURE D'EMPOUSSIEREMENT ETA INITIAL	1		ens		
	INSTALLATION DE CHANTIER	1		ens		
	DEPOSE DES MATERIAUX AMIANTES					
	Dépose des matériaux amiantés revêtement mural grés céramme 5 x 5	41		m2		
	sol grés cérame 5 x 5	10,7		m2		
	Mesures de'empoussièrèùments fin de chantier	1		ens		
	CONDITIONNEMENT DES DECHETS ET EVACU	1		ens		
	RAPPORT DE FIN DE CHANTIER	1		ens		
<b>LOT 1 DESAMIANTAGE</b>						
TOTAL HT						- €
TVA 10%						
TOTAL TTC						

Maître de l'ouvrage : PARC NATIONAL DES PYRENEES		établi par	Eurl Estangoy
<b>CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES AU LAC DE GAUBE</b>		Phase	PRO DCE
		doc	DPGF
		indice	Version 2
<b>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</b>		date	janv.-22
<small>Les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise doit réaliser ses propres quantités. Aucun supplément ou travaux supplémentaires ne pourra être alloué en cas d'oubli ou d'erreur sur les quantités. Le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son corps d'état.</small>			

**LOT 2 GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS - PIERRE CARRELAGE - PORTE - EXT.**

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités		PU en euros	Prix total en euros
		Quantité	Unités		
2.1	PRESTATIONS GENERALES A CHARGE DE L'ENTREPRISE	1	ens		
2.2	ETUDES D'EXECUTIONS	1	ens		
2.3	LES SPECIFICITES DU CHANTIER	1	ens		
2.4	TRAVAUX DE DEMOLITIONS				
	2.4.2 démolition du toit en plancher hourdis + dalle de com	12,95	m2		
	2.4.3 Sciage nez de dalle	3,5	ml		
	2.4.4 démolitions intérieures	1	ens		
	2.4.5 écrêtement du mur du bâtiment existant après démo	10,5	ml		
2.5	TRAVAUX DE REPRISES SUITE UX DEMOLITIONS				
	2.5.1 Obturations attentes au sol	1	ens		
	2.5.2 Obturation baie	1	ens		
2.6	CHAINAGE TETE DES MURS EXISTANT	11	ml		
2.7	PLANCHER HOURDIS	12	m2		
2.8	ELEVATIONS ETAGE				
	2.8.1 élévations coffra blocs	27,11	m2		
	2.8.2 poutres et linteaux	2,7	ml		
	2.8.3 calfeutrements	1	ens		
2.9	RESERVATONS	1	ens		
2.10	ETANCHEITE				
	2.10.1 Surface courante	2,97	m2		
	2.10.2 Relevés	4,5	ml		
	2.10.3 Protection d'étanchéité	1	ens		
2.11	OUVAGES DIVERS				
	2.11.1 Seuils	2	ml		
	2.11.2 appuis de fenêtres	1,2	ml		
	2.11.3 cheminée de ventilation	1	ens		
2.12	CHAPE	12	m2		
2.13	ENDUITS				
	2.13.1 enduits traditionnels	76,22	m2		
2.14	PAREMENT DE PIERRE				
	2.14.1 prestation 1 prélèvement acheminement	4,00	m3		
	2.14.2 prestaion 2 élévations parement de pierre	22,48	m2		
2.15	REALISATION D'UNE RESERVATION POUR VH	1	ens		
2.16	REALISATION D'UN FONTAINE	1	ens		
2.17	SOLS CARRELAGE				
	2.17.1 revêtement sol carrelage	5,5	m2		
	2.17.2 plinthes carrelage	11	ml		
2.18	MODELAGE FIN DE TRAVAUX				
	2.18.1 dallage pierre	2	m2		
	2.18.2 réglage de la terre végétale	1	ens		
2.19	PORTES EXTERIEURES 1 VANTAIL METALLIQUE	2	u		
<b>LOT 2 GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS - PIERRE CARRELAGE - PORTE</b>					
TOTAL HT					
TVA 10%					
TOTAL TTC					
					€

Maître de l'ouvrage : PARC NATIONAL DES PYRENEES	établi par	Eurl Estangoy
<b>CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES AU LAC DE GAUBE</b>	Phase	PRO DCE
	doc	<b>DPGF</b>
	indice	Version 2
	date	janv.-22
<b>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</b>		
Les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise doit réaliser ses propres quantités. Aucun supplément ou travaux supplémentaires ne pourra être alloué en cas d'oubli ou d'erreur sur les quantités.. Le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son corps d'état.		

### LOT 3 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE CUIVRE - MENUISERIE EXT

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités	Quantités		Prix total
			entreprise	U	
3.1	PRESTATIONS GENERALES A CHARGE DE	1		ens	
3.2	ETUDES D'EXECUTIONS et TECHNIQUES	1		ens	
3.3	LES SPECIFICITES DU CHANTIER	1		ens	
3.4	CHARPENTE BOIS - PANNESPASSANTES				
	pannes bois massifs	39		ml	
	sablières	3,9		ml	
	Panneaux OSB 18 mm	25,35		m2	
	Membrane d'étanchéité	25,35		m2	
	Contre liteaux 4 / 8	71,5		ml	
	volige support de couverture	27,3		m2	
3.5	COUVERTURE CUIVRE A JOINTS DEBOUT				
	3.5.1 couverture feuilles de cuivre à joints debout	25,74		m2	
	3.5.2 façons et bandes sur versants à joints de bouts et ventilé				
	bande d'égout ventilée	3,9		ml	
	rives latérales cintrées	13,2		ml	
	bande de rive au faitage ventilée	3,9		ml	
	3.5.3 solin entourage cheminée	1		ens	
	3.5.4 isolant entre pannes	6,5		m2	
	3.5.5 sous face de toit - plafonds	8		m2	
	3.5.6 peinture ouvrage bois	8		m2	
3.6	CLOISONS INTERIEURES BOIS	4,4		m2	
3.7	CHASSIS FIXE				
	60 x 40	2		ens	
<b>LOT 3</b>	<b>CHARPENTE BOIS - COUVERTURE CUIVRE - MENUISERIE EXT</b>	TOTAL HT TVA 10% TOTAL TTC			

Maitre de l'ouvrage : PARC NATIONAL DES PYRENEES	établi par	Eurl Estangoy
<b>CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES AU LAC DE GAUBE</b>	Phase	PRO DCE
	doc	<b>DPGF</b>
	indice	Version 2
<b>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</b>	date	janv.-22
Les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise doit réaliser ses propres quantités. Aucun supplément ou travaux supplémentaires ne pourra être alloué en cas d'oubli ou d'erreur sur les quantités. Le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son corps d'état.		

#### LOT 4 PLOMBERIE - TOILETTES SECHES - ELECTRICITE

Postes	Désignation des ouvrages	Quantités	Quantités			Prix total
			entreprise	U	PU	
2.1	PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTR	1		ens		
2.2	PLANS D'EXECUTIONS et d'ATELIERS	1		ens		
2.3	LES SPECIFICITES DU CHANTIER	1		ens		
2.4	FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES SECHES					
2.4.1	EQUIPEMENT TOILETTES SECHECHES					
	cuves M150 de chez clivustrum ou équival	2		u		
	cuvettes CL 400 ou équivalent	2		u		
	raccordement cuve / cuvette Ø 250	2		u		
	ventilateur de conduit	1		ens		
	canalisations spiralées Ø 125	1		ens		
	cuves de 1500 l	2		ens		
	canalisations de vidange cuves 1500 l	1		ens		
	canalisation réseau divers lixiviats entre cuve et pompe relevage	1		ens		
	canalisation réseau divers entre pompe relevage et cuves lixiviats	1		ens		
	station de relevage	1		u		
	remplissage composteuer	1		ens		
2.4.2	EQUIPEMENTS DIVERS					
	rouleaux papier toilettes maxi jumbo	2		u		
	panneau d'information de fonctionnement	2		u		
	croc à fumier	1		u		
	un sac de 30 l de sciure	1		u		
	support métallique sancs poubelles	1		u		
	une pince à déchets	1		u		
2.4.3	MAINTENANCE					
	durée 1 année sur le bon fonctionnement de l'installation	1		ens		
2.5	PLOMBERIE SANITAIRE					
2.5.1	reprise de l'arrivée actuelle de l'eau	1		ens		
2.5.2	alimentation robinet de puisage	1		ens		
2.5.3	alimentation d'une fontaine	1		ens		
2.6	ELECTRICITE					
2.6.1	installation de chantier	1		ens		
2.6.2	tableau électrique	1		ens		
2.6.3	prise de terre	1		ens		
2.6.4	liaison equipotentielles	1		ens		
2.6.5	équipement locla technique					
	points lumineux	2		ens		
	luminaires leds étanches	2		ens		
	inter simple allumage	1		u		
	PC 10/16 A	2		u		
	une alim extracteur	1		ens		
	une alim station de relevage	1		ens		
2.6.6	Equipement sanitaire					
	1 point lumineux	2		ens		
	1 inter sur minuterie	2		ens		
	1 luminanire mural encastré	2		ens		
2.7	FRAIS DE CONTRÔLE	1		ens		
2.8	MISE EN SERVICE ET ESSAIS	1		ens		
<b>LOT 4 PLOMBERIE - TOILETTES SECHES - ELECTRICITE</b>						
			TOTAL HT			
			TVA 10%			
			TOTAL TTC			



# Construction de toilettes sèches au lac de Gaube

Mémoire technique

LOT n°....



Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
BP 736  
65007 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40

**Références similaires au projet des cinq dernières années en zone montagne...**

**(3 points)**

Préciser la date, la durée d'exécution, le lieu, l'objet, les coordonnées du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, le montant du lot attribué,...Si possible, fournir des photos des réalisations

**Moyens humains et matériels dédiés au chantier (3 points)**

Lister les moyens humains (*liste du personnel, qualification, expérience dans et hors de l'entreprise...*) avec identification précise de l'équipe d'encadrement et matériels (*véhicules, moyens de communication, outillage, locaux....*) dédiés à ce projet et notamment durant les mois de juin et juillet 2022

**Evaluation des besoins en héliportages et décrire les moyens d'accès au site**

**(2 points)**

Fournir une quantité de rotations nécessaires pour l'approvisionnement en matériaux du chantier (*quantité contractuelle*) et définir les autres moyens d'accès au site